
RAPPORT FINANCIER ANNUEL

BOGART

2024

SOMMAIRE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2024

Attestation du Rapport Financier Annuel

Rapport de gestion

Information en matière de durabilité

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'information en matière de durabilité

Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise

Comptes consolidés

Bilan consolidé

Compte de résultat consolidé

Etat global des gains et pertes consolidés

Tableau d'évolution des capitaux propres et consolidés

Tableau des flux de trésorerie consolidés

Notes annexes aux états financiers consolidés

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Comptes annuels

Bilan

Compte de résultat

Tableau d'évolution de la situation nette

Tableau des flux de trésorerie

Annexe aux comptes annuels

Résultats au cours des cinq derniers exercices

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels



ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes consolidés sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport annuel d'activité présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant l'exercice, de leur incidence sur les comptes annuels, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

Paris, le 29 avril 2025

David Konckier
Président Directeur Général

BOGART S.A.
Société anonyme au capital de 1 196 192,981 €
76/78 avenue des Champs-Élysées - 75008 PARIS
304 396 047 R.C.S. PARIS

RAPPORT DE GESTION
EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2024

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire Annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

LE GROUPE BOGART

Bogart est spécialisé dans la production et la commercialisation de produits de parfumerie et de cosmétique.

Chiffre d'affaires par activité

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Fragrances/Cosmétiques	26,0	26,7	-2,62%
Holding	0,2	-	+100,00%
Beauty Retail	262,6	265,7	-1,16%
TOTAL*	288,8	292,4	-1,23%
*dont CA de nos marques	54,9	56,9	-3,51%

Le chiffre d'affaires « Fragrances / Cosmétiques » correspond aux chiffres d'affaires de nos Propres marques tout réseau confondu.

L'activité « Beauty Retail » est réalisée à travers notre réseau de distribution en propre :

- En France : un réseau de 44 parfumeries sélectives April
- En Allemagne : un réseau de 92 parfumeries sélectives HC Parfümerie et Gottmann
- En Israël : un réseau de 44 parfumeries sélectives April

- En Belgique : un réseau de 65 parfumeries sélectives April et 107 drugstores Di
- Au Luxembourg : 19 parfumeries sélectives April
- A Dubaï : 2 parfumeries sélectives April
- En Slovaquie : 69 parfumeries sélectives

Le CA généré est de 262,6 M€ en 2024 contre 265,7 M€ en 2023.

Le CA généré réalisé dans notre réseau par nos marques propres est de 28,9 M€ en 2024 contre 29,6 M€ en 2023.

L'activité « Fragrances et Cosmétiques » s'organise autour de 2 familles de produits :

- **fragrances** : Le CA généré en 2024 est de 23,6 M€.
Marques détenues en propre : Bogart, Ted Lapidus, Carven, Néo Cologne et Rose & Marius.
Licences de parfums : Chevignon.
- **cosmétiques** : Le CA généré en 2024 est de 2,4 M€.
Marques détenues en propre : Méthode Jeanne Piaubert, Stendhal, April et Close.

Cette activité a également généré en 2024 un CA de 28,9 M€ dans notre propre réseau de boutiques.

La commercialisation des produits est assurée en France par un réseau de parfumeries sélectives et à l'international par des distributeurs locaux et via les filiales du Groupe.
Les filiales françaises du Groupe distribuent les produits dans le monde entier.

Une d'entre elles, produit, conditionne des produits du Groupe, et assure les services de préparation et d'expédition des commandes à travers son propre site. Le chiffre d'affaires réalisé en 2024 par cette unité de production auprès de clients hors-groupe est de 1,2 M€.

Les marques du Groupe sont distribuées en Israël, en Espagne et au Portugal par des sociétés commerciales implantées dans ces marchés et filiales de Bogart SA.

Les licences concédées au groupe représentent une part peu significative du chiffre d'affaires consolidé du groupe.

L'activité « Licences » : le Groupe octroie des contrats de licences par le biais de sa filiale Ted Lapidus, propriétaire de la marque Ted Lapidus, les revenus de ces licences s'élèvent à 0,8 M€.

RAPPORT D'ACTIVITE SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Périmètre de consolidation

Au cours de l'exercice 2024, le périmètre du Groupe Bogart a été modifié comme suit :

- La société Bogart SA a fait l'acquisition de 85% de la société Rose et Marius en janvier 2024,
- La société Aholic SAS, filiale à 100% de Bogart S.A, a été créée au cours du mois de février 2024,
- La société Distribal SAS, filiale de Bogart SA, a pris une participation de 14,45% dans la société C 52 SAS,

- La société Bogart SA a pris une participation de 33,3 % dans la société Cosmefab SAS en décembre 2024.

Chiffres clés

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Chiffres d'affaires	288 852	292 402
Produits des licences	803	1 044
EBITDA *	41 772	42 792
Résultat opérationnel	8 739	11 686
Résultat financier	(7 631)	(6 865)
Résultat avant impôt	1 094	4 820
Résultat net	(441)	3 780
EBITDA *	15 269	15 997

* EBITDA (hors IFRS16)

Chiffre d'affaires par zone géographique

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023	Variation
France	19	26	-27%
Europe hors France	250	247	+1%
Moyen Orient	8	7	+14%
Amérique	9	7	+29%
Afrique	.	1	-100%
Asie	3	4	-25%
TOTAL	289	292	-1%

Evolution du résultat opérationnel

Le résultat opérationnel du Groupe en 2024 s'inscrit à 8 739 K€ contre un résultat opérationnel 2023 de 11 686 K€.

Résultat financier

Le résultat financier du Groupe de (7 631) K€ se décompose comme suit :

Intérêts perçus	572 K€
Intérêts et charges assimilées	(4 708) K€
Intérêts IFRS 16	(4 647) K€
Résultat de change	683 K€
Valeur nette immobilisations financières cédées	- K€
Produits de coopératives	469 K€

ACTIVITES DES FILIALES FRANCAISES DU GROUPE BOGART

DISTRIBAL :

La société DISTRIBAL exploite les contrats de licences des marques de cosmétique « APRIL » (appartenant au Groupe) et « COUSIN.E.S ».

La Société DISTRIBAL arrête ses comptes 2024 avec un chiffre d'affaires de 2 936 804 € et un résultat net de (411 535) €.

INSTITUT JEANNE PIAUBERT :

La Société INSTITUT JEANNE PIAUBERT est propriétaire de la marque « JEANNE PIAUBERT ».

La Société INSTITUT JEANNE PIAUBERT arrête ses comptes 2024 avec un revenu de licence de 110 509 € et un résultat net de 53 527 €.

APRIL :

La société APRIL exploite 47 magasins de parfumerie au détail sur l'ensemble de la France.

La société APRIL arrête ses comptes 2024 avec un chiffre d'affaires de 18 907 168 € et un résultat net de (6 786 666) €.

ISD :

La société ISD est propriétaire et exploite les marques « CLOSE » et « NEO COLOGNE ». Celle-ci a clôturé ses comptes 2024 avec un chiffre d'affaires de 348 778 € et un résultat net de 9 599 €.

JEANNE PIAUBERT :

La société JEANNE PIAUBERT exploite la marque « METHODE JEANNE PIAUBERT » appartenant au Groupe.

La société JEANNE PIAUBERT arrête ses comptes 2024 avec un chiffre d'affaires de 2 458 471 € et un résultat net de (320 823) €.

CARVEN PARFUMS :

La société CARVEN PARFUMS a été créée en juin 2010, et exploite la licence de la marque «CARVEN», marque pour les parfums et les cosmétiques appartenant au Groupe.

La société CARVEN PARFUMS arrête ses comptes 2024 avec un chiffre d'affaires de 4 857 833 € et un résultat net de 500 855 €.

PARFUMS JACQUES BOGART

La société PARFUMS JACQUES BOGART commercialise les lignes de parfums des marques JACQUES BOGART et CHEVIGNON.

La société PARFUMS JACQUES BOGART arrête ses comptes 2024 avec un chiffre d'affaires de 16 190 567 € et un résultat net de 3 811 232 €.

PARFUMS TED LAPIDUS :

La société PARFUMS TED LAPIDUS assure l'exploitation de la licence des parfums Ted Lapidus.

La Société PARFUMS TED LAPIDUS arrête ses comptes 2024 avec un chiffre d'affaires de 4 110 148 € et un résultat net de 318 093 €.

SFFC :

La société SFFC SAS a cédé, au cours de l'exercice, à la société COSMEFAB son fonds de commerce ainsi que l'ensemble immobilier à usage industriel situé à Mourenx.

La société SFFC arrête ses comptes 2024 avec un chiffre d'affaires de 37 554 € et un résultat net de 1 503 734 €.

SFFP :

La société SFFP SASU exploite l'usine où sont produites et conditionnées toutes les lignes de parfums du Groupe. Elle assure en outre le service de préparation et d'expédition des commandes pour l'ensemble des marques de parfumerie et de cosmétique des différentes sociétés.

Elle clôture son exercice 2024 avec un chiffre d'affaires de 5 645 237 € et un résultat net de 159 225 €.

STENDHAL

La société exploite la marque « STENDHAL » appartenant au Groupe. La marque, « STENDHAL » conçoit depuis 1946 des soins, des maquillages et des parfums.

Elle clôture son exercice 2024 avec un chiffre d'affaires de 2 579 357 € et un résultat net de 1 130 732 €.

TED LAPIDUS :

La société TED LAPIDUS est propriétaire de la marque Ted Lapidus. Elle perçoit des royalties de ses licenciés et gère les enregistrements des produits de la marque.

Elle clôture son exercice 2024 avec un revenu des licences de 922 661 € et un résultat net de 352 397 €.

ROSE ET MARIUS

La société exploite la marque « ROSE ET MARIUS » appartenant au Groupe. Cette société a été acquise au cours de l'exercice. La marque, « ROSE ET MARIUS » conçoit des produits de haute parfumerie, bougies et parfums d'intérieur.

Elle clôture son exercice 2024 avec un chiffre d'affaires de 1 824 387 € et un résultat net de 475 830 €.

ACTIVITES DES FILIALES ETRANGERES DU GROUPE BOGART

Les marques du Groupe sont distribuées en Belgique, Allemagne, Espagne, Israël, et Dubaï par des filiales de Bogart SA :

JACQUES BOGART GmbH (Allemagne)

Il n'y a plus aucune activité et la Société arrête ses comptes 2024 avec un résultat net 27 665€.

JACQUES BOGART España s.l (Espagne)

La Société arrête ses comptes 2024 avec un chiffre d'affaires de 345 715 € et un résultat net de (711 063) €.

PARFULUX FZE (Dubaï)

La Société arrête ses comptes 2024 avec un chiffre d'affaires de 785 266 € et un résultat net de 161 543 €.

PARFULUX Ltd (Israël)

La Société arrête ses comptes 2024 avec un chiffre d'affaires de 2 177 639 € et un résultat net de 300 068 €.

JACQUES BOGART INTERNATIONAL (Pays-Bas)

La société propriétaire de la marque Jacques Bogart à l'international arrête ses comptes 2024 avec un revenu de licence de 762 089 € et un résultat net de 497 491 €.

Le réseau de distribution en propre à l'international est composé des filiales suivantes :

APRIL COSMETICS AND PERFUMES CHAIN STORES (Israël)

La Société arrête ses comptes 2024 avec un chiffre d'affaires de 37 851 620 € et un résultat net de 899 572 €.

PARFÜMERIE HC (Allemagne)

La Société arrête ses comptes 2024 avec un chiffre d'affaires de 31 771 653 € et un résultat net de 397 253 €.

BOGART BEAUTY RETAIL (Belux)

Le groupe arrête ses comptes 2024 avec un chiffre d'affaires de 161 081 386 € et résultat net de (4 582 689) €.

APRIL BEAUTY LLC (Dubaï)

La Société créée fin 2020 et avec l'ouverture de 6 magasins à Dubaï arrête ses comptes 2024 avec un chiffre d'affaires de 1 744 202 € et un résultat net de (2 169 673) €.

FANN (Slovaquie)

La Société arrête ses comptes 2024 avec un chiffre d'affaires de 27 968 287 € et un résultat net de 1 876 767 €.

Résultat net

La Société BOGART SA consolide les comptes de l'ensemble des Sociétés entrant dans le périmètre de consolidation défini à l'article L 233-16 du Code de Commerce dont la liste figure sur la plaquette qui vous sera remise lors de l'Assemblée.

Ces comptes consolidés de l'exercice 2024 que nous soumettrons à votre approbation, font ressortir un résultat négatif net de (441 849) € contre un bénéfice net de 3 780 092 € sur l'exercice 2023.

Endettement financier

- L'endettement financier net du Groupe BOGART (hors dettes de loyers) s'élève à 33 297 K€.
- A fin 2024, l'endettement brut du Groupe (hors dettes de loyers) est constitué (en K€)

Emprunts auprès d'établissements de crédit	65 355
Concours bancaires	11 142

GESTION DES RISQUES

Le Conseil d'Administration définit et supervise le cadre de la gestion des risques du Groupe. La politique de gestion des risques du Groupe a pour objectif d'identifier et d'analyser les risques auxquels le Groupe doit faire face, de définir les limites dans lesquelles les risques doivent se situer et les contrôles à mettre en œuvre, de gérer les risques et de veiller au respect des limites définies. La politique et les systèmes de gestion des risques sont régulièrement revus afin de prendre en compte les évolutions des conditions de marché et des activités du Groupe.

Le Groupe, par ses règles et procédures de formation et de gestion, vise à développer un environnement de contrôle rigoureux et constructif dans lequel les membres du personnel ont une bonne compréhension de leurs rôles et de leurs obligations.

UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Groupe considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Le Groupe est soumis à des covenants bancaires.

Les covenants attachés aux principaux emprunts contractés par la société-mère sont les suivants :

- dettes financières nettes/EBITDA <=3,00
- dettes financières nettes/fonds propres<=1,00

En 2024, ces covenants sont respectés.

ACTIVITÉS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Le service de recherche et de développement de la société BOGART SA fournit à ses filiales opérationnelles l'ensemble des informations nécessaires au développement de nouveaux produits. Des études scientifiques avec des performances à atteindre sont réalisées en collaboration avec les responsables de chaque marque.

EVOLUTION ET PERSPECTIVES D'AVENIR

BOGART célèbre en 2025 ses 50 ans d'existence dans le marché de la parfumerie et des cosmétiques. Cet anniversaire sera l'occasion de proposer un grand nombre d'innovation sur la plupart des marques du Groupe. Si les incertitudes macroéconomiques peuvent avoir un impact sur l'évolution du chiffre d'affaires de l'activité « Boutiques » la croissance devrait être au rendez-vous de la division « Fragrances et Cosmétiques ».

La marque PARFUMS JACQUES BOGART poursuivra sa progression avec 3 lancements significatifs dont une collection de parfums d'exception à des prix accessibles.

CARVEN propose dès ce premier semestre un nouveau parfum « Carven pour Elle » décliné dans 3 tailles.

TED LAPIDUS misera sur le lancement du parfum « Noir Onyx » pour écrire un nouveau chapitre olfactif.

Pour les cosmétiques, STENDHAL qui est en nette progression, poursuivra la mise en place de la ligne de soins ultra premium : « Divine Alba ». JEANNE PIAUBERT, APRIL et CLOSE poursuivront leur développement avec plus de 30 nouveautés.

ROSE ET MARIUS, après une année de développement de nouveaux produits sous l'égide de BOGART, lancera 3 nouveaux parfums et une évolution significative de ses packagings.

Dans ce segment de parfumerie de niche, et 50 ans après son premier lancement de parfums, BOGART dévoilera les 7 premières fragrances de la marque « AHOLIC ».

Comme tous les ans, BOGART restera attentif à de nouvelles opportunités de croissance externe.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2024

1/ Division Fragrances et Cosmétiques

La préparation du 50^{ème} anniversaire de BOGART en 2025 a atténué le rythme des lancements en 2024, ce qui explique en partie le léger recul du chiffre d'affaires de la division « Fragrances & Cosmetics ».

Trois lancements notables et réussis ont cependant animé l'année 2024 avec :

- le parfum « Silver Scent Aqua » de Parfums Jacques Bogart
- la ligne « Carven C'est Paris ! Elixir »
- les innovations de Stendhal avec « Divine Alba »

2/ Activité Bogart Beauty Retail

Une conjoncture toujours sur fond de crise, BOGART a terminé l'année 2024 dans un contexte macroéconomique compliqué.

L'activité Retail a été impactée par la situation économique : pouvoir d'achat, conflit géopolitique et incertitude économique.

Dans ce contexte, BOGART souhaite concentrer ses efforts sur l'accroissement de ses marges et privilégier ainsi un chiffre d'affaires à plus forte valeur ajoutée.

Le Groupe Bogart a continué à concentrer son effort sur :

April LLC (U.A.E.) : a procédé à un recentrage sur trois magasins, sur les six existants début 2024.

Nos filiales APRIL France et APRIL Belgique ont mené, en 2024, une réorganisation pour améliorer la situation économique et financière de leurs réseaux. Cette réorganisation se poursuivra en 2025. Des efforts ont également été menés pour fermer les magasins les moins rentables.

BOGART est présent en Israël au travers de son réseau de 44 magasins.

Après plusieurs jours de fermeture en octobre 2023, l'activité commerciale dans cette zone est en progression et les résultats sont très profitables.

Le Groupe a procédé à un changement d'organisation en Espagne pour adopter un modèle de vente indirecte à travers la signature d'un contrat de distribution avec un agent local. Dans ce contexte Jacques Bogart Espagne a provisionné dans ses comptes 2023 un plan de départ de personnel qui a pris effet en janvier 2024. La filiale espagnole est désormais recentrée sur des fonctions de support et marketing.

Jacques Bogart Portugal (Portugal) : succursale de Jacques Bogart España SL a été fermée début 2024.

3/ Nouveaux Emprunts

Au cours de l'exercice, la société BOGART a signé un avenant auprès d'un pool bancaire permettant d'augmenter sa ligne de crédit RCF de 25 à 32 M€. Le montant utilisé de ce RCF au 31 décembre 2024 est de 15 M€ contre 10 M€ au 31 décembre 2023.

La société a également souscrit un nouvel emprunt auprès de la BPI dans le cadre de l'acquisition de 9 nouvelles parfumeries en Allemagne d'un montant de 2,2 M€ sur une durée de 7 ans.

4/ Evolution du périmètre

Au cours du mois de janvier 2024, Bogart a fait l'acquisition de la Maison de Haute parfumerie et d'art de vivre « Rose et Marius » à Aix-en-Provence.

Crée en 2012 et labellisée depuis 2017 « Artisans d'Art », ROSE ET MARIUS propose des créations parfumées inédites et distribuées dans sa boutique à Aix-en-Provence et dans des lieux d'exception en France et à l'international.

Tous les produits sont fabriqués localement de façon artisanale avec les plus belles matières premières naturelles.

BOGART mettra à disposition de ROSE ET MARIUS son expertise de fabricant, son réseau de distribution intégré (parfumeries APRIL) et lui donnera les moyens de son développement à l'international.

Fin décembre 2024, la société SFFC a cédé à la société COSMEFAB son fonds de commerce ainsi que l'ensemble immobilier à usage industriel situé à Mourenx (64).

Ces deux sociétés étaient liées jusqu'à cette date par un contrat de location-gérance pour l'exploitation de ce site.

Simultanément, la société BOGART SA est entrée dans le capital de la société COSMEFAB à hauteur de 33,3%.

Au cours de l'exercice, notre filiale DISTRIBAL SAS est entrée dans le capital de société C52 SAS à hauteur de 14,45%. Cette société créée en avril 2024 a développé un concept de parfumerie de niche. Une ligne de parfum « Chambre 52 » a été lancée en fin d'année 2024.

5/ Abandon de créance

Dans le souci de permettre à la société BOGART SA de pérenniser le développement de son activité et d'améliorer ses fonds propres, la société civile LDJ a consenti, en décembre 2024, à la société Bogart SA un abandon de créances qu'elle détient de 1,5 M€.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2024

Il n'est pas intervenu d'évènements majeurs depuis la clôture du dernier exercice.

SUR LES AMORTISSEMENTS

Conformément à la législation en vigueur, il a été procédé aux amortissements nécessaires pour que le bilan soit sincère et donne une image fidèle de la Société.

SUCCURSALES EXISTANTES

Néant.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

PRISES DE CONTROLE

- Acquisition de 85% de la société ROSE ET MARIUS SAS
- Création de la société AHOLIC SAS, filiale à 100%

- Participation de 14,45% dans la société C52 SAS par notre filiale DISTRIBAL SAS
- Participation de 33,3 % dans la société COSMEFAB SAS

RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

Dans le cadre des différents programmes de rachat d'actions visés par les Assemblées générales, 1 039 472 actions Bogart sont détenues par la société au 31 décembre 2024 soit 6,62% du capital.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après les opérations intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

En euros	Nombre de titres	Cours Moyen	Cours fin de période	Valeur	Valeur de fin de période	Ecart
Au 31.12.23	1 004 252	8,72	6,50	8 759 732,22	6 527 638,00	(2 232 094,22)
Au 31.12.24	1 039 472	8,65	5,58	8 992 602,38	5 800 253,76	(3 192 348,62)

Par ailleurs, il est proposé à la prochaine Assemblée Générale Mixte appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2024 de renouveler ce programme sous réserve des restrictions législatives et réglementaires applicables.

En résumé, ce nouveau programme de rachat par la société de ses titres serait le suivant :

a) Objectifs :

- remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que réaliser toutes les opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marchés et aux époques que le Conseil d'administration appréciera ;
- conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- annuler totalement ou partiellement les actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la précédente Assemblée Générale ;
- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société ou d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues, notamment les décisions de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 22 mars 2005 et 1er octobre 2008, et conforme à la charte de déontologie AMAFI du 8 mars 2011 reconnue par la décision de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 21 mars 2011;
 - o Sous-condition suspensive de l'adoption de résolution relative à l'attribution gratuite des actions dans les conditions prévues par ladite résolution.

b) Limite :

10% du nombre de titres composant le capital, ce qui à ce jour correspond à 1 action, ramenée à 5% pour les actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

c) Conditions financières :

Prix maximum d'achat par action : 30 euros.

Montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions autorisé : 20.000.000 euros.

d) Durée de l'utilisation :

A compter de l'Assemblée Générale Mixte appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2024, pour 18 mois au plus, étant précisé que la prochaine Assemblée Générale Mixte annulera la précédente autorisation et le précédent programme et y substituera, sans discontinuité, la nouvelle autorisation.

PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons des salariés (ou anciens salariés) de la société, et des salariés des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 et qui détiennent une quelconque participation en tant qu'actionnaire nominatif dans le capital de la société au dernier jour de l'exercice, soit au 31 décembre 2024 :

- Monsieur Nicolas DEWITTE, Directeur Général adjoint, titulaire d'un contrat de travail détient 69333 actions
- Monsieur Jonathan KONCKIER, détient 2.083 actions
- Madame Patricia SFARA, détient 820 actions
- Madame Anouk Poëy de Langlais détient 2000 actions
- Monsieur Stéphane Goubert détient 2000 actions

INFORMATIONS SUR LA DETENTION DU CAPITAL PAR CERTAINS ACTIONNAIRES

La composition du capital de la Société BOGART SA est la suivante :

	Actions	% actions
S.B.N.	8 241 460	52,51
L.D.J.	4 842 879	30,86
David KONCKIER	712 560	4,54
Régine KONCKIER	60	NS
Jacques KONCKIER	60	NS
Total concert familial	13 797 019	87,91%
Public et autres	1 896 002	12,09%
TOTAL	15 693 021	100,00%

Participation dans le capital

En application de l'article L 233-13 du Code de Commerce, nous vous donnons les indications suivantes en fonction des informations reçues en vertu des dispositions des articles L 233-7 et L 233-12 du même Code :

I – Identité des personnes morales ou physiques détenant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social au 31 décembre 2024 :

- plus du quart : SC L.D.J

- plus de la moitié : SC SBN

II – Participation dans d’autres Sociétés :

Nos diverses participations au 31 décembre 2024 figurent dans l’annexe aux comptes sociaux.

VARIATIONS DU COURS DU TITRE BOGART

31 décembre 2023 : 6,50 €

31 décembre 2024 : 5,58 €

Année 2024 :

Cours le plus haut : 8,00 €

Cours le plus bas : 5,54 €

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des créances et des dettes hors Groupe, par date d'échéance :

Le solde fournisseurs hors Groupe se décompose comme suit :

	<u>Inférieur à 60 jours</u>	<u>Supérieur à 60 jours</u>	<u>Total</u>
au 31/12/2023	775 557 €	37 769 €	813 326 €
au 31/12/2024	856 883 €	104 615 €	961 498 €

Le solde clients hors Groupe se décompose comme suit :

	<u>Inférieur à 60 jours</u>	<u>Supérieur à 60 jours</u>	<u>Total</u>
au 31/12/2023	3 261 €	20 664 €	23 925 €
au 31/12/2024	16 293 €	27 766 €	44 059 €

IMPACT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DE L'ACTIVITE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE EN FAVEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

En application des dispositions de l'article L 225-102-1, alinéa 5 du Code de commerce, nous vous présentons les conséquences sociales et environnementales de l'activité de la Société ainsi que ses engagements dans le cadre de la lutte contre les discriminations et la promotion des diversités et en faveur de l'économie circulaire : rapport ci-joint.

RAPPORT DE DURABILITE

Le Groupe BOGART S.A. a établi son rapport de durabilité conformément aux normes européennes de reporting en matière de durabilité (Sustainability Reporting Directive – CSRD).

L'information en matière de durabilité de l'exercice 2024 est présentée ci-joint.

INDICATIONS SUR LES RISQUES FINANCIERS LIES AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PRESENTATION DES MESURES PRISES POUR LES REDUIRE EN METTANT EN OEUVRE UNE STRATEGIE BAS CARBONE (ARTICLE L.225-100-1 4°)

L'activité du Groupe n'est pas directement concernée par les changements climatiques. Mais l'objectif de réduire la consommation d'Energie de nos principales activités est un projet stratégique et nécessaire en tant qu'industriel. Bogart a décidé de réaliser un bilan carbone auprès de la société Ecoact sur les scopes 1, 2 et 3.

A l'issue de ce bilan un plan pluriannuel d'actions sera présenté pour améliorer l'empreinte carbone du groupe.

Bogart a pour objectif de diminuer ses rejets de gaz à effet de serre, notamment avec des actions telles que l'installation de panneaux photovoltaïques en Belgique sur ses plateformes logistiques, l'installation d'éclairage LED basse consommation dans l'ensemble du parc de ses magasins. L'usine de parfums située à Pacy-sur-Eure en France est équipée en éclairage Led depuis 2022.

Les travaux de rénovation et d'installations d'équipement énergivores ont été faits en 2023 au profit de matériel plus performants, adaptés et programmés selon un besoin sur mesure du site et ont permis une baisse de consommation d'électricité de 14 % et de gaz de 53% et ceci sur un périmètre en augmentation de 24 %.

Mise en place d'une meilleure gestion des déchets à travers la mise en place d'un tri sélectif. Ces déchets seront recyclés systématiquement et valorisés.

Des initiatives vertueuses ont été mise en place en 2022 sur le site de Pacy-sur-Eure :

- La réutilisation des cartons et emballages existants a permis de réduire l'utilisation de pièces neuves,
- Le recyclage de plateaux plastiques thermoformés (conditionnement) sont revendus à un prestataire, qui serviront à fabriquer de nouvelles pièces. Le volume des déchets a diminué de 16% avec une augmentation de l'activité.

Ce cercle vertueux de l'éco-conception complété par le retraitement des déchets font que la production devient de moins en moins polluante et participe à une démarche globale et engagée.

Le Groupe a aussi pour objectif d'améliorer la traçabilité et le sourcing de nos ingrédients en privilégiant des matières premières d'origine naturelle qui proviennent de fournisseurs éthiques et responsables qui privilégient des modes d'extraction respectueux. Dès 2025 et afin de garantir à nos consommateurs toujours plus de sécurité et de transparence sur l'ensemble de nos marques et de nos produits nous formaliserons d'ici 2025 une Charte de Sourcing responsable.

PRESENTATION DES COMPTES ET ACTIVITE DE LA SOCIETE MERE

La Société BOGART SA est la Société holding du Groupe. Elle fournit à ses filiales opérationnelles des prestations de services matérielles et intellectuelles qu'elle facture.

Elle a un rôle d'animation et de direction générale de ses filiales.

La Société a clôturé son exercice avec un chiffre d'affaires de 12 052 977 € au 31 décembre 2024, contre 11 090 641 € au 31 décembre 2023.

Le résultat net comptable de l'exercice s'inscrit à (2 647 785) €, contre 1 863 636 au 31 décembre 2023.

Affectation des résultats

Les comptes de la Société BOGART SA pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 font ressortir un résultat net d'un montant de (2 647 785,29) €

Nous vous proposons d'affecter ce résultat de (2 647 785,29) € de la façon suivante :

- Au poste « Autres réserves » pour un montant de (2 647 785,29) € qui deviendra ainsi créditeur pour la somme de 32 859 522,06 €.

Distribution de dividendes

Nous vous proposons une distribution de dividendes à prélever sur les réserves de la façon suivante :

- Distribution de dividendes de 2 510 883,36 € à prélever sur le poste « Autres réserves » qui antérieurement créditeur de 32 859 522,06 € sera ramené à la somme de 30 348 638,70 €.

La mise en paiement du dividende sera effectuée le 4 juillet 2025.

Montant des dividendes des trois derniers exercices :

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons le montant des dividendes, au titre des trois précédents exercices et le montant des revenus éligibles à l'abattement des 40 % ainsi que le montant de ceux qui ne le sont pas, ventilés par catégories d'actions :

Information sur les dividendes et autres revenus distribués au titre des trois derniers exercices					
Exercice	Revenus éligibles à l'abattement			Autres revenus non éligibles à l'abattement	
	Dividendes		Autres revenus distribués		
	dividendes	dividendes net par action			
2021	3 605 254,83 €	0,23 €			
2022	2 821 503,78 €	0,18 €			
2023	3 135 004,20 €	0,20 €			

Les distributions sont éligibles en totalité au prélèvement forfaitaire unique de 30%, visé à l'article 117 quater du Code général des impôts ou, sur option du bénéficiaire, à l'abattement de 40% visé à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

Capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social était divisé en 15.693.021 actions ordinaires de 0,0762245196848847 € chacune, soit un total de 1 196 192,981 €.

Sur les dépenses et charges somptuaires

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé ne font pas état des sommes correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement (article 39-4 du C.G.I.).

Sur les frais généraux non déductibles

Conformément aux dispositions de l'article 223 quinque du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé ne font pas état de sommes correspondant à des amortissements non déductibles fiscalement (article 39-5 du C.G.I.).

Tableau des résultats des cinq dernières années

Au présent rapport, est joint le tableau prévu à l'article R 225-102 du Code de Commerce, et faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

MONTANT DES PRÉTS CONSENTE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 511-6 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

Néant.

Nous espérons que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises, et ainsi donner quitus aux membres du Conseil d'Administration et à Monsieur David KONCKIER, Président du Conseil d'Administration, pour sa gestion au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Le Conseil d'Administration

INFORMATION EN
MATIERE DE
DURABILITE
2024

BOGART

Sommaire Rapport de durabilité 2024

Chapitre 1. Présentation du Groupe

- 1.1 Histoire**
- 1.2 Valeurs**
- 1.3 Actualités 2024**

Chapitre 2. Rapport de durabilité

2.1. Informations générales ESRS2

- 2.1.1 Base générale d'établissement de la déclaration relative à la durabilité ESRS 2 BP-1
- 2.1.2 Informations relatives à des circonstances particulières ESRS 2 – BP 2
- 2.1.3 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance et organigramme ESRS 2 GOV-1
- 2.1.4 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes ESRS 2 GOV-2
- 2.1.5 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation ESRS 2 GOV-3
- 2.1.6 Déclaration sur la diligence raisonnable ESRS 2 GOV-4
- 2.1.7 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité ESRS 2 GOV-5
- 2.1.8 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur ESRS 2 SBM-1
- 2.1.9 Intérêts et points de vue des parties intéressées ESRS 2 SBM-2
- 2.1.10 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique ESRS 2 SBM-3
- 2.1.11 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels ESRS 2 – IRO 1
 - Méthodologie de l'analyse de double matérialité
 - Résultats de l'analyse de double matérialité
- 2.1.12 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise

2.2 Informations environnementales et taxonomie

2.2.1 CLIMAT E1

- 2.2.1.1 Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique E1-IRO1
- 2.2.1.2 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique E1-1
- 2.2.1.3 La résilience climatique E1-SBM3
- 2.2.1.4 Politiques (E1-2), actions (E1-3) et objectifs climatiques (E1-4)
- 2.2.1.5 Consommation d'énergie et mix énergétique E1-5
- 2.2.1.6 Emissions brutes de gaz à effet de serre des scopes 1, 2 et 3 et émissions totales de GES E1-6

2.2.1.7 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone E1-7

2.2.1.8 Tarification interne du carbone E1-8

2.2.2. POLLUTION E2

2.2.2.1 Les thèmes identifiés comme matériels E2- IRO1

2.2.2.2 Politiques (E2-1), actions (E2-2) et objectifs climatiques (E2-3)

2.2.2.3 Pollution de l'air, de l'eau et du sol E2-4

2.2.3. EAU ET RESSOURCES MARINES E3

2.2.3.1 Analyse de double matérialité E3-IRO1

2.2.4. BIODIVERSITE ET ECOSYSTEMES E4

2.2.4.1 Analyse de Double matérialité E4-IRO1

2.2.5. ECONOMIE CIRCULAIRE E5

2.2.5.1 Analyse de Double matérialité E5-IRO1

2.2.5.2 Politiques (E5-1), actions (E5-2) et objectifs (E5-3)

2.2.5.3 Description et données chiffrées relatives aux ressources entrantes E5-4

2.2.6. TAXONOMIE

2.2.6.1 Analyse d'éligibilité

2.2.6.2 Conclusions sur l'alignement

2.2.6.3 Indicateurs clés de performance

2.3. INFORMATIONS SOCIALES

2.3.1. Les effectifs du Groupe S1 SBM-3

2.3.1.1 Stratégie et modèle d'affaires : description des types d'employés S1-SBM3

2.3.1.2 Description des politiques S1-1

2.3.1.3 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants S1-2

2.3.1.4 Procédure de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations S1-3

2.3.1.5 Actions et objectifs concernant les impacts matériels sur les effectifs de l'entreprise S1-4 & S1-5

- 2.3.1.6. Caractéristiques des employés de l'entreprise S1-6
- 2.3.1.7. Couverture des négociations collectives et dialogue social S1-8
- 2.3.1.8. Salaires décents S1-10
- 2.3.1.9. La formation et le développement des compétences S1-13
- 2.3.1.10. Les données de santé et sécurité S1-14
- 2.3.1.11. Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme S1-17

2.3.2. Les Consommateurs et utilisateurs finaux S4

- 2.3.2.1. Stratégie et modèle d'affaires S4-SBM3
- 2.3.2.2. Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux S4-1
- 2.3.2.3. Processus d'interaction au sujet des incidences avec les consommateurs et utilisateurs finals S4-2
- 2.3.2.4. Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finals de faire part de leurs préoccupations S4-3
- 2.3.2.5. Actions concernant les incidences importantes sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités et efficacité de ces actions S4-4 & S4-5

2.4. INFORMATIONS DE GOUVERNANCE - G1

- 2.4.1. Rôle des organes administratifs, de surveillance et de direction GOV-1
- 2.4.2. Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise G1-1
- 2.4.3. Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin G1-3
- 2.4.4. Les incidents de corruption G1-4

Chapitre 1. Présentation du Groupe

1.1. Histoire

Créé en 1975 par Jacques et Régine Konckier, Bogart est un Groupe familial français détenu par David Konckier, spécialisé dans la création, fabrication et commercialisation de parfums et de produits cosmétiques de luxe, distribués dans 60 pays dans le monde, dans son propre réseau de parfumeries ou chez des partenaires.

Ses activités sont scindées en 3 divisions.

- Celle des marques : **Bogart Fragrances & Cosmetics (BFC)** créant et développant les marques April, Bogart, Carven, Chevignon, Close, Cousin.e s, I Wanna Have, Méthode Jeanne Piaubert, Neo Cologne, Rose et Marius, Stendhal et Ted Lapidus.
- Celle des boutiques : **Bogart Beauty Retail (BBR)** implantée dans 7 pays grâce aux enseignes April, Rose de France, HC Parfumerie, Gabriel, FAnn, Di.
- Celle de **Ted Lapidus Mode et Accessoires**, développée sous licences.

1.2 Valeurs

Le Groupe Bogart s'appuie sur des experts métier pour développer des marques fortes aux positionnements image et prix complémentaires. Fort de son réseau de boutiques et d'une distribution internationale qui consolident sa connaissance client, il adapte son offre pour répondre aux tendances, aux contraintes et aux aspirations de tous : distributeurs, retailers ou consommateurs.

Pour ce faire, le Groupe s'attache à ce que chacun des collaborateurs et chacun des projets soient animés par ses valeurs cardinales :

- **La quête de l'Excellence** : à toutes les étapes de la création et de la distribution et dans toutes les disciplines, remettre en question les dogmes pour toujours améliorer la satisfaction des clients.
- **L'encouragement de la Créativité** : le Groupe promeut les idées nouvelles et, du fait de son modèle de fabricant-retailer (marques et réseaux challengers), favorise le partage des bonnes pratiques inter-métiers pour apporter des solutions innovantes et ainsi se différencier de ses grands compétiteurs.
- **Le goût d'Entreprendre** : valeur pionnière du groupe qui a débuté dans les années 70 par une extraordinaire aventure familiale, la passion de l'univers de la beauté et la vision de ses dirigeants lui a permis d'accélérer sa croissance au cours des dernières années.

Grâce à ces valeurs, et du fait de sa taille intermédiaire, sa structure agile et sa forte proximité entre les équipes développement et les équipes terrain, Bogart ambitionne de se positionner comme un acteur majeur de la beauté très à l'écoute de ses clients, et cela se manifeste au sein des 2 divisions :

- **Bogart Fragrances & Cosmetics** : proposer des marques expertes, créations libres qui répondent aux attentes de tous les clients.

- **Bogart Beauty Retail** : au cœur de l'écrin de ses parfumeries uniques, sélectionner les marques les plus inspirantes, des plus accessibles aux plus exclusives.

Chacun des collaborateurs contribue à cette nouvelle ambition, tant par son travail quotidien que par sa participation aux chantiers stratégiques qui auront été identifiés par le COMEX. Entre autres :

- Faire de chaque salarié un ambassadeur des marques
- Repositionner le client au cœur de l'expérience retail et des marques
- Réduire l'impact environnemental de son activité

1.3. Actualités 2024

L'année 2024 pour la division *Fragrances & Cosmetics* a été marquée :

Pour les marques de Parfum : par le rachat de la maison de Haute Parfumerie de Provence Rose et Marius, par le développement de la marque *I Wanna Have* autour de références adaptées aux nouveaux besoins des consommateurs (petit format et prix compétitif), par de nouvelles créations chez Carven, dans la collection privée et dans ses lignes sélectives.

Pour les marques de Cosmétique : par des développements chez April pour les moments forts de l'année, chez Close avec des références maquillage et soin qui élargissent son offre de marque green. Stendhal et Méthode Jeanne Piaubert ont, elles, lancé des soins experts.

Lancements Parfums

- *I WANNA HAVE* Brumes 100ml et 250ml (10 SKU)
- CARVEN Collection Homme Paris-Angkor, Paris-Mandalay (2 SKU)
- CARVEN Collection Femme Paris-Sambava (1 SKU)
- CARVEN C'est Paris Elixir (6 SKU)
- CARVEN Dans Ma Bulle Collector (1SKU)
- *I WANNA HAVE* Lancement Parfum 50 ml (5 SKU)

Lancements cosmétiques

- APRIL Collection Saint Valentin (5 SKU) & Collection de Noël (5 SKU)
- CLOSE Mascara Volume et Mascara Base Soin (2 SKU), Crème Main (1SKU), Vernis à ongles (3 SKU)
- STENDHAL Divine Alba (2SKU)
- METHODE JEANNE PIAUBERT ligne Suprem' Advance Premium (3 SKU), ligne Certitude Absolue (4 SKU), ligne l'Hydro-active 24 heures SPF15 (1SKU)

*SKU (stock keeping unit) : référence d'un produit

Pour la division *Beauty Retail* ; le Groupe a procédé au rachat de 9 parfumeries GABRIEL à Berlin et dans sa région, développant ainsi sa présence sur le marché allemand.

En Belgique, des chantiers de rénovation de boutiques ont été opérés. Ainsi, un nouveau concept de design April, auparavant présent uniquement dans les boutiques israéliennes et à Dubaï a été décliné en Belgique - Gare du Midi à Bruxelles, les boutiques de Gent et Bailli ont également été rénovées en ce sens, mettant en valeur le savoir-faire de parfumeur du Groupe. Chez Di, 8 boutiques ont été ouvertes. Dans le respect d'un engagement durable, les travaux ont été réalisés selon des règles d'économie d'énergie et de ressources grâce à des installations adaptées.

Chapitre 2. Rapport de durabilité

2.1. Informations générales ESRS2

La **Directive (UE) 2022/2464** du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (dite « CSRD » Corporate Sustainability Reporting Directive), modifiant notamment la directive 2013/34/UE relative aux états financiers annuels et consolidés, établit, dès 2025, de nouvelles exigences de publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises.

La directive CSRD a été transposée en droit français par l'Ordonnance 2023-1142 du 6 décembre 2023. Elle est complétée par le décret 2023-1394 du 30 décembre 2023 et des arrêtés du 28 décembre 2023.

Les normes ESRS (European Sustainability Reporting Standards) adoptées par la Commission européenne viennent définir plus précisément les informations à fournir.

Le groupe Bogart, concerné par le champ d'application de ce texte, en tant que « grande entreprise cotée », s'est engagé dans ce rapport à présenter les informations relatives à ses engagements et impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance liées à ses activités au titre de l'exercice 2024. Et ce, dans la continuité des actions menées et communiquées depuis des années à travers sa Déclaration de Performance Extra-Financière, ainsi que la réalisation de son empreinte carbone selon la méthodologie GHG Protocol.

2.1.1. Base générale d'établissement de la déclaration relative à la durabilité ESRS 2 BP-1

Ce rapport a été établi conformément aux textes législatifs et réglementaires applicables et aux dispositions des normes ESRS.

Bogart a été accompagné par un cabinet spécialisé en conseil climatique et environnement afin d'appréhender les sujets de durabilité et poursuivre l'étude réalisée sur son empreinte carbone. Cette approche, notamment réalisée grâce à des outils de suivi pour piloter la donnée en regard des années de référence, permet de publier ici une situation du Groupe répondant au mieux aux exigences des textes. En précisant que ce rapport a été réalisé dans un contexte d'une 1^{re} année de publication, avec un niveau de maturité des politiques attendues variable selon les indicateurs et dans un délai de mise en place restreint eu égards aux multiples procédures requises pour son élaboration.

Le périmètre de consolidation du rapport correspond à celui des états financiers du Groupe, sauf exceptions ci-après.

Eu égard, soit à leur part non substantielle dans le Groupe en 2024 soit à de légères modifications de périmètre, certaines filiales ou entités n'ont pas été incluses :

- Les filiales de Dubaï, demeurant mineure à date, et celle d'Espagne dont l'activité est liée uniquement en un relai local pour la distribution.
- L'activité de la maison Ted Lapidus Mode & Accessoires (développée sous licence), au vu de sa part limitée.

- L'usine COSMEFAB-SFFC, située à Mourenx (France) liée à Bogart par un contrat de location gérance pour l'exploitation du site.
Et dont, à fin décembre 2024, la société SFFC a cédé à la société COSMEFAB son fonds de commerce ainsi que l'ensemble immobilier à usage industriel.
Simultanément, la société Bogart SA est entrée dans le capital de la société COSMEFAB à hauteur de 33,3%. Cette dernière étant mise en équivalence dans le périmètre de consolidation, le groupe a appliqué les principes spécifiques prévus par les normes ESRS à cet égard.

Les deux divisions BFC et BBR ont été prises en compte sur la chaîne de valeur de l'amont à l'aval de l'entreprise et selon l'analyse de double matérialité tel que défini (cf § 2.1.11) par l'impact de leurs activités sur l'environnement, la société et les équipes ainsi que des risques et opportunités provenant de l'environnement auxquels le groupe pourrait être confronté.

D'une part, pour l'activité de création et fabrication de parfums et cosmétiques (*Bogart Fragrances & Cosmetics*) autour des marques April, Bogart, Carven, Chevignon, Cousin.e.s, Close, I Wanna Have, Méthode Jeanne Piaubert, Neo Cologne, Rose et Marius, Stendhal, Ted Lapidus.

et d'autre part, pour l'activité de distributeur en parfumerie (*Bogart Beauty Retail*), avec les enseignes April, Rose de France, Di, HC Parfumerie, Gabriel et FAnn.

SITES INCLUS DANS LE PERIMETRE DU RAPPORT DE DURABILITE

Type d'établissement	Pays	Lieu	Nombre de sites/ parfumeries
Siège	France	Paris	1
Usine SFFP	France	Pacy-sur-Eure	1
Retail - Parfumeries April et Rose de France	France	Répartition nationale	44
April	Belgique	Répartition nationale	67
April	Luxembourg	Répartition nationale	17
April	Israël	Répartition nationale	44
HC Parfumerie - Gabriel	Allemagne	Répartition nationale	92
FAnn	Slovaquie	Répartition nationale	69
Di	Belgique	Répartition nationale	105
Di	Luxembourg	Répartition nationale	2
<i>*non inclus dans le périmètre</i>			
April	Dubai	Répartition nationale	2
Usine Cosmétlab	France	Mourenx	7

2.1.2 Informations relatives aux circonstances particulières ESRS2 -BP2

-Echéances temporelles : la période de reporting de la déclaration de durabilité est identique à celle des états financiers.

Les horizons temporels retenus par le Groupe pour les échéances des indicateurs, suivent ceux requis par les ESRS : à court terme : la période de reporting des états financiers, à moyen terme : 5 ans après la période de reporting à court terme et à long terme : plus de cinq ans.

-Estimation et hypothèses :

Dans le cadre de l'exercice de calcul de l'empreinte carbone, partout où cela a été possible, des données d'activités réelles ont été utilisées, ainsi que des facteurs d'émission de référence (Base Empreinte – ADEME). Des hypothèses et des extrapolations sont effectuées pour certaines catégories, notamment achats de biens et de services et fret. Ces hypothèses sont basées sur des informations d'activités internes au Groupe, telles que des extrapolations à partir d'autres sites disposant de données de qualité ou des informations fournies par les fournisseurs. Dans les cas où ces données ne sont pas disponibles, des hypothèses fondées sur la littérature ou les pratiques sectorielles sont prises en compte.

-Révisions antérieures :

Un travail de fiabilisation de la collecte des données a permis une rectification importante des émissions dans la catégorie « 3.4 Upstream transportation and distribution » - Fret telles qu'elles avaient été communiquées dans la DPEF 2023 (scope 3 à 82.789 tCO2 publié en 2023 contre 22.392 tCO2 après correction). Il devra se poursuivre dans les années à venir pour obtenir un suivi plus précis de poids et distances. L'année de référence pourra être ajustée si nécessaire. Un périmètre plus large des intrants a été pris en compte pour 2024 et mis à jour rétroactivement pour les données de 2023.

-Exigences de publication introduites par étape

Pour cette première édition de déclaration de durabilité, Bogart a eu recours aux autorisations d'introduction par étape accordées aux entreprises de plus de 750 salariés, conformément à l'annexe C de la norme ESRS 1 (cf. Annexe C – Norme ESRS 1 Règlement Délégué (UE) 2023/2772 DE LA COMMISSION du 31 juillet 2023).

2.1.3 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance – ESRS2 GOV-1

Le Groupe Bogart est présidé par David Konckier, Président Directeur Général.

Le Conseil d'Administration, composé de :

Monsieur David Konckier, Président du Conseil d'Administration, Directeur Général
Madame Régine Konckier, Directrice Générale Déléguée, Administrateur
Madame Lisa Abrat-Konckier, Administrateur
Monsieur Michel Benhamou, Administrateur
Monsieur Jacques Konckier, Administrateur

Les membres du Conseil d'Administration ont acquis une compétence significative relative au secteur d'activité et à la conduite des affaires au fil de nombreuses années d'expérience et d'une transmission familiale.

Il est assisté par un Comité d'audit qui se réunit une fois par an, en charge de :

- Contrôler la gestion et vérifier la fiabilité des informations données aux actionnaires et au marché,
- Assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité.
- Assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Comité exécutif (Comex) se réunit de manière hebdomadaire pour déterminer les orientations des activités ainsi que les investissements. Il réunit :

Monsieur David Konckier - Président Directeur Général
Monsieur Nicolas Dewitte - Directeur Général Adjoint
Monsieur Stéphane Goubert - Directeur Administratif et Financier
Madame Anouk Poëy de Langlais - Directrice Marketing et Communication
Monsieur Tanguy de Ripainsel - Directeur Division Bogart Beauty Retail (membre jusqu'à fin janvier 2025)
Monsieur Cyril de Montesquieu - Directeur du Retail sélectif France-Belgique-Luxembourg – (membre jusqu'à fin février 2024)

Les organes d'administration, de direction et de surveillance peuvent faire appel à des partenaires externes sur des sujets nécessitant une expertise particulière et approfondie et s'appuient sur les travaux réalisés par la Direction RSE pour superviser les enjeux en matière de durabilité. Certains membres du Comex ont participé à des ateliers d'information en matière de durabilité animés par un cabinet de conseil.

A ce jour, le groupe n'a pour l'instant, pas mis en place de procédure formelle en matière de contrôle et de surveillance de ses Impacts, Risques et Opportunités (IRO), identifiés encore récemment.



Nicolas Dewitte
Directeur Général
Adjoint

Ingénieur Maitre en Economie et diplômé d'un Master en Commerce International, démarre son activité dans le conseil en développement international. Intègre Bogart en 2006 comme Directeur Export et devient DGA du Groupe en 2012.



Stéphane Goubert
Directeur Administratif
et Financier Groupe

Formation d'expertise comptable et de gestion des entreprises, 30 ans d'expérience dans des groupes industriels ou de services. Démarre en tant que Contrôleur de Gestion, puis comme Auditrice interne groupe et ensuite devient Directeur des services Comptabilités et Financier. Rejoint Bogart en 2018.



Anouk Poëy de Langlais
Directrice Marketing et Communication Groupe

Diplômée de l'ESB Reutlingen et de Sciences Po, ex-Yves Rocher, ex-Dior, rejoint le Groupe en 2016 en tant que responsable marketing de la division Cosmétiques, pour repositionner et relancer les marques. Prend des responsabilités sur toutes les marques et le retail en 2021.



Tanguy de Ripain sel
Directeur de la division Beauty Retail

Master en droit à l'université libre de Bruxelles. Formateur consultant chez Bain&Company, et Marcolini, puis Directeur Général Dior au Benelux. Entre chez Planet Parfum en 2016 en tant que General Manager. Prend la direction de la division Bogart Beauty Retail en 2021.



Cyril de Montesquieu
Directeur du Retail sélectif FraBeLux

Diplômé de l'Insee, occupe successivement des postes d'achats, management de catégories puis transformation stratégique chez Carrefour. Directeur de l'offre Nocibé durant 10 ans, il rejoint le Groupe en 2021 pour uniformiser le réseau April sur la région France, Belgique et Luxembourg.

Composition des comités

Le Conseil d'administration

Nombre de membres total	5
Nombre de membres exécutifs salariés	2
Nombre de membres non-exécutifs	3
Nombre de membres représentants des salariés	2
Pourcentage des membres par genre	

% de femmes	40 %
% d'hommes	60 %

Pourcentage de membres indépendants	20 %
-------------------------------------	------

Le Comité exécutif

Nombre de membres	6
Pourcentage des membres par genre	
% de femmes	16,7 %
% d'hommes	83,3 %

Les Comités de direction informels existent également :

Bogart Fragrances & Cosmetics, représentant les fonctions de Directions Générale, Financière, Marketing et Communication, d'Usine, d'Achats et d'Informatique assurent un suivi mensuel et un pilotage des projets en cours et plans de développement des marques.

Bogart Beauty Retail pour la division distribution, se réunissant de façon hebdomadaire, pour contrôler et suivre les avancées opérationnelles des actions du réseau.

La Direction RSE établit le rapport extra-financier, pilote et coordonne les ambassadeurs RSE de chaque division ou filiale (Direction Administrative et Financière, Direction des Ressources Humaines, Direction de filiale Retail, Direction des Achats, Direction Marketing et Communication). Elle assure le processus de contrôle en matière de durabilité et la mise en œuvre des politiques RSE du Groupe en impliquant l'ensemble des parties prenantes et en adaptant les actions aux évolutions des enjeux.

Dans le cadre du comité de pilotage des enjeux de durabilité, elle est accompagnée de deux membres du Comex (Direction Financière et Direction Marketing/Communication) qui assurent l'échange et le suivi de la réalisation des orientations stratégiques avec le Comité exécutif.

2.1.4 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes. ESRS2 GOV-2

La Direction RSE, s'organise autour d'un Comité de projet, se réunissant à minima de façon hebdomadaire.

Ce dernier est accompagné d'un comité de pilotage cité ci-dessus, qu'il réunit pour la validation des propositions et travaux (matrice de double de matérialité, identification des thèmes et rédaction du rapport...). Les avancées et sujets d'orientation sont ensuite présentés en Comex.

Le Président Directeur Général assure le lien avec le Conseil d'Administration.

2.1.5 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation ESRS 2 GOV-3

A ce jour, le groupe Bogart n'a pas considéré de système d'incitation ni de politiques de rémunération liés aux questions de développement durable pour les membres des organes d'administration, de gestion et de surveillance.

2.1.6 Déclaration sur la diligence raisonnable ESRS 2 GOV-4

Dans le cadre de la directive européenne CSRD, la diligence raisonnable est un élément permettant de garantir la transparence et la responsabilité des entreprises vis-à-vis de ses pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Bogart reconnaît l'importance de cette démarche pour évaluer et prévenir les risques potentiels liés à son activité et s'engage à formaliser des procédures adéquates à moyen terme afin d'assurer une prise en charge complète des exigences de diligence raisonnable.

Néanmoins, sans formalisme actuellement établi, des pratiques internes existent et permettent de renforcer la transparence, identifier et prévenir des risques sur la population et ou l'environnement ; comme le dialogue avec les parties prenantes, l'absence de cas de plaintes et d'atteintes graves aux droits de l'homme.

2.1.7 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité ESRS2 – GOV 5

Dans le cadre de la gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité, le Groupe n'a pas encore formalisé de politique spécifique. Toutefois, une organisation assurant la collecte et la gestion des données liées à la durabilité est établie depuis plusieurs années dans le cadre des travaux RSE réalisés. Cette dernière a été structurée davantage en 2024 et des outils déployés afin d'assurer la conformité des informations avec les normes ESRS et réglementations en vigueur.

Aussi, des présentations, formations sur les indicateurs, outils adaptés à la collecte ont été transmis aux ambassadeurs RSE dans le cadre d'une méthodologie de suivi des actions et données RSE.

La Direction RSE procède au contrôle des données et s'assure de minimiser les risques liés à la fiabilité et à la transparence des informations de durabilité, tout en facilitant leur intégration dans les rapports réglementaires requis.

2.1.8 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur ESRS 2 -SBM – 1

La stratégie

Bogart, depuis près de 50 ans contribue au rayonnement français de la beauté en France et dans le monde en créant des parfums et des produits cosmétiques nés de son savoir-faire. Les engagements pris pour cela, permettent de s'appuyer sur des marques fortes et complémentaires, respectueuses de la peau et de l'environnement pour consolider et en étendre leur distribution internationale et leur notoriété.

En parallèle, la stratégie de développement de son propre réseau de parfumeries, en renforçant les synergies pour devenir un acteur incontournable de la distribution sélective et améliorer la satisfaction client, représente un atout essentiel de son modèle économique.

La réalisation de la matrice de Double-matérialité, pour la première fois cette année, permet d'assortir cette stratégie, d'identification d'actions pertinentes et nécessaires pour le développement des ambitions du Groupe.

La durabilité au cœur d'une démarche baptisée « Clean » engagée depuis des années se poursuit lors de la formulation et fabrication de produits. Cela vise à formuler des produits vertueux et respectueux de la peau et de la planète, au-delà de ce que la législation impose. L'objectif est de progresser davantage dans cette voie et d'être toujours plus vigilant sur les aspects d'innocuité et de respect de la peau.

Aujourd'hui, les objectifs de formulation sont d'une composition à minima de 90% d'ingrédient d'origine naturelle pour les cosmétiques et concernant les parfums, le Groupe a établi une « black list » restrictive et plus contraignante que la législation en vigueur et tient à s'y conformer.

Les axes majoritairement concernés sont les produits d'hygiène, le soin et le maquillage dans une moindre mesure.

Les activités

L'activité BogartFragrances & Cosmetics concerne le développement des produits, de leur conception à leur distribution :

1. L'identification d'une idée de nouveau lancement sur l'une des 12 marques de parfum et de cosmétique dans ses bureaux parisiens, en s'appuyant sur leur histoire, leur positionnement et sur les besoins des marchés.

2. La formulation des produits de beauté dans les laboratoires partenaires COSMEFAB à Mourenx et des parfums dans le laboratoire de Pacy-sur-Eure.

3. La production dans ses 2 usines françaises :

- L'usine SFFP de Pacy-sur-Eure pour les parfums. Cette dernière usine est également la plateforme logistique de distribution des marques du Groupe.
- L'usine COSMEFAB-SFFC, à Mourenx, en location-gérance jusqu'à fin décembre 2024, pour les cosmétiques pour le compte de ses marques (ou pour le compte de tierces marques en tant que faiseur).

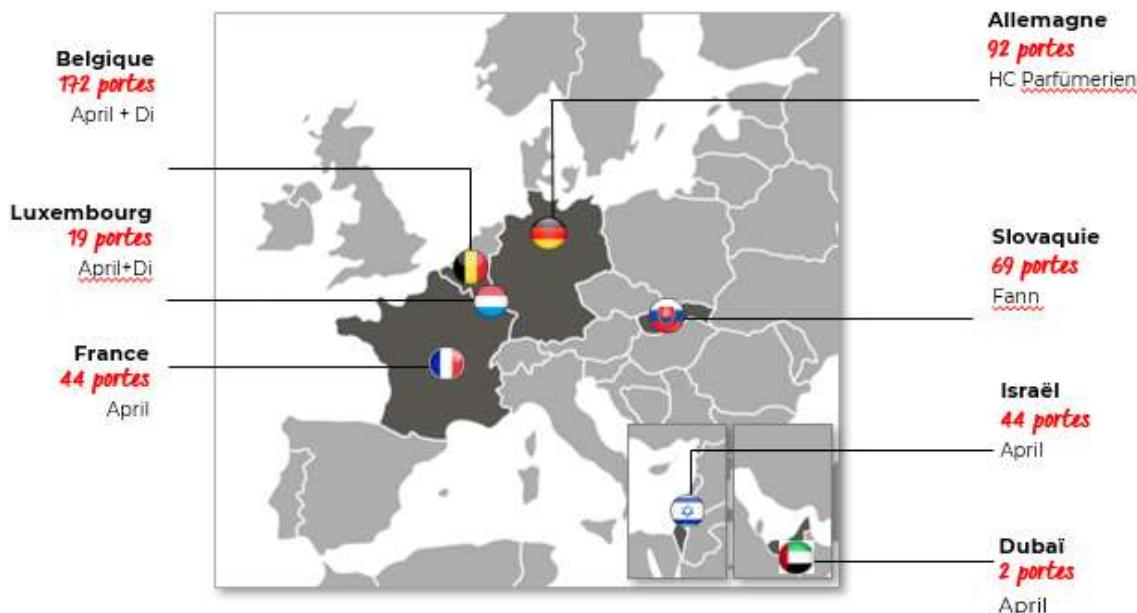
4. La commercialisation de ces 12 marques dans son réseau de parfumeries sélectives et drugstores en propre ou chez des distributeurs ou retailers partenaires.

Comme beaucoup de groupes cosmétiques, Bogart a une double-activité Business-to-consumer (B2C) et Business-to-business (B2B) :

- Le B2C concerne la vente en ligne directe aux clients finaux, via les sites e-shop des 2 marques Stendhal et Carven (ventes Sell-out).
- Le B2B englobe tout le reste de l'activité avec 3 typologies de clients :
 - les distributeurs qui sont des intermédiaires et revendent les produits aux retailers en échange de prestations diverses pour les marques (trade marketing : vitrines, référencement dans la Presse, animations, incentive des équipes..)
 - les retailers pour un modèle de distribution Direct-to-retail,
 - les retailers du Groupe.

La Division Bogart Beauty Retail englobe la Distribution dans son propre réseau de points de vente : 107 drugstores et ses 335 parfumeries sélectives situés en France, en Allemagne, en Belgique, au Luxembourg, en Israël, dans les Emirats Arabes Unis et en Slovaquie.

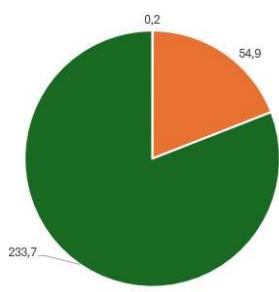
NB : La distribution sélective de parfums et de produits de beauté se détermine qualitativement et quantitativement pour des articles de haute qualité et résultant d'une recherche particulière. Cette distribution est encadrée par le règlement de la Commission Européenne 330/2010.



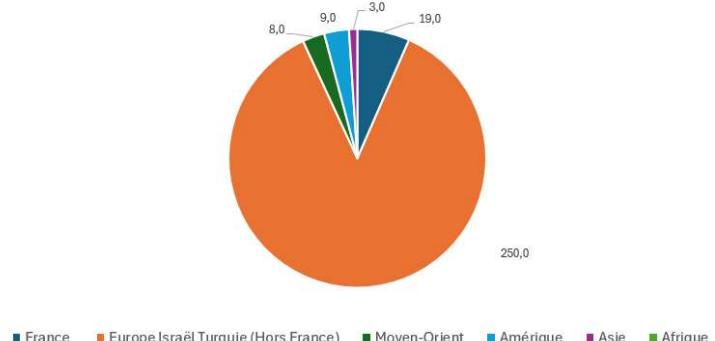
Présence du réseau Bogart Beauty Retail en 2024

CHIFFRE D'AFFAIRES GROUPE

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITE
(en million d'euros)



CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE
(en million d'euros)



La répartition du chiffre d'affaires relatif aux sociétés implantées dans la zone est disponible dans la note 102 des états financiers consolidés.

Les salariés Cf. S1

La Chaîne de valeur

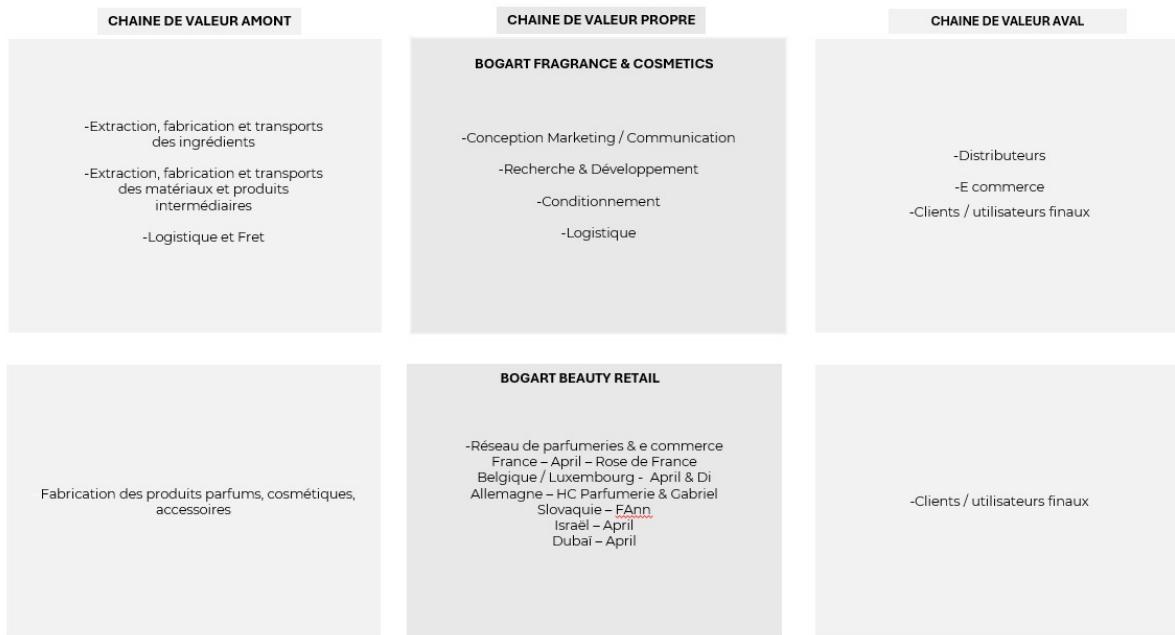
La chaîne de valeur du Groupe comprend l'ensemble de ses activités, que ce soit de fabricant et de distributeur.

Le modèle d'intégration verticale du Groupe (Recherche & Développement – Crédit – Production – Distribution) permet un contrôle et une optimisation commune aux deux divisions (en amont et en aval).

Des services internes, aux prestataires et partenaires, distributeurs ou clients, consommateurs ; chacun a un rôle majeur dans le développement des produits ainsi que dans l'appréhension des enjeux matériels pour le Groupe.

BOGART

Cette gestion permet de réaliser un ajustement tactique de chaque interaction et d'identifier les actions de développement durable pertinentes d'après ce modèle.



2.1.9 Intérêts et points de vue des parties intéressées ESRS 2 – SBM - 2

Les principales parties prenantes ont été identifiées sur la chaîne de valeur représentant l'ensemble des activités du Groupe. Faisant partie intégrante de la stratégie et de son modèle économique ; la qualité des relations avec chacune est prise en considération et est intrinsèquement liée à la réussite des réalisations effectuées ensemble.

Que ce soit dans ses activités directes avec ses salariés, ses partenaires financiers, les communautés affectées, ses prestataires et les consommateurs ; le Groupe Bogart prend en compte les intérêts et points de vue de chacun.

Principales Parties Prenantes	Dialogue / Coopération	Attentes	Informations des organes d'administration et de direction	Prise en compte des résultats de la coopération
Effectifs - Salariés	Représentant des salariés Direction des Ressources Humaines	Amélioration des conditions de travail, santé et sécurité Amélioration du dialogue social Développement éthique et culture d'entreprise Formations pour développement des compétences Attraction et rétention des talents	Réunion du CSE en présence du Pdg Réunion du Comex	Rotation des postes en logistique (pénibilité) Formation en matière de santé et sécurité pour les postes en usine
Clients - Consommateurs	Service Client Enquête de satisfaction client	Informations des utilisateurs finaux, inclusion sociale et liberté d'expression Offre respectant la santé et la sécurité Engagement des marques envers l'environnement	Suivi de satisfaction client Présentation de l'audit en Comex	Offre large répondant au maximum à la diversité et inclusion Engagements environnementaux dans la création des produits (formulation, packaging..) Action durabilité en parfumeries (La beauté recyclée)
Fournisseurs	Relations et échange lors des appels d'offres Suivis réguliers lors de développement des projets	Relation commerciale qualitative Pratiques de règlement des factures	Réunion des Comités de Direction Réunion avec la Direction Générale / validation des achats	Elaboration de charte et politique d'achat à mettre en place Dialogue et relation à maintenir
Partenaires financiers	Assemblée générale des actionnaires Relations avec partenaires financiers et bancaires	Groupe performant, innovant Adaptabilité aux attentes des marchés	Réunion du Comex hebdomadaire Réunion du Conseil d'Administration	Publication des rapports officiels ; Rapports extra-financiers, DEU Questionnaire d'informations sur les engagements RSE Communiciques de presse

Certains, ayant été reconnus particulièrement plus sensibles ou considérés comme devant être plus entendus, ont été définis comme des « enjeux matériels » dans la matrice de double matérialité. (Cf. tableau de double matérialité. 2.1.11.b)

2.1.10 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique ESRS 2 - SBM – 3

La gestion des impacts, des risques et des opportunités constitue un enjeu majeur pour assurer une croissance durable et alignée sur les objectifs stratégiques du groupe dont les deux activités sont complémentaires. L'analyse ayant permis la mise en place de la matrice de double matérialité a révélé et confirmé les impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comme étroitement liés à la manière dont le groupe assure les conditions de travail de ses équipes, développe ses produits et gère sa chaîne de production.

Les risques liés à la réglementation accrue concernant les ingrédients cosmétiques, la gestion de la production durable, ainsi que l'impact du dérèglement climatique sur les ressources naturelles, sont des éléments clés qui doivent être considérés et suivis.

Pour la division Distribution, l'évolution des attentes des consommateurs, de plus en plus sensibles à la composition et traçabilité des produits, représente une opportunité stratégique pour se différencier et renforcer leur fidélité.

Les initiatives visant à renforcer l'appartenance des salariés au groupe, à réduire l'empreinte carbone, à promouvoir l'éco-conception des emballages et améliorer les formulations sont des exemples d'opportunités qui renforcent son engagement en matière de développement durable. En intégrant ces risques et opportunités dans son modèle économique, Bogart pourra ainsi renforcer sa résilience face aux mouvements de consommation éventuels, tout en s'assurant que ses choix stratégiques contribuent à un avenir plus durable.

2.1.11 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels.

ESRS 2 IRO-1

2.1.11.a Méthodologie de l'analyse de double matérialité

Conformément aux exigences des ESRS et sur la base du texte de l'EFRAG, la réalisation de l'analyse de double matérialité de Bogart, a comme finalité d'évaluer :

-La matérialité d'impact : c'est-à-dire les impacts positifs ou négatifs de l'entreprise sur l'environnement et la société à court, moyen ou long terme.

-La matérialité financière : c'est-à-dire les risques ou les opportunités environnementaux et sociaux qui influencent ou pourraient affecter les performances financières de l'entreprise.

L'approche méthodologique de cette analyse s'est organisée en 4 phases :

-Sur la base de sa chaîne de valeur et considérant ses activités de fabricant de parfums et cosmétiques et de distributeur ; par l'identification des principales parties prenantes et relations commerciales.

-Par une analyse sectorielle externe et la réalisation d'une évaluation interne en atelier

Afin d'appréhender au mieux les questions de durabilité définies par la directive et les appliquer aux deux secteurs d'activité du Groupe opérant sur des zones géographiques variées, plusieurs sources complémentaires d'experts et d'acteurs du secteur, ont été étudiées

pour affiner la sélection des enjeux.

En prenant en considération des bases de données ESG* : base de données ENCORE (Environnemental) et SHDB (Social et Gouvernance), une étude sectorielle (agences de notation extra-financière de référence : MSCI, SASB et S&P) et par un examen des publications des pairs (activité de fabrication parfums et cosmétiques et activité de distribution).

Cette mise en perspective de tous ces éléments d'information en parallèle des enjeux de Bogart, a permis d'affiner les choix des thèmes majeurs pour le groupe en 2024. Les résultats ont été consolidés et classés en sous-sous-thématiques et validés par le comité de pilotage.

* <https://www.encorenature.org/en> ; <http://www.socialhotspot.org/>

En réunissant les parties prenantes internes lors d'un atelier d'intelligence collective, sélectionnées selon leur expertise métier (Finance, Achats, Retail, Ressources Humaines, Marketing, Communication, Production, Supply Chain, RSE) et/ou en fonction de leur connaissance des parties prenantes externes clés.

Ces membres, représentants ainsi l'ensemble de la chaîne de valeur de Bogart ont pu aborder les enjeux de façon approfondie et évaluer leur matérialité par des échanges constructifs en prenant en considération leurs éventuelles réalisations dans leur périmètre. Afin d'apporter une vision technique et objective sur le sujet, ce travail a été animé et dirigé par une équipe externe d'experts.

-Par la consolidation et la notation des Impacts, Risques et Opportunités (IRO)

Chacun des IRO identifié a ensuite été noté quant à sa matérialité, conformément à la recommandation de l'ESRS-1 : en évaluant sa magnitude et sa probabilité sur une grille de 0 à 4.

-Détermination des enjeux suite à la conclusion de cette analyse

Les enjeux de durabilité considérés comme significatifs sont ceux ayant été notés de manière significative en fonction de l'importance relative de l'impact et/ou de la matérialité financière.

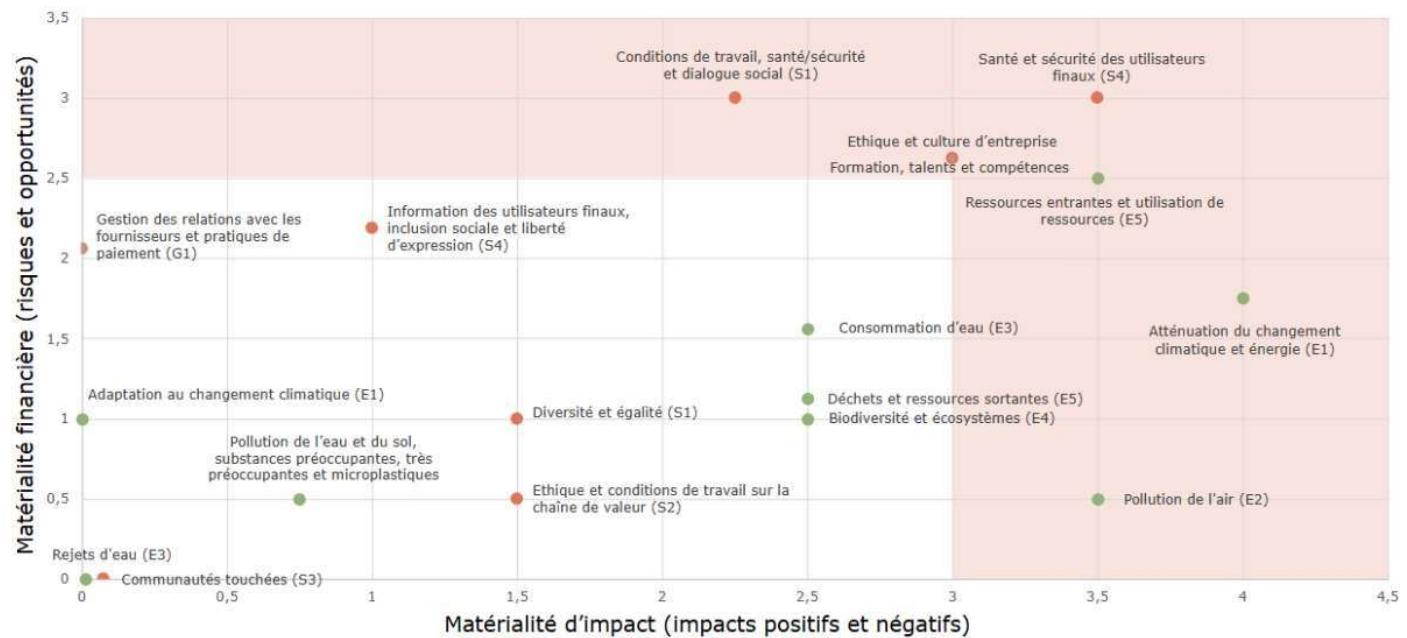
A l'issue de ce processus complet, le groupe a pour ambition de considérer cette analyse comme un guide afin de remédier ou encourager la réalisation de ces enjeux en priorité. Transmise au Comité exécutif, elle sera la feuille de route des prochaines années. Sauf changements majeurs dans la chaîne de valeur de Bogart, elle sera revue à moyen terme ou selon les exigences légales à suivre.

2.1.11.b Résultats de l'analyse de double matérialité

Ce sont 16 enjeux ESG qui ont été identifiés dont 7 définis comme matériels pour le Groupe. Ces 7 sous-sous-thématiques placées dans la zone rose de la matrice ci-dessous, dont le score de matérialité d'impact est supérieur à 3 ou lorsque le score de matérialité financière est supérieur à 2.42, sont :

- Atténuation du changement climatique et énergie(E1)
- Pollution de l'air (E2)
- Ressources entrantes et utilisation de ressources (E5)

- Formation, talents et compétences (S1)
- Conditions de travail, santé/sécurité et dialogue social (S1)
- Santé et sécurité des utilisateurs finaux (S4)
- Ethique et culture d'entreprise (G1)



Légende

- Enjeux environnementaux
- Enjeux sociaux
- Enjeux de gouvernance

Les indicateurs, soit « volontaires », soit « obligatoires si matériels » liés uniquement à des sous-thématique ESRS classées comme non-matérielles à l'issue de l'analyse de double matérialité, ne seront pas publiés cette année. Ils ont été considérés comme ayant, à date, pas ou peu d'impact, de risque ou d'opportunité pour le Groupe à moyen terme.

Cela concerne les indicateur ESRS E1 (Adaptation au changement climatique) - ESRS E2 (Pollution de l'eau, du sol, substances préoccupantes, microplastiques) - ESRS E3 (Ressources aquatiques et marines) - ESRS E4 (Biodiversité) - ESRS E5 (Déchets et ressources sortantes) – ESRS S1 (Diversité et égalité de traitement et des chances pour tous) - ESRS S2 (Employés de la chaîne de valeur) - ESRS S3 (Communautés affectées) - ESRS S4 (Information des utilisateurs finaux, inclusion sociale et liberté d'expression) - ESRS G1 (Conduite des affaires).

2.1.12 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise

Conformément aux exigences d'application 16 (AR 16) de la norme ESRS 1 de la CSRD, présentant les thèmes, sous-thèmes et sous-sous-thèmes de durabilité, l'approche de Bogart a été d'identifier pour chacun d'eux, les enjeux significatifs pour le groupe.

Les enjeux ESG considérés comme non matériels à date, ont été définis comme 'non matériel' et non pris en compte dans le périmètre du rapport.

Les exigences de publication définies comme matérielles ont été traitées dans les chapitres indiqués ci-après.

THEMATIQUE	ESRS	ENJEU	Chapitre
ENVIRONNEMENT	ESRS E1 Climat	Atténuation du changement climatique et énergie	E1
	ESRS E1 Climat	Adaptation au changement climatique	non matériel
	ESRS E2 Pollution	Pollution de l'air	E2
	ESRS E2 Pollution	Pollution de l'eau et du sol, substances préoccupantes, très préoccupantes et microplastiques	non matériel
	ESRS E3 Eau et ressources marines	Consommation d'eau	non matériel
	ESRS E3 Eau et ressources marines	Rejets d'eau	non matériel
	ESRS E4 Biodiversité	Biodiversité et écosystèmes	non matériel
	ESRS E5 Economie circulaire	Ressources entrantes et utilisation de ressources	E5
SOCIAL	ESRS S1 Effectif de l'entreprise	Conditions de travail, santé/sécurité et dialogue social	S1
	ESRS S1 Effectif de l'entreprise	Diversité et égalité	non matériel
	ESRS S1 Effectif de l'entreprise	Formation, talents et compétences	S1
	ESRS S2 Employés de la chaîne de valeur	Ethique et conditions de travail sur la chaîne de valeur	non matériel
	ESRS S3 Communautés affectées	Impact sur les communautés locales	non matériel
	ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finaux	Santé et sécurité des utilisateurs finaux	S4
GOVERNANCE	ESRS G1 Consommateurs et utilisateurs finaux	Information des utilisateurs finaux, inclusion sociale et liberté d'expression	non matériel
	ESRS G1 Conduite des affaires	Gestion des relations avec les fournisseurs et pratiques de paiement	non matériel
	ESRS G1 Conduite des affaires	Ethique et culture d'entreprise	G1

Liste des points de données dans les normes transversales et thématiques découlant d'autres actes législatifs de l'Union

Le tableau ci-dessous fait partie intégrante d'ESRS 2 et présente les points de données visés dans ESRS 2 et l'ESRS thématique qui découlent d'autres actes législatifs de l'Union.

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR (1)	Référence pilier 3 (2)	Référence règlement sur les indices de référence (3)	Référence loi européenne sur le climat (4)	Section du Rapport de Durabilité
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission (5);		2.1.3
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		2.1.3
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable paragraphe 30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				2.1.6

ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n°575/2013; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission (6), tableau 1: Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2: Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		N/A
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		N/A
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 (7), annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		N/A
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.		N/A
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14			Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	2.2.1.2	

ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence «accord de Paris» paragraphe 16, point g)		Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.1.2
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3: Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique: métriques d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.1.4
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte impact sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				2.2.1.5
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				2.2.1.5

ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				N/A
ESRS E1-6 Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.1.6
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3: Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique: métriques d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.1.6
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	N/A

ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non publié (exemption en 1 ^{re} année)
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS E1-9 Emplacement des actifs matériels exposés à un risque physique significatif paragraphe 66, point c)		article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5: Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique: expositions soumises à un risque physique.			Non publié (exemption en 1 ^{re} année)
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2: Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique: Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés			Non publié (exemption en 1 ^{re} année)
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Non publié (exemption en 1 ^{re} année)

ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I, indicateur n° 1, tableau 2, annexe I; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				2.2.2.3
--	--	--	--	--	---------

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	Référence loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Section du DEU
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines, paragraphe 9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m ³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres paragraphe 29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point a) i	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				2.1.11 2.2.4.1
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				2.1.11 2.2.4.1

ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				2.1.11 2.2.4.1
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				Non matériel

ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				N/A
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				N/A
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				2.3.1.2

ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		2.3.1.2
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				2.3.1.2
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				2.3.1.2
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				2.3.1.4
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		2.3.1.10
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				2.3.1.10
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non matériel

ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b)	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				2.3.1.11
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.3.1.11
ESRS 2- SBM3 – S2 Risque matériel d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I				N/A
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non matériel

conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19					
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S4-1 Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finals paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				2.3.2.2
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.3.2.2
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				N/A

de droits de l'homme paragraphe 35					
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				2.4.2
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				2.4.2
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délegué (UE) 2020/1816		2.4.4
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I				2.4.4

(1) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 9.12.2019, p. 1).

(2) Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres ou règlement «CRR») (JO L 176 du 27.6.2013, p. 1).

(3) Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014 (JO L 171 du 29.6.2016, p. 1).

(4) Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 («loi européenne sur le climat») (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1).

(5) Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'explication, dans la déclaration d'indice de référence, de la manière dont les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont pris en compte dans chaque indice de référence fourni et publié (JO L 406 du 3.12.2020, p. 1).

(6) Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission du 30 novembre 2022 modifiant les normes techniques d'exécution définies dans le règlement d'exécution (UE) 2021/637 en ce qui concerne la publication d'informations sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (JO L 324 du 19.12.2022, p. 1).

(7) Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence «transition climatique» de l'Union et les indices de référence «accord de Paris» de l'Union (JO L 406 du 3.12.2020, p. 17).

Exigences de publication et d'application dans les ESRS thématiques qui s'appliquent conjointement avec ESRS 2 Informations générales à publier

Le tableau ci-dessous fait partie intégrante d'ESRS 2 et fait autorité au même titre que les autres parties de la norme. Le tableau suivant présente les exigences visées dans les ESRS thématiques qui doivent être prises en considération au moment de publier des informations conformément aux exigences de publication d'ESRS 2.

Exigence de publication d'ESRS 2	Paragraphe de l'ESRS correspondant
GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	ESRS G1 Conduite des affaires (paragraphe 5)
GOV-3 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	ESRS E1 Changement climatique (paragraphe 13)
SBM-2 Intérêts et points de vue des parties intéressées	ESRS S1 Effectifs de l'entreprise (paragraphe 12) ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur (paragraphe 9) ESRS S3 Communautés touchées (paragraphe 7) ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finals (paragraphe 8)
SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	ESRS E1 Changement climatique (paragraphes 18 et 19) ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes (paragraphe 16) ESRS S1 Effectifs de l'entreprise (paragraphes 13 à 16) ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur (paragraphes 10 à 13) ESRS S3 Communautés touchées (paragraphes 8 à 11) ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finals (paragraphes 9 à 12)
IRO-1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	ESRS E1 Changement climatique (paragraphes 20 et 21) ESRS E2 Pollution (paragraphe 11) ESRS E3 Ressources aquatiques et marines (paragraphe 8) ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes (paragraphes 17 et 19) ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire (paragraphe 11) ESRS G1 Conduite des affaires (paragraphe 6)

2.2 Informations environnementales et taxonomie

2.2.1 Climat E1

2.2.1.1 Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique ESRS E1-IRO1

L'identification et l'évaluation des IRO liés au climat reposent sur le processus présenté à la section 2.1.11 (ESRS2 IRO 1) et également sur les résultats de l'empreinte carbone réalisée l'année dernière.

Travaillé en atelier d'intelligence collective avec le cabinet expert en climat énergie, il a permis d'appréhender des enjeux robustes et des objectifs clairs.

En ce qui concerne le climat, l'enjeu le plus matériel pour le Groupe Bogart est « l'atténuation du changement climatique et énergie ».

Enjeu	Matérialité	Horizon temporel	Description de l'impact, risque ou opportunité
Atténuation du changement climatique	Impact négatif	Court terme	Emissions de gaz à effet de serre générées par le fret aérien (principalement sortant pour la distribution)
			Fret routier (très fréquent et non optimisé) et fret aérien sortant, très émetteurs de gaz à effet de serre.
			Emissions de gaz à effet de serre générées par les achats de Bogart, notamment les services et prestations, les packagings et les matières premières
			Emissions de GES générées par la consommation d'énergie des usines et des boutiques (principalement générées par Beauty Retail, en Belgique, Israël et Allemagne)

Le Groupe Bogart, en tant qu'industriel fabricant et distributeur, a un impact sur l'environnement au sens où il est émetteur de gaz à effet de serre (GES).

Opérant à l'international, la dépendance au fret est avérée à chaque étape de la chaîne de valeur. La division *Fragrances & Cosmetics* est la plus émettrice, cela étant principalement dû au fret aérien sortant pour des clients, la division *Beauty Retail* émet quant à elle des GES lors du transport routier de produits pour achalander le parc de 442 points de vente répartis sur 7 pays.

Les intrants sont également à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre : l'activité de créateur de marques et de façonnier du Groupe nécessite en effet des achats de services, de packaging et de matières premières.

Le Groupe a déjà amorcé des actions visant à réduire ses émissions de GES intrinsèques à son modèle d'affaire, étant bien conscient des risques financiers qui peuvent advenir s'il ne s'engage pas à atténuer le changement climatique : au-delà d'une mauvaise réputation, il est matériel de se prémunir des risques éventuels d'augmentation des coûts de transport, et d'anticiper de probables taxes carbone.

Concernant la consommation énergétique de nos sites et de nos boutiques, l'optimisation de la consommation énergétique du site de Pacy-sur-Eure (via le remplacement de chaudière, l'installation de thermostat, la suppression de la chaufferie et les bonnes pratiques de sobriété énergétique) a été menée avec succès, et le chantier d'équipement de notre parc de boutiques en éclairage LED se poursuit.

L'analyse de double matérialité a révélé que l'enjeu "adaptation au changement climatique" avait une matérialité plus limitée car seulement financière. La division *Fragrances & Cosmetics* a prévu de s'adapter au changement climatique à moyen terme en adaptant son sourcing, en diversifiant ses sources d'approvisionnement. La division *Beauty Retail* est également concernée et travaille d'ores et déjà à adapter son offre de produits pour qu'elle soit la plus diversifiée possible et à adapter ses temps forts commerciaux aux aléas climatiques (ex : baisse d'achat de produits saisonniers quand il pleut : produits solaires, cire épilatoire, vernis à ongles).

2.2.1.2. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique – ESRS E1-1

Un plan de transition présente l'ensemble des actions et des moyens envisagés pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre, afin de garantir la compatibilité de sa stratégie et de son modèle économique avec sa transition vers une économie durable, avec comme objectifs :

- La limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C conformément à l'accord de Paris,
- La neutralité climatique à l'horizon 2050.

Ayant réalisé son empreinte carbone selon le GHG Protocol il y a un an seulement, le Groupe Bogart n'a pas encore défini de plan de transition pour l'atténuation du changement climatique mais compte en adopter un à moyen terme.

2.2.1.3. La résilience climatique – ESRS E1-SBM-3

La résilience climatique est la capacité à anticiper, à se préparer et à réagir aux événements, tendances ou perturbations climatiques et à se remettre de ces impacts.

L'objectif de l'analyse de résilience climatique est de minimiser les impacts négatifs du changement climatique et de garantir qu'une organisation peut continuer à fonctionner et à prospérer malgré les défis climatiques.

A date, plusieurs risques liés au climat ont été identifiés et qualifiés par Bogart lors de l'analyse de double matérialité dont :

- Des risques physiques, c'est-à-dire les impacts directs du changement climatique (événements météorologiques extrêmes, impacts sur les infrastructures, etc.) : le risque de manque d'adaptation du retail (la demande client pouvant varier en fonction de la météo pour certains produits) et celui lié au sourcing (certaines cultures pouvant être impactées par le changement climatique)
- Des risques de transition correspondant aux impacts financiers et économiques liés à la transition vers une économie sobre en carbone, comme le risque d'augmentation de certains coûts (fret, énergie, taxe carbone) ou le risque réputationnel lié aux émissions de gaz à effet de serre du Groupe.

Aucun de ces risques n'a cependant été évalué comme matériel lors de l'analyse de double matérialité. Les résultats, le périmètre et la méthodologie de cette analyse de double matérialité sont décrits dans les sections 2.1.11 et 2.2.1.1 du présent rapport.

Cette première évaluation des risques climatiques du Groupe n'a pas mobilisé d'analyse de scénarios climatiques. Une étude de résilience climatique plus poussée pourra donc être menée dans les deux années à venir, pour aller plus loin dans l'identification et la qualification des risques climatiques physiques et de transition.

2.2.1.4 Politiques (ESRS E1-2), actions (ESRS E1-3), et objectifs climatiques (ESRS E1-4)

Le Groupe Bogart n'a, à ce jour, pas formalisé de politique de gestion des impacts, risques et opportunités liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci mais de nombreuses actions ont déjà été mises en place et sont énumérées ci-dessous.

Actions clés	Scope	Statut	Horizon temporel	Cible	Avancées	Ressources allouées
Diminution de la consommation d'énergie de l'usine Pacy sur Eure	Usine de Pacy sur Eure	Atteint	2025	Diminuer de 25% la consommation d'énergie du site de Pacy-sur-Eure en 2025 vs 2021	En 2024, la consommation d'énergie a baissé de 44% vs 2021 passant de 2672651 kWh en 2021 à 1490725 kWh en 2024.	Renouvellement de la chaudière
Equipement en LED de tout le parc de magasins du groupe	Beauty Retail : réseau April en Belgique, France, Luxembourg, réseau Fann en Slovaquie, réseau HC et Gabriel en Allemagne	En cours	2030	100% du parc équipé en 2030	En 2024, 45.70 % du parc retail est équipé de LED.	
Réalisation 1 ^{re} Empreinte carbone Groupe selon GHG protocol sur l'année 2023 pour poser le diagnostic et établir une trajectoire de réduction.	Périmètre Groupe	Diagnostic en cours	Pas encore d'objectif fixé ni d'année cible	Pas encore d'objectif fixé ni d'année cible	Pas encore d'objectif fixé ni d'année cible	

D'autres initiatives peuvent être prises localement et/ou ponctuellement dans les filiales du Groupe ou sur certains sites. C'est le cas en Belgique par exemple : le remplacement progressif des véhicules thermiques du personnel par des véhicules électriques est en cours, et un projet d'équipement de bornes de recharges sur le parking du siège social et d'installation de panneaux photovoltaïques pour alimenter ces bornes est à l'étude en ce moment.

2.2.1.5. Consommation d'énergie et mix énergétique (ESRS E1-5)

Consommation totale d'énergie produite à partir de sources fossiles (en MWh PCI*)	16892,32
Consommation totale d'énergie produite à partir de sources renouvelables (en MWh PCI*)	1130
Consommation de combustibles provenant de sources renouvelables incluant la biomasse (y compris les déchets industriels et municipaux d'origine biologique), les biocombustibles, les biogaz, l'hydrogène provenant de sources renouvelables (34), etc.	0
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables	1130
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite	0
Consommation totale d'énergie (en MWh PCI*)	18022,32
Part de la consommation d'énergie produite à partir de sources renouvelables	6,27%
Part de la consommation d'énergie produite à partir de sources fossiles	93,73%

* MWh PCI : mesure de l'énergie thermique utile produite par la combustion d'un combustible, exprimée en mégawattheures, en tenant compte de son pouvoir calorifique inférieur.

2.2.1.6 Emissions brutes de gaz à effet de serre des scopes 1,2,3 et émissions totales de GES (ESRS E1-6)

Le tableau ci-dessous présente l'empreinte carbone GHG Protocol du Groupe, pour l'année 2024. L'étude est menée selon la méthodologie market-based. Dans le cadre de l'approche du contrôle opérationnel, toutes les entités dont Bogart a le pouvoir d'influencer les décisions commerciales (c'est-à-dire sur lesquelles elle a le contrôle opérationnel) sont incluses, à l'exception de la filiale de Dubaï. Pour Bogart, le périmètre comprend la division Bogart Fragrances & Cosmetics et Bogart Beauty Retail. Pour cet exercice 2024, 85% des données ont été collectées à savoir l'entièreté des scopes 1 et 2, et les postes identifiés comme les plus significatifs du scope 3 lors du calcul de l'empreinte 2023, c'est-à-dire les intrants, les immobilisations et le fret. Les déplacements professionnels (voyages d'affaires), déplacements domicile-travail, et la fin de vie des produits ont été extrapolés sur la base des données 2023 (soit 15% des données).

Les catégories du scope 3 « transformation de produits vendus », « actifs loués en aval », « franchises », « investissements », ne sont pas applicables pour Bogart. La catégorie « utilisation des produits vendus » étant optionnelle selon les critères du SBTi, elle n'a pas été comptabilisée.

Émissions de GES du scope 1	
Émissions brutes de GES du scope 1 (teqCO ²)	4318
Pourcentage d'émissions de GES du scope 1 résultant des systèmes d'échanges de quotas d'émission réglementés (en %)	0%
Émissions de GES du scope 2	
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation (teqCO ²)	3278
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché(teqCO ²)	2757
Émissions significatives de GES du scope 3	
Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3) (teqCO²)	
3.1 Biens et services achetés	11314
3.2 Biens d'investissement	2896
3.3 Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)	562
3.4 Transport et distribution en amont	1923
3.5 Déchets produits lors de l'exploitation	782
3.6 Voyages d'affaires	195
3.7 Déplacements domicile-travail des salariés	2037
3.8 Actifs loués en amont	52
3.9 Acheminement en aval	5
3.10 Transformation des produits vendus	-
3.11 Utilisation des produits vendus	-
3.12 Traitement en fin de vie des produits vendus	1273
3.13 Actifs loués en aval	-
3.14 Franchises	-
3.15 Investissements	-
Émissions totales de GES	
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (teqCO ²)	28635
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (teqCO ²)	28114

Intensité des GES par chiffres d'affaires net

Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) par chiffres d'affaires net (en teqCO ² /unité monétaire en millions d'€)	99,13
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) par chiffres d'affaires net (en teqCO ² /unité monétaire en millions d'€)	97,33

Le chiffre d'affaires net global retenu au dénominateur s'élève à 288.8 millions d'euros. Cette donnée correspond au poste « Chiffre d'affaires » du compte de résultat figurant dans les états financiers consolidés.

2.2.1.7 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone (ESRS E1-7)

En 2024, le groupe Bogart n'a financé aucun projet d'absorption et d'atténuation des GES au moyen de crédits carbone.

2.2.1.8 Tarification interne du carbone (ESRS E1-8)

En 2024, le groupe Bogart n'applique pas de mécanisme de tarification interne du carbone.

2.2.2 Pollution E2

2.2.2.1. Les thèmes identifiés comme matériels E2-IRO-1

En ce qui concerne la pollution, un seul enjeu est ressorti comme matériel pour le Groupe Bogart : la pollution de l'air. Les deux divisions *Bogart Fragrances et Cosmetics* et *Bogart Beauty Retail* sont en effet émettrices de particules fines dans l'air : la première division via du fret intrant (matières premières, composants de packaging) directement lié à son activité de fabricant, et du fret sortant pour expédier des produits dans le monde entier, par avion, route ou bateau ; tandis que la deuxième division, est principalement concernée par du fret routier pour approvisionner chaque semaine les points de vente du groupe. Dans une moindre mesure car limitée à l'usine de Pacy seulement, le Groupe Bogart rejette des traces d'alcool dans l'air dans le périmètre restreint du site de fabrication.

En ce qui concerne l'enjeu « pollution de l'eau et du sol, substances préoccupantes, très préoccupantes et microplastiques », suite à l'analyse de double matérialité, il ressort que l'impact du Groupe Bogart est modéré, et donc considéré comme non matériel. L'usine de Pacy-sur-Eure n'utilise pas d'eau pour le nettoyage de ses équipements, uniquement de l'alcool. Le site rejette uniquement des eaux domestiques (issues des sanitaires/réfectoires). Seul le site de Mourenx qui fabrique la majorité des produits cosmétiques du Groupe pourrait être concerné mais ce site n'est pas géré directement par le Groupe Bogart.

2.2.2.2. Politiques (ESRS E2-1), actions (ESRS E2-2) et objectifs climatiques (ESRS E2-3)

La réalisation des deux empreintes carbone a mis en lumière que la pollution de l'air était générée par le transport nécessaire aux activités amont et aval du Groupe et non par ses activités directes, propres.

La pollution de l'air (liée au fret) a été définie comme matérielle pour le Groupe mais, à ce jour Bogart n'a pas engagé de politique visant à suivre ce sujet en priorité.

2.2.2.3 Pollution de l'air, de l'eau et du sol (ESRS E2-4)

Bogart est bien conscient de l'importance de suivre cet indicateur de la pollution de l'air qui peut être générée notamment par le fret tout au long de sa chaîne de valeur. Ce sont les polluants de l'air générés par le fret qui ressortent comme étant matériel, or n'opérant pas directement les trajets ; il n'a pas à ce jour de visibilité quant au calcul possible de ces polluants. Par ailleurs, le groupe a considéré que les microplastiques qu'il génère ou utilise étaient non matériels.

2.2.3. Eau et Ressources marines E3

2.2.3.1. Analyse de double matérialité (ESRS E3-IRO1)

L'analyse de double matérialité menée n'a pas révélé de matérialité forte sur cet enjeu étant donné qu'il concerne un périmètre restreint de l'activité du Groupe :

Du point de vue de l'impact, la consommation d'eau du Groupe est élevée mais seulement sur un périmètre restreint : la fabrication de parfums, activité du site de Pacy-sur-Eure, n'est pas fortement consommatrice en eau : les parfums contiennent en moyenne 10% d'eau et les process de nettoyage des machines et tuyauteries se font avec de l'alcool ; la fabrication des produits cosmétiques en revanche l'est, mais elle est réalisée majoritairement par le site de Mourenx (Pyrénées Atlantique), qui est en location gérance (jusqu'à fin décembre 2024), et qui ne représente que 20% environ des volumes produits par la division Bogart Fragrances & Cosmetics. D'autre part, ce site est situé dans un département à forte pluviométrie qui ne connaît pas de sécheresse.

Du point de vue de la matérialité financière, certains investissements pourraient représenter une opportunité. A l'occasion de échanges menés notamment avec le directeur de l'usine de Mourenx, il est ressorti que des projets sont mis à l'étude pour optimiser la consommation d'eau dans les phases de nettoyage, comme par exemple des laveurs de fûts haute pression, et dans le traitement des eaux de process.

En amont de la chaîne de la valeur, l'analyse de double matérialité a révélé un risque financier modéré : il peut y avoir des pénuries d'eau qui peuvent affecter la production de fleurs, et donc la production de concentrés de parfums ou d'actifs cosmétiques, ou également la fabrication de cartons nécessaires à nos emballages, mais nos fournisseurs sont nombreux et diversifiés, par conséquent cela n'impacterait potentiellement qu'une petite partie de notre activité.

2.2.4. Biodiversité et écosystèmes E4

2.2.4.1. Analyse de double matérialité (ESRS E4-IRO1)

L'analyse de double matérialité menée n'a pas révélé de matérialité forte.

En effet, le périmètre du Groupe ayant un impact sur la biodiversité est restreint : la division Bogart Beauty Retail se développe très majoritairement dans des zones déjà construites, en rachetant des points de vente existants et n'a pas de projet de construction de grande envergure qui affecteraient potentiellement les sols et/ou dégraderait un écosystème. Seule la division Bogart Fragrances & Cosmetics, pour son approvisionnement en concentrés parfumés a potentiellement un impact en raison de la grande quantité de fleurs nécessaires pour obtenir un concentré. Etant donné que le Groupe développe et fabrique des produits variés, ses sources d'approvisionnement sont multiples et diversifiées si bien que les impacts et les risques financiers restent modérés.

2.2.5. Economie circulaire E5

2.2.5.1. Analyse de double matérialité (ESRS E5-IRO1)

L'identification et l'évaluation des IRO liés à l'économie circulaire reposent sur le processus présenté à la section 2.1.11 (ESRS2 IRO 1) et également sur l'empreinte carbone.

Travaillé en atelier d'intelligence collective avec le cabinet expert en climat énergie, il a permis d'appréhender des enjeux robustes et des objectifs clairs.

En ce qui concerne l'économie circulaire, l'enjeu le plus matériel pour le Groupe Bogart est « Ressources entrantes et utilisation des ressources ». En tant qu'acteur de l'industrie chimique, et

en tant que retailer, les ressources entrantes que ce soit par leur quantité ou par leur nature, sont matérielles pour le Groupe. Elles représentent 40% de l'empreinte carbone totale du Groupe en 2024. Les intrants sont majoritairement composés des matières premières, composants de packagings nécessaires à la fabrication des produits des marques propres, mais également de produits finis et semi-finis (produits cosmétiques, accessoires...) pour les marques propres et pour le réseau retail.

Enjeu	Matérialité	Horizon temporel	Description de l'impact, risque ou opportunité
Ressources entrantes et utilisation des ressources	Impact négatif	Court terme	Achats de matières premières non éco-conçues ne favorisant pas le recyclage (multi-matériaux) et/ou issus de matières vierges, non recyclées.
			Utilisation d'ingrédients chimiques / non-naturels et non biodégradables (concentrés de parfums, solvants, ingrédients synthétiques...) et de plastique
	Risques	Moyen terme	Évolutions de la réglementation en matière d'ingrédients ou de packaging qui, si elles sont trop rapides, ne permettraient pas toujours au Groupe d'ajuster ses productions et d'optimiser ses stocks : il peut s'agit d'une interdiction d'un ingrédient qui obligerait le Groupe à retirer du marché un ou plusieurs produits et à les reformuler, ou d'une suppression d'un composant de packaging qui obligerait à détruire des packs qui seraient en stock, ou sourcer d'autres packagings etc.
		Moyen terme	Raréfaction des ressources (ex : alcool) pouvant entraîner des ruptures d'approvisionnement ou une hausse des prix

L'enjeu « déchets et ressources sortantes » a quant à lui une matérialité plus limitée. Du point de vue de l'impact, les déchets représentent seulement 5% de l'empreinte carbone du Groupe en 2024. En ce qui concerne les ressources sortantes, le Groupe respecte la législation en matière de consignes de tri indiquées sur les emballages mais a une maîtrise limitée sur la fin de vie des produits.

2.2.5.2. Politiques (ESRS E5-1), actions (ESRS E5-2) et objectifs(ESRS E5-3)

A ce jour, le Groupe n'a pas formalisé de politique en matière d'économie circulaire, mais de nombreuses actions sont menées.

* La démarche «CLEAN» qui a pour vocation de proposer des formules exemplaires ce qui signifie des formules qui n'affectent ni l'environnement, ni la sécurité des consommateurs. Cette démarche repose notamment sur une black list très stricte qui va au-delà des exigences réglementaires et qui bannit de toutes formules de produits d'hygiène et de soin à la fois les substances controversées pour leur risque sur la peau (type phénoxyéthanol, perturbateurs endocriniens suspicieux, huiles minérales, colorants...) et pour l'environnement (tensio-actifs sulfatés, silicones...).

Actions clés	Scope	Statut	Horizon temporel	Cible	Avancées
Ressources entrantes : ingrédients, matières premières Démarche « CLEAN » formalisée via une « Black list » d'ingrédients pour encadrer la formulation des produits cosmétiques du Groupe vers plus de « propreté », de naturalité, et végane*	Bogart Fragrances & Cosmetics	En cours,	Démarrage 2019, objectifs à 2025 et 2030	Objectifs 2025 80% du soin et maquillage « clean » Objectif 2030 100% du soin et maquillage « clean »	En 2024 : 73% de soin et maquillage clean (moyenne des marques de soin et make-up)
Ressources entrantes : composants packaging Projet d'éco-conception pack : davantage de packs recyclables, davantage de pack conçus à partir de matériau recyclé, réduction des suremballages, réduction des poids des packs...	Bogart Fragrances & Cosmetics	Démarrage / diagnostic à faire en 2025	Démarrage / diagnostic à faire en 2025	Objectifs 2030 80% de packs soin ou maquillage recyclables 50% de matériaux recyclés dans nos packs -20% de plastique vs 2024	-
Ressources entrantes : produits finis et semi-finis Produits plus éco-conçus d'un point de formule (propres, naturels..) et packs	Bogart Fragrances & Cosmetics, Bogart Beauty Retail	Démarrage / diagnostic à faire en 2025	Démarrage / diagnostic à faire en 2025		-
Ressources entrantes : élaboration d'une charte d'achats responsables visant à optimiser le sourcing du Groupe en qualité et en quantité	Bogart Fragrances & Cosmetics, Bogart Beauty Retail	À démarrer	2025	Objectif 2030 100% de nos achats couverts par la charte « achats responsables »	-

D'autres initiatives sont prises localement et/ou ponctuellement dans les filiales du Groupe ou sur certains sites, sans nécessairement être pilotées via des objectifs. Ainsi, concernant la sensibilisation à l'économie circulaire, le site de Pacy-sur-Eure a des déjà des pratiques vertueuses en place : de nombreux produits sont réutilisés en boucle courte (alcool, palettes, cartons de livraison, verre, métal, etc.) et la filiale Israélienne prévoit en 2026 une formation aux pratiques durables pour ses employés. Les boutiques du réseau April France utilisent depuis 2023 des bacs réutilisables pour réceptionner leurs marchandises en lieu et place de cartons jetables. L'enseigne Di, qui développe de manière indépendante ses marques propres Di ! et Di Different a lancé cette année une offre de produits éco-conçus (ligne d'épilation formulée à 100% à base d'ingrédients d'origine naturelle, accessoires recyclables en paille de blé, packagings allégés c'est-à-dire sans notice pour une ligne d'épilation, et sans packaging secondaire pour la ligne de maquillage).

2.2.5.3. Description et données chiffrées relatives aux ressources entrantes (ESRS E5-4)

Les ressources entrantes les plus matérielles, et qui interviennent à plusieurs endroits de la chaîne de valeur, sont les achats de produits finis et semi-finis, principalement pour la division Bogart Beauty Retail, et les matières premières et packaging principalement pour la division Bogart Fragrances & Cosmetics.

Les Produits finis ou semi-finis sont composés de produits cosmétiques (produits de soin, produits d'hygiène, make-up...) mais aussi de produits pour la maison ou encore d'accessoires (électroniques ou non).

Les matières premières utilisées pour la fabrication de produits cosmétiques sont des matières premières chimiques principalement, mais peuvent aussi être d'origine naturelle, voire biologiques pour certaines d'entre elles mais à ce jour les outils du Groupe ne permettent pas une traçabilité précise de leur origine.

Les composants des packagings sont le métal, le verre, le plastique, le bois, le carton, le papier, la porcelaine. Le textile fait également partie des ressources entrantes du Groupe

RESSOURCES ENTRANTES	2024
Le poids total global des produits et des matières techniques et biologiques (en tonnes)	3942.98
La part de matières biologiques	Non connu
Le poids des composants, produits et matériaux recyclés	554.39
La part des composants, produits et matériaux recyclés	14.06%

Méthodologie de calcul : pour les packagings et matières premières, les données ont été reçues en kg. Pour les produits finis, des hypothèses sur la composition et les poids ont été appliquées, soit sur la base d'informations connues des fournisseurs soit de base de données du cabinet de conseil du Groupe.

2.2.6 Taxonomie

En 2024, Bogart a poursuivi l'évaluation de l'éligibilité et de l'alignement de ses activités avec les six objectifs environnementaux de la Taxonomie Verte de l'Union Européenne.

Bien que la conception, la fabrication et la distribution de parfums et cosmétiques ne sont pas actuellement des activités couvertes, le Groupe analyse annuellement la pertinence de ses activités au regard de la Taxonomie Verte, en reliant les états financiers aux activités éligibles, conformément aux critères définis par l'Union Européenne.

Les montants financiers présentés dans ce rapport sont repris depuis les états financiers consolidés du Groupe Bogart et sont conformes aux normes IFRS.

2.2.6.1 Analyse d'éligibilité

Bogart a ainsi comparé ses activités avec la liste des domaines et des activités économiques éligibles pour l'indicateur clé de performance (ICP) de chiffre d'affaires, ainsi que pour les ICP des dépenses d'investissement (CAPEX) et des dépenses opérationnelles (OPEX).

Les activités principales de Bogart, la conception, la fabrication et la distribution de parfums et cosmétiques, ne sont pas couvertes par l'Acte délégué sur le climat, l'Acte délégué complémentaire sur le climat, l'Acte délégué environnemental ni les amendements à l'Acte délégué sur le climat. Comme ces activités sont considérées comme non éligibles à la Taxonomie Verte, Bogart ne présente donc pas de revenu éligible pour 2024, comme cela avait été indiqué dans la DPEF publiée au titre de l'année 2023.

Cette année, l'évaluation de l'éligibilité a été élargie pour prendre en compte une autre activité économique éligible en termes de CAPEX : Transports en motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers (code CCM 6.5). Bogart loue en effet des véhicules pour deux entités (une en Belgique et une en Allemagne), ce qui constitue une activité éligible à la Taxonomie Verte ayant généré des dépenses de CAPEX sur l'exercice 2024.

Le montant éligible provient des états financiers de ces deux filiales, précisément dans le tableau des mouvements des immobilisations.

Le montant total des CAPEX est indiqué dans le tableau des mouvements des immobilisations des états financiers consolidés.

Le montant total du chiffre d'affaires correspond au poste « Chiffre d'affaires » du compte de résultat figurant dans les états financiers consolidés.

2.2.6.2 Conclusions sur l'alignement

La nature et l'emplacement de ces activités, et l'ambition des critères de contribution substantielle et de « ne pas nuire de manière significative » tendraient à considérer les activités comme alignées à la Taxonomie. Bogart a néanmoins conservé son approche conservatrice et ne divulgue aucun alignement à la Taxonomie pour les activités économiques identifiées en 2024.

Le Groupe conclut donc à date qu'il demeure non-aligné à la Taxonomie Européenne (celle-ci étant une réglementation évolutive et les efforts et analyses en matière de durabilité du Groupe se renforçant chaque année).

2.2.6.3 Indicateurs clés de performance

La part des activités économiques éligibles à la Taxonomie est exprimée en proportion des revenus, des investissements totaux (CAPEX) et des dépenses opérationnelles (OPEX) liés aux actifs ou aux processus énumérés dans la Taxonomie de l'UE.

Part du chiffre d'affaires issue de produits ou services liés à des activités économiques conformes à la Taxonomie – divulgation relative à l'année 2024.

Activités économiques	Code(s)	CA	Critères de contribution substantielle										Critères d'absence de préjudice important ("critères DSH")				MSS	Comparaison avec l'année N-1			
			Chiffre d'affaires	Impact du changement climatique au changement	Eau	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité	Impact du changement climatique au changement	Eau	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité	Garanties minimales	Chiffre d'affaires aligné sur la taxonomie (A.1.) ou éligible à la taxonomie (A.2.)	Chiffre d'affaires aligné sur la taxonomie (A.1.) ou éligible à la taxonomie (A.2.)	Chiffre d'affaires aligné sur la taxonomie (A.1.) ou éligible à la taxonomie (A.2.)	Chiffre d'affaires aligné sur la taxonomie (A.1.) ou éligible à la taxonomie (A.2.)	Chiffre d'affaires aligné sur la taxonomie (A.1.) ou éligible à la taxonomie (A.2.)	Chiffre d'affaires aligné sur la taxonomie (A.1.) ou éligible à la taxonomie (A.2.)	
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																					
A.1. ACTIVITÉS DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE)																					
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)		0 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	N	N	N	N	N	N	0,0%	0,0%					
Dont habitantes		0 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	N	N	N	N	N	N	0,0%	0,0%	H				
Dont transitoires		0 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	N	N	N	N	N	N	0,0%	0,0%	T				
A.2 ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (NON ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE)																					
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.)		0 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%							0,0%	0,0%					
Chiffre d'affaires total des activités éligibles à la taxonomie (A.1. + A.2.) (A)		0 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%							0,0%	0,0%					
B. ACTIVITÉS NON-ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																					
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie (B)		288 852 229 €	100%																		
Total (A + B)		288 852 229 €	100%																		

EL = Activité éligible pour l'objectif de la Taxonomie

N/EL = Activité non-éligible pour l'objectif de la Taxonomie

Part des CAPEX issue de produits ou services liés à des activités économiques conformes à la Taxonomie – divulgation relative à l'année 2024.

CAPEX	Code(s)	2024		Critère de contribution substantielle					Critères d'absence de préjudice important ("critères DNSH")					MSS	Comparaison avec l'année N-1					
		CA	chiffre d'affaires	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité	Garanties minimales	Part des CAPEX alignée sur la taxonomie (A.1.) ou éligible à la taxonomie (A.2.) 2024	Part des CAPEX alignée sur la taxonomie (A.1.) ou éligible à la taxonomie (A.2.) 2023	Catégorie activité habilitante (H)	Catégorie activité transitoire (T)
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																				
A.1. ACTIVITÉS DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE)																				
CAPEX de A.1		0 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	N	N	N	N	N	N	N	0,0%	0,0%			
Dont habitantes		0 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	N	N	N	N	N	N	N	0,0%	0,0%	H		
Dont transitaires		0 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	N	N	N	N	N	N	N	0,0%	0,0%	T		
A.2 ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (NON ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE)																				
Transport par moto, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	216 787 €	0,4%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,4%	0,0%			
CAPEX de A.2		216 787 €	0,4%	0,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%								0,4%	0,0%			
CAPEX de A. (A.1 + A.2)		216 787 €	0,4%	0,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%								0,4%	0,0%			
B. ACTIVITÉS NON-ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																				
CAPEX de B.		57 739 213 €	99,6%																	
Total (A + B)		57 956 000 €	100,0%																	

EL = Activité éligible pour l'objectif de la Taxonomie
N/EL = Activité non-éligible pour l'objectif de la Taxonomie

Part des OPEX issue de produits ou services liés à des activités économiques conformes à la Taxonomie – divulgation relative à l'année 2024.

OPEX	Code(s)	2024		Critère de contribution substantielle					Critères d'absence de préjudice important ("critères DNSH")					MSS	Comparaison avec l'année N-1					
		CA	chiffre d'affaires	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité	Garanties minimales	Part des OPEX alignée sur la taxonomie (A.1.) ou éligible à la taxonomie (A.2.)	Part des OPEX alignée sur la taxonomie (A.1.) ou éligible à la taxonomie (A.2.)	Catégorie activité habilitante (H)	Catégorie activité transitoire (T)
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																				
A.1. ACTIVITÉS DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE)																				
OPEX de A.1		0 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	N	N	N	N	N	N	N	0,0%	0,0%			
Dont habitantes		0 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	N	N	N	N	N	N	N	0,0%	0,0%	H		
Dont transitaires		0 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	N	N	N	N	N	N	N	0,0%	0,0%	T		
A.2 ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (NON ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE)																				
OPEX de A.2		0 €	0%	0%	0%	0%	0%	0%								0,0%	0,0%			
OPEX de A. (A.1 + A.2)		0 €	0%	0%	0%	0%	0%	0%								0,0%	0,0%			
B. ACTIVITÉS NON-ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																				
OPEX de B.		3 914 850 €	100,0%																	
Total (A + B)		3 914 850 €	100,0%																	

EL = Activité éligible pour l'objectif de la Taxonomie
N/EL = Activité non-éligible pour l'objectif de la Taxonomie

Activités relatives à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Activités relatives à l'énergie nucléaire	
L'entreprise réalise, finance ou est exposée à la recherche, au développement, à la démonstration et au déploiement d'installations de production d'électricité innovantes qui produisent de l'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	
L'entreprise réalise, finance ou est exposée à la construction et à l'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires pour produire de l'électricité ou de la chaleur de procédé, y compris pour le chauffage urbain ou les procédés industriels tels que la production d'hydrogène, ainsi qu'à leurs améliorations de sécurité, en utilisant les meilleures technologies disponibles.	
L'entreprise réalise, finance ou est exposée à l'exploitation sûre des installations nucléaires existantes qui produisent de l'électricité ou de la chaleur de procédé, y compris pour le chauffage urbain ou les procédés industriels tels que la production d'hydrogène à partir de l'énergie nucléaire, ainsi qu'à leurs améliorations de sécurité.	

Activités relatives au gaz fossile	
L'entreprise réalise, finance ou est exposée à la construction ou à l'exploitation d'installations de production d'électricité qui produisent de l'électricité en utilisant des combustibles gazeux fossiles.	
L'entreprise réalise, finance ou est exposée à la construction, à la rénovation et à l'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité utilisant des combustibles gazeux fossiles.	
L'entreprise réalise, finance ou est exposée à la construction, à la rénovation et à l'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/froid en utilisant des combustibles gazeux fossiles.	

2.3. INFORMATIONS SOCIALES

2.3.1. Les effectifs du Groupe S1

Les effectifs du Groupe (S1) correspondent aux travailleurs qui sont dans une relation de travail avec l'entreprise (« effectifs ») et aux travailleurs extérieurs non-salariés, qui sont soit des contractants individuels fournissant de la main d'œuvre à l'entreprise (« travailleurs indépendants »), soit des personnes mises à disposition par des entreprises exerçant principalement des « activités liées à l'emploi ».

Pour cet exercice, ce chapitre S1 *Effectifs* prendra en compte les effectifs du Groupe essentiellement, la proportion de travailleurs extérieurs étant moins significative par rapport à l'ensemble des effectifs et la donnée les concernant étant encore complexe à rassembler.

2.3.1. 1. Stratégie et modèle d'affaires : description des types d'employés.

S1 – SBM3

Les activités du Groupe étant variées mais aussi complémentaires dans la chaîne de valeur, elles nécessitent d'être entourées de personnes aux métiers et fonctions multiples.

On pourrait présenter les employés du Groupe en fonction de leur type de travail selon le lieu où ils exercent :

- **Sur les sites de production** (laboratoire et usine) : les employés de production qui travaillent directement à la fabrication des produits (cosmétique et parfum). Ils peuvent être ouvriers, techniciens, ou opérateurs de machines,
- **En boutique** : les conseillers de vente et esthéticiennes,
- **Aux entrepôts** : les responsables de la chaîne d'approvisionnement, et logistique ;
- **Au siège** : les fonctions supports commerciales, financières, comptables, communication et marketing, administrative, informatique.

Cette diversité de métiers engage le Groupe à être attentif à chaque collaborateur selon ses besoins et attentes pour évoluer dans un cadre stimulant.

Lors de l'atelier d'intelligence collective pour l'analyse de double matérialité, responsables des ressources humaines et responsables de différents services ont pu échanger sur la situation sociale du Groupe et identifier ensemble, comme étant significatives les sous-thématiques suivantes :

« Conditions de travail, santé/sécurité et dialogue social » et « Formation, talents et compétences ».

Ces deux enjeux matériels ont une matérialité d'impact et financière.

- L'enjeu '**Conditions de travail, santé/sécurité et dialogue social**' a été perçu comme sensible et devant être suivi afin d'améliorer les conditions de travail qui peuvent être stressantes sur des postes en surcharge de travail, répétitives pour les personnes agissant sur les chaînes de conditionnement, risquées pour les équipes manipulant des produits chimiques par exemple. Il a été également noté un besoin d'amélioration de process et de matériel informatique qui pourrait également favoriser la productivité et réduire le stress des équipes.
- L'enjeu '**Formation et gestion des talents et compétences**' est lié intrinsèquement aux objectifs et valeurs de Bogart d'innovation, d'entreprise et d'excellence. L'expertise, la qualification et le bien-être sont les éléments clés d'un épanouissement des effectifs dans leur métier et donc d'une qualité et performance dans la réalisation des projets.

2.3.1.2. Description des politiques S1 -1

Le groupe Bogart n'a pas mis en place de politique sociale uniformisée sur l'ensemble de ses territoires. Le développement rapide de la division Bogart Beauty Retail, lié notamment à de multiples acquisitions, a créé ainsi une distribution géographique diversifiée des filiales ; qui ont respectivement maintenu leur organisation propre en regard du droit du travail local, des règlements et textes de protection sociaux en vigueur.

Cette approche décentralisée permet une proximité et une réponse adaptée aux habitudes régionales.

Néanmoins, cet enjeu social, défini comme matériel pour le Groupe, devra être adressé de façon plus complète et pris en considération prioritairement dans les temps à venir afin de développer les conditions de travail et le dialogue social qui enrichiront le processus décisionnel de l'entreprise et pourraient créer de nouvelles opportunités pour les deux divisions.

2.3.1.3. Processus d'interaction au sujet des impacts avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants S1 -2

Dans la majorité des filiales, le dialogue avec les salariés est organisé par l'intermédiaire de représentants du personnel. Dans les filiales d'Allemagne et d'Israël le dialogue est établi avec les travailleurs de l'entreprise, directement par le management.

(Cf S1-8 : le dialogue social)

	PAYS MEMBRES ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN						PAYS HORS EEE
	France BFC	France BBR	Belgique	Luxembourg	Allemagne	Slovaquie	Israël
Le dialogue se déroule-t-il directement avec les travailleurs de l'entreprise ou leurs représentants ?	Représentants	Travailleurs de l'entreprise et représentants	Représentants	Travailleurs de l'entreprise et représentants	/	Représentants	/
À quel moment l'interaction a-t-elle lieu ?	Lors de l'évaluation ou de l'atténuation de l'incidence	Réunions CSE ordinaires bimensuelles, réunions CSE extraordinaires si changement relatif à l'organisation de l'entreprise. Disponibilité du Service RH.	Au moment de la définition de l'approche de l'atténuation	Passage du délégué à la sécurité	/	Lors de l'identification de consultation nécessaire	Lors de l'identification de consultation nécessaire
Type d'interaction	Informations	Consultation	Consultation	Informations	Dialogue avec manager	Consultation	Dialogue avec manager
Fréquence de l'interaction	En réponse à des exigences légales	En réponse à des exigences légales	En réponse à des exigences légales	A la demande des parties prenantes	/	Selon identification nécessaire	Annuellement
Mesures prises pour mieux comprendre les perspectives des personnes pouvant être particulièrement vulnérables (au stress, aux tâches dangereuses, etc.) et (ou) marginalisées.	Mesures en fonction du problème posé	Ecoute active du service RH	1 concertation mensuelle avec les représentants du personnel en conseil d'entreprise et de la direction	Formation spécifique	/	/	/
Fonction et rôle les plus élevés au sein de l'entreprise qui détient la responsabilité opérationnelle de veiller à ce que cette interaction ait lieu.	Direction générale	Responsable des RH	Responsable des RH	Responsable des RH	/	Mid-management (managers régionaux)	Responsable des RH

2.3.1. 4. Procédure de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations S1-3

Directement ou via leurs représentants, les salariés peuvent faire part de leurs préoccupations rencontrées dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

Le Groupe n'a pas, à date, formalisé de procédures spécifiques à cet effet. L'application et le traitement opérationnel des impacts se faisant directement dans chaque filiale, par des actions propres à chacun.

2.3.1. 5. Actions et objectifs concernant les impacts matériels sur les effectifs de l'entreprise. S1-4 & S1-5

En corrélation des informations données en 2.3.1.2 sur les politiques sociales, les actions existantes restent mineures sur ce sujet. Le constat précis réalisé en 2024 des risques, impacts et opportunités permet de poursuivre cette analyse approfondie et d'initier des actions quant à la formation, au bien-être des salariés, au développement de la culture d'entreprise, et ce, pour les années à venir.

Il est cependant à noter que certaines actions sont mises en place et démontrent d'engagement déjà existant sur :

La sécurisation de l'emploi qui reste un engagement majeur pour le Groupe, dans toutes les filiales et divisions. Dès que cela est possible, les contrats permanents sont favorisés, offrant ainsi une sécurité et pérennité aux salariés et à l'entreprise.

Les réglementations sociales locales sont strictement respectées, en matière de rémunération salariale, horaires de travail, conditions de travail, accueil de personnes en situation de handicap selon les possibilités d'accueil liées aux sites. Le groupe n'a pas connaissance de cas de non-respect des droits de l'homme.

2.3.1.6. Caractéristiques des employés de l'entreprise S1-6

Le Groupe Bogart, implanté dans 6 pays en Europe et Hors UEE emploie des salariés dans toutes ces régions, développant ainsi un dynamisme de croissance, de richesse de cultures ainsi que d'expertises (Dubai et la filiale Espagnole sont exclus du périmètre).

Au 31 décembre 2024, Bogart comprend 2040 salariés.

Les données sociales présentées ci-dessous ont été consolidées par pays et pour la France réparties sur les 2 activités (Bogart Fragrance & Cosmetics et Bogart Beauty Retail).

Elles sont issues d'outil de gestion des ressources humaines et n'ont pas fait l'objet d'estimation.

Dans un souci d'homogénéité et de meilleure compréhension des informations, les définitions ont été entendues comme suit et les chiffres donnés à fin décembre 2024 :

Effectif total : nombre de collaborateurs permanents et temporaires (à l'exception de la Belgique et Slovaquie pour qui sont inclus uniquement les collaborateurs permanents)

Par collaborateur permanent : lié à l'entreprise par un contrat à durée indéterminée

Par collaborateur temporaire : lié à l'entreprise pour une durée déterminée

(nb : pour la Belgique, la donnée est indiquée en équivalent temps plein et non en effectif car, faisant appel à un prestataire externe pour ces ressources, l'information en effectif n'est pas disponible).

Effectifs total groupe

Pays	Effectifs total
France BFC	113
France BBR	154
Belgique	778
Luxembourg	56
Allemagne	427
Slovaquie	276
Israël	236
2040	

Effectif des collaborateurs par sexe

Genre	Effectifs
Hommes	154
Femmes	1886
Autres	0
Non communiqué	0
Total des collaborateurs	2040

L'effectif total correspond à celui présenté en Note 99 des états financiers consolidés.

Collaborateurs à temps plein et partiel, par sexe et par pays

	Hommes	Femmes	Autres	Non communiqué	Total
Nombre de collaborateurs	154	1886	0	0	2040
Nombre de collaborateurs permanents	143	1769	0	0	1912
Nombre de collaborateurs temporaires	99,83	165	0	0	264,83 *
Nombre de collaborateurs à heures non garanties	7	75	0	0	82
Nombre de collaborateurs à temps plein	133	947	0	0	1080
Nombre de collaborateurs à temps partiel	18	836	0	0	854

*y compris 137 travailleurs temporaires sur la Belgique et la Slovaquie.

Pays	France BFC	France BBR	Allemagne	Belgique	Luxembourg	Israël	Slovaquie
Nombre de collaborateurs	113	154	427	778	56	236	276
Nombre de collaborateurs permanents	113	138	315	778	56	236	276
Nombre de collaborateurs temporaires	0	16	112	84,83	0	0	52
Nombre de collaborateurs à heures non garanties	0	0	82	0	0	0	0
Nombre de collaborateurs à temps plein	106	140	115	337	56	87	239
Nombre de collaborateurs à temps partiel	7	14	200	441	0	149	37

Départs 2024	Nombre de personnes ayant quitté l'entreprise	Taux de rotation
France BFC	14	10,55%
France BBR	177	70,95%
Allemagne	134	31%
Belgique	130	16,70%
Luxembourg	3	5,35%
Israël	194	45%
Slovaquie	55	20,22%
Total Groupe	707	28,54%

Le Taux de rotation s'entend par : le nombre arrivée+départ en 2024/2 /effectifs au 1^{er} janvier 2024.
 NB : le fort taux de rotation mentionné pour France BBR est lié à la fermeture de nombreux points de vente en France.

2.3.1.7. Couverture des négociations collectives et dialogue social S1-8

Ces informations sont relatives au pourcentage global des salariés Bogart couverts par des accords collectifs pour chaque pays dans lequel le groupe compte un nombre significatif de salariés, à savoir au moins 50 salariés représentant au moins 10% du nombre total de salariés.

Pour les salariés non couverts par des conventions collectives ; les conditions de travail et d'emploi sont déterminées par l'entreprise directement ou selon le cadre législatif du pays lui-même (niveau de salaire en Allemagne par exemple).

Le dialogue social est établi par la représentation des salariés dans la majorité des filiales, par le biais de consultations des salariés ou d'informations transmises par les comités d'entreprise.

Taux de couverture	Couvertures des négociations collectives		Dialogue social
	Salariés - EEE (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10% du total des salariés)	Salariés - non EEE (estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10% du total des salariés)	Représentants sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec > 50 salariés représentants >10% du total des salariés)
0-19%	Allemagne - Slovaquie	Israël	Allemagne - Israël
20-39%	/	/	/
40-59%	France	/	/
60-79%	/	/	/
80-100%	Belgique	/	France - Belgique - Slovaquie

2.3.1.8 Salaires décents S1 -10

Le Groupe évoluant sur 6 pays aux législations sociales propres à chacun, il s'applique à suivre la législation nationale en vigueur en termes de rémunération salariale. Et assure respecter le salaire minimum légal dans chaque filiale.

2.3.1.9 La formation et le développement des compétences S1-13

L'exigence de publication liée à la formation peut ne pas être publiée pour cette première année d'application de la Directive CSRD.

Néanmoins, dans un souci de transparence et fort du constat établi notamment lors de la réalisation de la matrice de double matérialité, il a été choisi d'aborder ce sujet, la formation ayant été identifiée comme un enjeu matériel pour le groupe.

La performance du groupe et sa compétitivité ne peuvent s'entendre que par des équipes engagées, motivées, expertes dans leur métier et aguerries aux enjeux de durabilité. Les impacts et risques ayant été jugés significatifs, le groupe devra engager à moyen terme des process de formation notamment sur les fonctions supports et de développement de compétences permettant ainsi de renforcer ses forces vives.

Pour les fonctions exposées aux risques de sécurité et santé le groupe suit les recommandations et législations ad hoc sur le sujet. Les collaborateurs bénéficient régulièrement de formations de prévention des risques : notamment dans les usines, entrepôts ou boutiques (formation Caces pour les caristes, secourisme, incendie...)

Quant aux collaborateurs des parfumeries, des formations leurs sont proposées sur des thèmes techniques comme des masterclass sur des nouvelles formulations cosmétiques ou pour approfondir leurs connaissances olfactives, et ainsi pouvoir toujours répondre aux attentes des clients de plus en plus exigeants et leur offrir tout le savoir-faire d'une chaîne experte de la Beauté

2.3.1.10. Les données de santé et sécurité S1-14

Sur les sites de production « sensibles » comme peuvent l'être les usines ou les entrepôts, les règles de sécurité et santé sont mises en place pour assurer prévention et protection aux salariés, et accompagnées par des formations spécifiques (cf. S1-13).

Certaines filiales ont mis en place des protections de risques psycho-sociaux et de bien-être au travail (La Belgique par le Comité de Protection et de prévention pour le Bien-Etre au Travail) ou favorisent le dialogue avec les salariés.

Type d'accidents 2024	BFC France	BBR France	Allemagne	Belgique	Luxembourg	Slovaquie	Israël
Nombre de décès au sein de la propre main-d'œuvre à la suite d'accidents du travail et de problèmes de santé liés au travail	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décès résultant d'accidents du travail et de maladies professionnelles d'autres travailleurs travaillant sur les sites de l'entreprise	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'accidents du travail enregistrables pour le propre personnel	1 depuis déc 2023	5	2	20	1	0	1
Taux d'accidents du travail enregistrables pour le propre personnel	0%	3,24%	3,07%	23%	0,5%	0%	0,5%
Nombre de cas de maladies professionnelles enregistrables chez les employés	1 depuis 2022	0	0	0	0	0	0
Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail* et de décès dus à des accidents du travail, de maladies professionnelles et de décès dus à des maladies liées au personnel	485	812	0	155*	0	0	110

2.3.1.11. Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme S1-17

Aucun incident grave en matière des droits de l'homme n'a été relevé sur l'ensemble des sites du Groupe. L'application des législations en vigueur est respectueusement suivie.

Quant aux incidents indiqués liés à des plaintes ou discrimination, bien qu'ils relèvent majoritairement de tensions interpersonnelles ou organisationnelles, ils ont été immédiatement traités et résolus par le département des ressources humaines concerné.

	BFC France	BBR France	Allemagne	Belgique	Luxembourg	Slovaquie	Israël
Nombre d'incidents de discrimination	0	0	0	6	0	0	0
Nombre de plaintes déposées par l'intermédiaire de canaux permettant aux membres du personnel de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	0	0	0	4	3	0	0
Nombre de plaintes déposées auprès des points de contact nationaux pour les entreprises multinationales de l'OCDE	0	0	0	0	0	0	0
Montant des amendes, des pénalités et des dommages-intérêts résultant d'incidents de discrimination, y compris le harcèlement et les plaintes déposées	/	/	/	/	/	/	/
Divulgation des informations contextuelles nécessaires à la compréhension des données et de la manière dont elles ont été compilées (griefs liés au travail, incidents et plaintes relatifs aux questions sociales et aux droits de l'homme).	/	/	/	/	/	/	/
Nombre de problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'homme liés à son propre personnel	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'homme liés à son propre personnel qui sont des cas de non-respect des principes directeurs des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.	0	0	0	0	0	0	0
Montant des amendes, des pénalités et des compensations pour les problèmes et incidents graves liés aux droits de l'homme et impliquant le personnel de l'entreprise	/	/	/	/	/	/	/

2.3.2. Consommateurs et utilisateurs finaux S4

L'analyse de double matérialité menée a mis en évidence l'enjeu « santé et sécurité des utilisateurs finaux » comme étant matériel pour Bogart. Par l'intermédiaire de ses produits ou services, le Groupe pourrait donc être susceptible d'être exposé à la survenance d'impacts auprès de ses clients, comme des risques d'une mauvaise expérience en parfumerie lors d'un échange, la perte de données personnelles liée à un problème informatique, un souci de réaction allergique à l'un des produits mais dont la probabilité est relativement modérée du fait de réglementations strictes. Une offre de produits inclusifs réduite pourrait être un impact négatif.

Inversement, fort de la protection et attention portées à ses clients, grâce à une black list cosmétique stricte en matière de produits respectueux de la santé ou la communication claire sur les produits, le Groupe maîtrise ces impacts, et a même un impact positif en allant au-delà de la réglementation, pour garantir à ses consommateurs une sécurité encore plus élevée.

2.3.2.1. Stratégie et modèle d'affaires (ESRS S4-SBM-3)

Chez Bogart, que ce soit dans la Division Marque ou la Division Retail, les consommateurs et clients finaux sont la pierre angulaire du modèle économique. De la création des parfums et des cosmétiques à leur distribution en parfumeries, la quête de la satisfaction du client intermédiaire ou final est centrale dans toutes ses activités.

Les interactions et relations interviennent à deux moments différents selon le modèle :

-**Les clients du réseau Bogart Beauty Retail**, qui utilisent à la fois les produits des marques propres Bogart mais également toutes les marques de soin, parfum, maquillage, accessoires commercialisées dans ses parfumeries.

L'engagement du groupe est de faire de ses parfumeries un lieu de transmission de son savoir-faire et de son expertise Beauté et pour cela, la relation de confiance est le critère le plus important et guide toute sa stratégie.

L'offre et le service doivent donc d'être à la hauteur des attentes des consommateurs.

-**Les clients des marques propres** distribuées à l'export chez des distributeurs ou retailers partenaires.

En 2024, Bogart compte 12 marques dont le développement est guidé par les aspirations des consommateurs, évolutions et innovations du secteur. Leur positionnement de prix et cibles permet de pouvoir proposer aux consommateurs un large choix de produits fabriqués en France, quels que soient leur budget ou leurs aspirations.

Il est à préciser que les indicateurs ci-dessous ne sont pas des obligations de livrables pour la première année de publication du rapport de durabilité. Les informations indiquées reflètent néanmoins la situation et les processus existants à date.

2.3.2.2. Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4-1)

A ce jour, le groupe Bogart n'a pas de politique formalisée ni uniformisée relative aux consommateurs et utilisateurs finaux dans ses deux divisions.

Toutefois, le secteur de la beauté étant un secteur très réglementé ; les services Réglementaires et de Recherche & Développement s'appliquent à suivre les recommandations en vigueur. La santé et la sécurité de tous est essentielle dans tout développement d'un produit. Les références commercialisées par le Groupe sont soumises

au Règlement (CE) no 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques. D'autres produits comme les accessoires, certains produits textiles, ou encore des dispositifs médicaux sont soumis à d'autres réglementations spécifiques selon leur catégorie.

Depuis 2019, par précaution, une blacklist d'ingrédients très stricte régit les développements, allant au-delà des exigences réglementaires et bannit de toutes formules de produits d'hygiène et de soin notamment les substances controversées pour leur risque sur la peau ou l'environnement (type phenoxyéthanol, perturbateurs endocriniens suspicieux, huiles minérales, colorants...). En complément, si une réclamation survient, une procédure de traitement de l'incident est suivie.

Le Groupe est adhérent à la FEBEA (Fédération des entreprises de la beauté), dont le rôle est de défendre les intérêts des fabricants et des distributeurs de produits cosmétiques et de parfumerie, ainsi que de promouvoir l'innovation, la qualité et la sécurité dans cette industrie.

La division Bogart Beauty Retail est quant à elle, exigeante sur la sélection des marques et elle veille à être vigilante sur leur qualité et leur respect de la santé des consommateurs.

Les deux divisions du Groupe sont donc extrêmement mobilisées sur ces enjeux de santé et sécurité des utilisateurs finaux tant les risques encourus suite à des défaillances seraient préjudiciables pour ces personnes et pour le Groupe qui encourrait une désaffection de ses valeurs et une perte d'intérêt du public.

2.3.2.3. Processus d'interaction au sujet des impacts avec les consommateurs et utilisateurs finals (ESRS S4-2)

Au sein de la division Bogart Beauty Retail, le dialogue s'instaure via un service client digitalisé, des enquêtes de satisfaction et de la disponibilité des conseillers et conseillères de vente en boutiques. Ce lien et cette proximité sont résumés dans un des engagements April : « **Faites-nous confiance** » qui signe notamment les communications digitales ou en boutiques.

Au sein de la division Bogart Fragrances & Cosmetics, les impacts qui peuvent intervenir pour un des produits sont remontées via le distributeur ou retailer au service qualité Groupe.

2.3.2.4. Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finals de faire part de leurs préoccupations (ESRS S4-3)

Chaque impact est pris en considération via les canaux de communication indiqués en S4-2. Les préoccupations ou impacts négatifs sont traités via la procédure de réclamation Groupe afin d'apporter une réponse aux consommateurs, dans le respect de l'attention portée à leurs égards. L'accès à ces canaux est connu soit en boutiques par le dialogue établi avec les conseillers beauté soit sur les boutiques en ligne, via le formulaire de contact vers le service client. Ainsi que grâce aux communications régulières envoyées aux clients (emailings).

2.3.2.5. Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités et efficacité de ces actions (ESRS S4-4 et S4-5)

En cas d'impacts matériels constatés, le service qualité Groupe mène des investigations (appel du consommateur plaintif, questionnaire) et résout le problème.

2.4. INFORMATIONS DE GOUVERNANCE G1

2.4.1 Rôle des organes administratifs, de surveillance et de direction – G1-GOV-1

Pour les informations relatives à ce sujet, veuillez consulter le chapitre 2.1.3

2.4.2 Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise G1-1

Du fait de son évolution rapide, tant en termes de nombre de marques que de nombre de pays et boutiques gérés, Bogart n'a pas formalisé de politique globale en matière de conduite des affaires et de culture d'entreprise.

Il s'appuie sur l'expertise de son comité exécutif et des comités de direction pour appliquer une politique informelle saine de la conduite des affaires et de la culture d'entreprise.

Il a ainsi été défini lors de l'analyse de double matérialité que l'enjeu « Ethique et culture d'entreprise » se révélait être matériel pour le Groupe. L'évaluation de ses impacts, risques et opportunités a permis de mesurer les conséquences éventuelles sur l'environnement, les personnes ou sur la performance financière de l'entreprise et devront être adressés à moyen terme.

Les risques tels que la corruption ou la fraude qui pourraient fragiliser la structure financière et la réputation du Groupe, les risques liés à la sécurité informatique qui l'exposeraient à des pertes de données confidentielles, stratégiques ou de clients, créant des dommages sur son fonctionnement, sa réputation et ses finances.

En parallèle, seraient un vecteur positif d'opportunité, le développement d'une culture d'entreprise solide, l'amélioration de la cohésion des équipes à l'échelle Groupe tant pour les salariés encouragés dans un environnement d'épanouissement personnel et professionnel que pour l'attraction de talents, participants à la dynamique, à l'innovation et à l'adaptation aux nouvelles attentes du marché.

Aussi, sur la base de ces éléments stratégiques d'identification, le Groupe souhaite à moyens termes :

Formaliser des procédures de conduite des affaires et culture d'entreprise

Identifier des publics-cibles de conduite des affaires et culture d'entreprise

Former ces publics-cibles de conduite des affaires et culture d'entreprise

2.4.3. Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin G1-3

En matière de prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin, il n'a pas été formalisé de procédure globale.

Cependant le Groupe, s'appuie sur l'expertise de son comité exécutif et des comités de direction pour appliquer une politique informelle saine, avec notamment des initiatives de contrôle non formalisées dans les filiales.

Dans chaque division et filiale, des fonctions « à risque » ont été informellement identifiées du fait de leur exposition ou leurs relations professionnelles (Directions Générales, Directions financières et commerciales, Direction d'usine, Direction des achats, Direction Marketing, Responsable de travaux Retail, Comptables).

Bogart souhaite à moyen terme :

Formaliser des procédures de prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin.

Identifier formellement des publics-cibles de prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin.

Former ces publics-cible de prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin.

2.4.4. Les incidents de corruption G1-4

Le Groupe Bogart n'a pas eu à faire face à des incidents de corruption, que ce soit de condamnation ou d'amende pour infraction, en 2024 sur les 6 pays dans lesquels il opère.

BOGART S.A.

**RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN
MATIERE DE DURABILITE ET DE CONTROLE DES
EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS
PREVUES A L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT (UE) 2020/852**

Exercice clos le 31 décembre 2024

S&W Associés
65, rue la Boétie, 75008 Paris
Tel : +33(0)1 45 01 20 24



Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 500 000 euros. RCS Paris 414 818 930
Numéro de TVA intracommunautaire FR 55 414 818 930 - Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la région Parisienne Membre
de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

**RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE
ET DE CONTROLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS
PREVUES A L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT (UE) 2020/852**

Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux actionnaires
BOGART S.A.
76 - 78, avenue des Champs Elysées
75008 Paris

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes titulaire du mandat de certification de l'état de durabilité de la société **BOGART SA**. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans le rapport de gestion du groupe.

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, BOGART SA est tenue d'inclure les informations précitées au sein du rapport de gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe BOGART SA sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires, des résultats et de la situation du groupe. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par BOGART SA pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section dédiée du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par BOGART SA dans le rapport de gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du groupe BOGART SA, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par le groupe BOGART SA en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

I. Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par BOGART SA pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par BOGART SA lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section dédiée du rapport sur la gestion du groupe, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par BOGART SA avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant au paragraphe **2.1.1. Base générale d'établissement de la déclaration relative à la durabilité** du rapport de durabilité joint au rapport sur la gestion du groupe, qui expose les exclusions du périmètre de consolidation de l'état de durabilité.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

- Concernant l'identification des parties prenantes :

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées dans la note 2.1.9 du rapport de durabilité joint au rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par l'entité pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs des états de durabilité, y compris les principaux utilisateurs des états financiers.

Nous nous sommes entretenus avec la direction et/ou les personnes que nous avons jugé appropriées et avons pris connaissance de la documentation disponible. Nos diligences ont notamment consisté à:

- apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par l'entité avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;
- exercer notre esprit critique pour apprécier le caractère représentatif des parties prenantes identifiées par l'entité, compte tenu notamment de ses différentes activités ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée dans la note 2.1.9 du rapport de durabilité joint au rapport sur la gestion du groupe, notamment en ce qui concerne les modalités de collecte des intérêts et des points de vue des parties prenantes mises en place par l'entité.

- Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités (« IRO ») :

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées à la note 2.1.11 du rapport de durabilité joint au rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par l'entité concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et le cas échéant, ceux qui sont spécifiques à l'entité, tel que présenté dans la note 2.1.11 du rapport de durabilité joint au rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons exercé notre jugement professionnel pour apprécier le caractère acceptable des exclusions de périmètre relatives aux filiales de Dubaï et d'Espagne, à l'activité Ted Lapidus développée sous licence, et à l'usine Cosmefab-SFFC, telles que présentées dans la note 2.1.1 du rapport de durabilité joint au rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons également apprécié l'exhaustivité des activités comprises dans le périmètre retenu pour l'identification des IRO, en tenant compte des deux divisions BFC (Beauty Fragances & Cosmetics) et BBR (Bogart Beauty Retail).

Nous avons pris connaissance de la matrice réalisée par l'entité des IRO identifiés, incluant notamment leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette matrice avec notre connaissance de l'entité.

Nous avons :

- apprécier l'approche utilisée par l'entité pour recueillir les informations au titre des filiales;
- apprécier la manière dont l'entité a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse ;
- apprécier la cohérence des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par l'entité avec les analyses sectorielles disponibles ;
- apprécier la cohérence des impacts, risques et opportunités actuels et potentiels identifiés par l'entité avec notre connaissance de l'entité ;
- apprécier si l'entité a tenu compte de ses dépendances aux ressources naturelles, humaines et/ou sociales dans l'identification des risques et opportunités.

- Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière :

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées à la note 2.1.11 du rapport de durabilité joint au rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et avec le cabinet conseil spécialisé qui a accompagné le groupe dans sa démarche, et par inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment :

- apprécier la cohérence des seuils ainsi déterminés avec notre connaissance de l'entité ;
- vérifié que l'ensemble des impacts (positifs ou négatifs), risques et opportunités réels ou potentiels identifiés par l'entité ont fait l'objet d'une évaluation ;
- apprécier le caractère approprié de l'information donnée dans la note 2.1.11 du rapport de durabilité joint au rapport sur la gestion du groupe.

Enfin, nous avons apprécié la façon dont l'entité a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ou au titre des informations spécifiques à l'entité.

II. Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section « Information en matière de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section correspondante du rapport sur la gestion du groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par BOGART SA relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section correspondante du rapport sur la gestion du groupe, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant aux notes suivantes dans le rapport de durabilité joint au rapport sur la gestion du groupe :

- ***Note 2.1.2. Informations relatives aux circonstances particulières ESRS 2 – BP2,*** qui expose :
 - Le recours aux estimations et hypothèses, en particulier dans le cadre de l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre, lequel est présenté en ***Note 2.2.1.3 Emissions brutes de gaz à effet de serre des scope 1,2,3 et émissions totales de GES (ESRS E1-6)***,
 - Les révisions antérieures, qui ont conduit à une rectification des émissions de la catégorie 3.4. « Upstream transportation and distribution » - fret du bilan carbone, telles qu'elles avaient été communiquées dans la DPEF 2023,
 - Les exigences de publication introduites par étape, en application des dispositions transitoires prévues par la norme ESRS 1.
- Les notes suivantes qui indiquent les politiques ou actions non encore mises en œuvre et précisent les progrès envisagés :

- *Note 2.2.1.2. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique*, qui indique que le Groupe Bogart n'a pas encore défini de plan de transition pour l'atténuation du changement climatique mais compte en adopter un à moyen terme ;
- *Note 2.2.1.3. La résilience climatique ESRS E1 – SBM 3*, qui indique qu'une analyse de résilience climatique pourra être menée dans les deux années à venir pour aller plus loin dans l'identification et la qualification des risques climatiques physiques et de transition ;
- *Note 2.2.2.2 Politiques (ESRS E2-1), actions (ESRS E2-2) et objectifs (ESRS 2-3) en matière de pollution*, qui indique qu'à ce jour, le Groupe Bogart n'a pas engagé de politique visant à suivre ce sujet en priorité ;
- *Note 2.2.5.2. Politiques (ESRS E5-1), actions (ESRS E5-2) et objectifs (ESRS E5-3) en matière d'économie circulaire*, qui indique que le Groupe Bogart n'a pas formalisé de politique mais qui présente les diverses actions menées en la matière ;
- *Note 2.3.1.2. Description des politiques en matière sociale ESRS SI-1*, qui indique que le Groupe Bogart n'a pas mis en place de politique sociale uniformisée sur l'ensemble de ses territoires, et que cet enjeu social sera pris en considération prioritairement à l'avenir.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

- Informations fournies en application de la norme environnementale ESRS E1 :

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées à la note 2.2.1 du rapport de durabilité inclus dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- mener des entretiens avec la direction, les personnes concernées, et le cabinet conseil spécialisé qui a accompagné le groupe dans sa démarche ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la note 2.2.1 et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de du groupe.

En ce qui concerne les informations publiées au titre **du bilan d'émission gaz à effet de serre** :

- Nous avons pris connaissance des procédures mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées ;
- Nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- Concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
 - La justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
 - Le processus de collecte d'informations,
- Nous nous sommes entretenus avec la direction, et le cabinet spécialisé qui a accompagné le groupe dans l'établissement de son bilan d'émission gaz à effet de serre, pour comprendre les principaux changements dans les activités, intervenus dans l'exercice, et susceptibles d'avoir une incidence sur le bilan d'émissions de gaz à effet de serre ;
- Nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;
- En ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles l'entité a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :

- Par entretien avec la direction et le cabinet spécialisé qui a accompagné le groupe dans l'établissement de son bilan d'émission gaz à effet de serre, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
- Nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ou s'il y a eu des changements depuis la période précédente, et si ces changements sont appropriés.

III. Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par BOGART SA pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation :

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Fait à Paris, le 29 avril 2025

S & W Associés
Commissaire aux comptes

Iris Ouaknine
Associée

BOGART S.A.
Société anonyme au capital de 1.196.192,981 €
Siège social : 76/78 avenue des Champs-Élysées - 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 304 396 047 (75 B 06343)

Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Exercice clos au 31 décembre 2024

Les informations présentées dans ce rapport ont été établies en application de l'article L 225-37 du Code de commerce. Ce rapport a été préparé par le Conseil d'Administration avec l'appui de plusieurs directions fonctionnelles de la société.

I) INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **CHOIX DES MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE (L.225-51-1)**

Le Conseil d'administration rappelle que la Direction Générale de la société est assumée, sous sa responsabilité par le Président du Conseil d'Administration.

- **COMPOSITION DU CONSEIL**

Le Conseil d'Administration est composé des 5 membres suivants :

- Monsieur David KONCKIER, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général,
- Monsieur Jacques KONCKIER, Administrateur,
- Madame Régine KONCKIER, Administrateur, Directrice Générale Déléguée,
- Madame Lisa KONCKIER-ABRAT, Administrateur.
- Monsieur Michael BENHAMOU, Administrateur

La durée du mandat de chaque administrateur est devenue de 4 années depuis l'Assemblée générale Mixte du 29 juin 2018.

Tableau des mandats et fonctions des mandataires sociaux :

Conformément à l'article L.225-37-4 1° du Code de Commerce, vous trouverez joint en annexe pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des membres du Conseil d'Administration, par le Président Directeur Général, par la Directrice Générale Déléguée, ainsi que les dates de leur nomination et la durée du mandat.

<u>NOM PRENOM</u>	<u>DATE DE NOMINATION</u>	<u>EXPIRATION DU MANDAT</u>	<u>FONCTIONS CHEZ BOGART SA</u>
Monsieur David KONCKIER	AG du 27 juin 2024	Approbation des comptes de l'exercice 2027	- Président - Directeur Général - Administrateur
Monsieur Jacques KONCKIER	AG du 28 juin 2022	Approbation des comptes de l'exercice 2025	- Administrateur
Madame Régine KONCKIER	AG du 28 juin 2022	Approbation des comptes de l'exercice 2025	- Administrateur - Directrice Générale Déléguée
Madame Lisa KONCKIER-ABRAT	AG du 27 juin 2024	Approbation des comptes de l'exercice 2027	- Administrateur
Monsieur Michael BENHAMOU	AG du 28 juin 2022	Approbation des comptes de l'exercice 2025	- Administrateur

- **SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Commissaires aux comptes titulaires	Date de nomination	Fin de mandat
Audit BM & Associé	AG du 28 juin 2022	Approbation des comptes de l'exercice 2027
Cabinet OPSIONE	AG du 28 juin 2022	Approbation des comptes de l'exercice 2027

Nous vous informons qu'aucun mandat de commissaires aux comptes ne venant à expiration, il n'y aura pas lieu de porter la question de leur renouvellement à l'ordre du jour de l'assemblée.

- **POLITIQUE DE DIVERSITE DU CONSEIL**

Le Conseil d'Administration est composé de presque autant de femmes que d'hommes, assurant ainsi une représentation équilibrée en son sein. En effet il y a actuellement 3 hommes et 2 femmes. S'agissant d'un nombre impair d'administrateur, la stricte égalité s'avère impossible.

Le Conseil d'administration veille également à une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des comités.

- **UN BON EQUILIBRE DANS L'AGE ET L'ANCIENNETE DES ADMINISTRATEURS**

Au 1^{er} janvier 2025, l'âge moyen des administrateurs est de 62 ans.

- 3 administrateurs ont moins de 55 ans
- 2 administrateurs ont plus de 75 ans.

Cette répartition équilibrée permet d'allier à la fois expérience et disponibilité. L'objectif poursuivi est de préserver un équilibre entre les différentes tranches d'âge au sein du Conseil d'administration.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de l'expérience des administrateurs historiques de la société, il est proposé à la prochaine Assemblée Générale de modifier l'âge limite des administrateurs.

- **DES ADMINISTRATEURS DISPONIBLES**

Le Conseil d'administration s'est assuré de la disponibilité des administrateurs en appliquant les règles prévues par le Code AFEP-MEDEF ou les règles de la BCE

- **DETENTION OBLIGATOIRES D'ACTIONS PAR LES ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Selon l'article 21 des statuts en vigueur au 28 juin 2022, chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins pendant toute la durée de son mandat.

Si au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

Les fiches relatives à chaque administrateur mentionnent le nombre d'actions détenues par chacun d'eux. (Tableau des mandats et fonctions des mandataires sociaux)

- **INDEPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les critères suivants, conformes au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, ont été retenus pour qualifier un administrateur d'indépendant :

« Est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Ne peut être qualifié d'indépendant, l'administrateur :

- *salarié ou dirigeant mandataire social de la Société ou d'une société du Groupe (ou l'ayant été au cours des cinq dernières années) ;*
- *dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;*

- ayant la qualité de client, fournisseur, banquier d'affaires ou de financement significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ayant un lien familial proche avec un mandataire social ;
- ayant été Commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq dernières années ;
- ayant la qualité d'administrateur depuis plus de douze ans.

Sont qualifiés d'indépendants les administrateurs représentant des actionnaires ne participant pas au contrôle de la Société.

Conformément aux recommandations de l'AMF, un nouvel administrateur a été nommé lors à l'Assemblée générale du 29 juin 2018, indépendant et disposant de compétences particulières en matière financière et comptable. Son mandat a été renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 28 juin 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L 22-10-10 du Code de commerce (modifié par l'Ordonnance du 6 décembre 2023 entrée en vigueur le 1er janvier 2025) le Conseil d'administration veille à maintenir un équilibre en termes d'âge au sein du Conseil d'administration ainsi que de qualifications et d'expérience professionnelle et internationale.

II) CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **CONDITIONS DE PREPARATION DES TRAVAUX DU CONSEIL**

Le Président :

- arrête les documents préparés par les services internes à l'entreprise ;
- organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration ;
- s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission ;
- s'assure que les représentants des organes représentatifs du personnel sont régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

PRESENCE DE COMITES

Le Conseil d'Administration est assisté dans l'exécution de sa mission par un Comité d'audit.

Comité d'audit

Le Comité est chargé de contrôler la gestion et vérifier la fiabilité et la clarté des informations fournies aux actionnaires et au marché, assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité.

Il assure le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, et de l'audit interne pour les procédures d'élaboration et de contrôle des informations comptables et financières.

Il assure le suivi de la réalisation de la mission du ou des Commissaires aux comptes, du respect de leur indépendance, et rend compte régulièrement au Conseil des résultats de la mission de certification ainsi que de la contribution de cette mission sur l'intégrité de l'information financière.

Il formule des recommandations sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale.

Il approuve la fourniture par les Commissaires aux comptes des prestations de services autre que la certification des comptes.

Il se penche sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts.

Il examine les risques et les engagements hors bilan significatifs, apprécie l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses et en informe le Conseil.

COMPETENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration, organe collégial, outre ses compétences légales ou réglementaires a pour missions notamment de :

- être informé et, le cas échéant, approuver les grands choix stratégiques ;
- être informé de (i) toute acquisition ou cession dans le cadre de la stratégie du Groupe et (ii) de toute acquisition ou cession. Ces opérations font l'objet d'une approbation formelle par le Conseil ;
- approuver les restructurations et les investissements significatifs hors stratégie annoncée;
- suivre la mise en œuvre des décisions prises ;
- examiner et arrêter les comptes ;
- approuver la nomination des membres des Comités spécialisés ;
- suivre la communication financière du Groupe de façon à s'assurer que les investisseurs reçoivent une information pertinente, équilibrée et stratégique sur la stratégie, le modèle de développement et les perspectives à long terme de la Société.

• CONDITIONS D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Le Président organise les travaux du Conseil dont le fonctionnement n'est pas régi par un règlement intérieur.

Aux rendez-vous obligatoires du Conseil (arrêté des comptes annuels et semestriels) s'ajoutent les séances dont la tenue est justifiée par la marche des affaires.

INFORMATION DES ADMINISTRATEURS

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués avant les réunions.

• LES REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2024

CONVOCATIONS DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs ont été convoqués conformément à l'article 22 III des statuts, par voie de consultations écrites ou en présentiel.

Conformément à l'article L.823-17 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes semestriels et annuels, et sur tous les sujets au regard desquels ils peuvent apporter aux membres du conseil une opinion éclairée.

Les réunions du Conseil d'Administration, lorsqu'elles se sont tenues physiquement, se sont déroulées au principal établissement de la Société : 13, rue Pierre Leroux – 75007 PARIS.

LES COMPTE-RENDUS DE SEANCE

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni 6 fois, et a pris les décisions suivantes :

Lors de la séance du **29 avril 2024 à 12h30**, le Conseil d'Administration a examiné les points fixés à l'ordre du jour suivants :

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Examen et arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Point sur les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales ;
- Point sur les conventions visées à l'article l. 225-38 du code de commerce ;
- Proposition d'affectation du résultat de la Société et distribution de dividendes ;
- Elaboration et adoption du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de la Société et les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ;
- Elaboration et adoption du rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration en matière de rachat de titres ;
- Elaboration du rapport sur les options de souscription ou d'achat d'actions ;
- Elaboration du rapport sur les attributions gratuites d'actions ;
- Convocation de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle et extraordinaire ;
- Détermination de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle et extraordinaire ;

- Adoption des projets de résolutions soumises aux délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle et extraordinaire ;
- Prime allouée à Monsieur David KONCKIER au titre de l'exercice 2023 pour ses fonctions de Président Directeur Général, de 1% sur le résultat net consolidé du groupe ;
- Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur David KONCKIER ;
- Proposition de nomination en qualité de nouvel administrateur et en remplacement de Madame Patricia SFARA, dont le mandat d'administrateur arrive à expiration, de Madame Lisa KONCKIER-ABRAT ;
- Autorisation d'opérer la recapitalisation de certaines filiales déficitaires françaises et étrangères de la Société ;
- Autorisation donnée au Président Directeur Général de consentir des lettres de confort en faveur des filiales dont la situation nette les ont rendues nécessaires ;
- Autorisation donnée au Président de renouveler l'ensemble des garanties, cautions et lettres de confort données lors des exercices précédents ;
- Arrêté des documents de gestion prévisionnelle ;
- Elaboration du rapport du Conseil d'Administration sur les documents de gestion prévisionnelle ;
- Communication du rapport et des documents de gestion prévisionnelle au Comité d'entreprise et aux Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses

Lors de la séance du **14 mai 2024 à 15 heures**, le Conseil d'Administration a examiné les points fixés à l'ordre du jour suivants :

- Autorisation de donner une garantie au nom et pour le compte de la société BOGART pour la filiale la société APRIL BEAUTY BELGIUM SA,
- Autorisation de donner une garantie au nom et pour le compte de la société BOGART pour la filiale la société DI SA

Lors de la séance du **27 juin 2024 à 14 heures**, le Conseil d'Administration a examiné les points fixés à l'ordre du jour suivants :

- Mise en œuvre de l'autorisation accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2024, de mettre en œuvre le programme de rachat d'actions ;
- Mise en œuvre de l'autorisation accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2024, d'attribuer des actions ordinaires gratuites de la Société au profit des mandataires sociaux et du personnel salarié de la Société ou du Groupe ;
- Renouvellement du mandat du Président du Conseil d'administration ;
- Pouvoir pour formalités.

Lors de la séance du **26 septembre 2024 à 13 heures**, le Conseil d'Administration a examiné les points fixés à l'ordre du jour suivants :

- Point sur l'activité de la Société au cours du premier semestre 2024 ;

- Mandat donné au Président du Conseil d'Administration d'arrêter les comptes semestriels du premier semestre 2024,
- Mandat donné au Président du Conseil d'Administration de faire établir l'attestation relative aux comptes semestriels,
- Etablissement et approbation du rapport financier sur l'activité du premier semestre 2024 ;
- Mandat donné au Président du Conseil d'Administration de faire procéder aux communications et aux publications légales consécutives,
- Autorisation de conclure un avenant de financement qui a été signé le 28 juillet 2022 entre Bogart, Crédit Lyonnais et les Prêteurs Initiaux afin de porter le montant du crédit renouvelable de 25 M€ à 32 M € aux conditions et clauses identiques du contrat initial ;
- Délégation de pouvoirs ;
- Questions diverses.

Lors de la séance du **15 novembre 2024 à 15 heures**, le Conseil d'Administration a examiné les points fixés à l'ordre du jour suivants :

- Autorisation de donner une garantie au nom et pour le compte de la Société BOGART pour la filiale la société APRIL BEAUTY BELGIUM SA,
- Autorisation de donner une garantie au nom et pour le compte de la Société BOGART pour la filiale la société DI SA,

Lors de la séance du **12 décembre 2024 à 13 heures**, le Conseil d'Administration a examiné les points fixés à l'ordre du jour suivants :

- Autorisation préalable à donner au Président de signer la convention selon laquelle la société LDJ abandonne à concurrence de 1.500.000 euros la créance qu'elle détient sur la société BOGART SA ;
- Questions diverses.

LES PROCES VERBAUX

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ont été établis à l'issue de chaque réunion et communiqués aux administrateurs et au Comité d'Entreprise.

- **LES REUNIONS DU COMITE D'AUDIT EN 2024**

Les membres du Comité d'audit et les Commissaires aux Comptes ont été dûment convoqués.

Les réunions du Comité d'audit se sont déroulées au principal établissement de la Société : 13, rue Pierre Leroux – 75007 PARIS.

LES COMPTE-RENDUS DE SEANCE

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité d'audit s'est réuni 1 fois, et a pris les décisions suivantes :

Lors de la séance du **29 avril 2024 à 12 heures**, le Comité d'audit a examiné les points fixés à l'ordre du jour suivants :

1. Présentation de l'audit des comptes au 31/12/2023
 - Présentation du plan d'audit annuel 2023
 - Conclusion sur l'audit des états financiers annuels 2023
 - Compte rendu des auditeurs externes sur la réalisation de leur mission
2. Point sur la situation du marché et du secteur d'activité
3. Prévisions budgétaires

LES PROCES VERBAUX

Les procès-verbaux des réunions du Comité d'audit ont été établis à l'issue de chaque réunion et communiqués aux administrateurs.

III) PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE BOGART SA

- **OBJECTIFS DE LA SOCIETE EN MATIERE DE PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

Notre Société a mis au point des procédures de contrôle interne. Ces procédures de contrôle interne sont analysées par nos Commissaires aux Comptes au cours de leurs différentes interventions dans notre groupe.

Elles ont pour objectif :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

PRESENTATION GENERALE DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Les composantes du contrôle interne dans notre Société peuvent être résumées ainsi :

- un système d'organisation avec :
 - une définition des responsabilités,
 - une séparation des tâches et des fonctions,
 - une description des fonctions,
 - un système d'autorisation.
- un système de documentation et d'information avec :
 - des documents et supports de l'information,
 - des rapports financiers et de gestion.
- un système de preuve fondé sur le contrôle réciproque des tâches avec :
 - une organisation de la comptabilité,
 - des moyens informatiques,
 - une pré-numérotation et contrôle des séquences,
 - des contrôles des totaux,
 - des rapprochements,
 - une documentation des contrôles,
 - un classement des documents.

Toutefois dans la mise en œuvre concrète de ces principes, notre Société tend à intégrer :

- la taille de la Société,
- le rapport entre le coût des procédures et les risques d'erreurs,

et est consciente :

- du risque de collusion entre plusieurs personnes,
- du rôle spécifique de la direction de la Société dans la connaissance des opérations significatives pour notre Société.

• **DIRECTION ET GESTION DE L'ENTREPRISE**

Les procédures mises en place dans ce processus ont pour objectif de s'assurer que :

- les dirigeants ont une présence suffisante dans la Société,
- les dirigeants maîtrisent l'activité de la Société,
- les dirigeants ont une connaissance suffisante de l'organisation interne de la Société, des questions significatives qui se posent et à résoudre à un moment donné.

Pour atteindre ces objectifs, notre Société applique notamment les procédures suivantes :

- toutes les données comptables sont arrêtées mensuellement,
- les arrêtés au 30 juin et au 31 décembre sont publiés et font l'objet d'un travail comptable complet,
- les signatures autorisées sont limitées à la Direction Générale permettant un contrôle important des dépenses, des investissements et placements financiers,

- les filiales étrangères sont administrées par des directeurs locaux qui remontent l'ensemble des informations financières mensuellement. Des audits de ces filiales sont réalisés deux fois par an.

- **PROCESSUS DE PRODUCTION ET DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE**

Les procédures mises en place dans ce processus ont pour objectif de s'assurer :

- que la comptabilité est correctement organisée,
- de la fiabilité des informations enregistrées ou produites par le système comptable,
- de la qualité des tableaux de bord fournis aux dirigeants.

Pour atteindre ces objectifs, notre Société applique notamment les procédures suivantes :

- réception, contrôle et validation des interfaces de paie (pointage des comptes),
- suivi des immobilisations, constitution des dossiers, saisie des informations pour les calculs d'amortissements (rapprochements avec la comptabilité),
- gestion des assurances, suivi des dossiers, suivi des contrats, paiements,
- redevances de marques (suivi périodique selon les termes des contrats),
- clôture informatique mensuelle de tous les journaux (assurant qu'aucun utilisateur n'aura plus d'accès à la période donnée),
- éditions mensuelles (balances, états de comptes),
- comptabilisation journalière lors de la production des documents ou des traitements.

- **PROCESSUS DES SYSTEMES D'INFORMATION ET INFORMATIQUE**

Les procédures mises en place dans ce processus ont pour objectif de s'assurer que :

- les séparations de fonctions sont mises en place,
- les procédures de développement et de maintenance sont maîtrisées,
- l'accès aux données et au matériel est protégé,
- la sécurité des traitements est surveillée,
- la documentation des systèmes et procédures est mise à jour régulièrement.

Pour atteindre ces objectifs, notre Société applique notamment les procédures suivantes:

- mots de passe différents pour les différentes fonctions informatiques,
- une liste de tous les mots de passe est accessible à la direction informatique,
- une sauvegarde quotidienne est réalisée,
- les accès informatiques vers et depuis l'extérieur sont contrôlés, restreints et filtrés : anti-intrusion, anti-virus, accès internet.

- **PROCESSUS DES VENTES ET RELATIONS AVEC LES CLIENTS**

Les procédures mises en place dans ce processus ont pour objectif de s'assurer que :

- les séparations de fonctions sont suffisantes,
- toutes les ventes sont correctement facturées et comptabilisées,
- les rabais, remises, ristournes accordés aux clients et les créances passées en perte sont dûment autorisés et correctement comptabilisés,
- les créances sont relancées et recouvrées,
- le système de comptabilisation des comptes clients et des autres comptes affectés par les opérations de ventes est fiable.

Pour atteindre ces objectifs, notre Société applique notamment les procédures suivantes :

- une consultation sur Infogreffé ou une enquête auprès de Dun & Bradstreet, ainsi qu'une analyse de la dernière liasse fiscale peuvent être réalisées,
- une analyse des soldes clients est réalisée tous les mois afin de pouvoir établir les relances nécessaires,
- un suivi des séquences de numérotation des documents est effectué,
- un rapprochement mensuel des ventes comptabilisées avec les états issus de la gestion commerciale est réalisé.

- **PROCESSUS DES ACHATS ET RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS**

Les procédures mises en place dans ce processus ont pour objectif de s'assurer que :

- les séparations de fonctions sont suffisantes,
- toutes les commandes sont dûment autorisées, leur suivi permet de connaître les engagements pris par l'entreprise,
- les factures et les avoirs sont contrôlés avec les bons de commandes pour les prix et conditions de paiements. Ces factures et avoirs sont approuvés avant d'être enregistrés dans les comptes fournisseurs et dans les comptes de charge,
- toutes les dettes ou créances concernant des marchandises, les produits et services reçus ou retournés sont enregistrées dans les livres, même si les factures ou avoirs correspondants ne sont encore reçus ou approuvés.

Pour atteindre ces objectifs, notre Société applique notamment les procédures suivantes:

- vérification, numérotation et transmission des documents aux différents donneurs d'ordres pour obtenir selon les cas les bordereaux de livraison et les entrées en stock et/ou l'accord de la Direction concernée,
- suivi et relance des dossiers litigieux ou en instance,
- chaque bon de commande est visé par la direction des achats,
- chaque facture est transmise au service comptable pour enregistrement et préparation du règlement à viser par la direction générale,
- un inventaire des stocks est réalisé en fin d'année sous la surveillance de nos Commissaires aux Comptes.

- **PROCESSUS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Les procédures mises en place dans ce processus ont pour objectif de s'assurer que :

- les séparations de fonctions sont suffisantes,
- les personnes figurant sur le journal de paie ont bien droit à leur rémunération,
- concernant la paie :
- la paie est établie correctement,
 - le paiement s'effectue avec la sécurité nécessaire,
 - l'enregistrement comptable est fiable,
 - les dispositions légales conventionnelles et contractuelles sont respectées,
 - les charges sociales sont correctement déclarées et réglées.

Pour atteindre ces objectifs, notre Société applique notamment les procédures suivantes :

- les paies sont établies par la responsable du personnel en application du droit social en vigueur.

- **PROCESSUS DE TRESORERIE**

Les procédures mises en place dans ce processus ont pour objectif de s'assurer que :

- les séparations de fonctions sont suffisantes,
- les paiements sont justifiés et dûment autorisés,
- les paiements sont correctement comptabilisés,
- les recettes sont intégralement et rapidement remises en banque,
- l'encaissement des effets est régulièrement suivi,
- toutes les recettes sont comptabilisées,
- le système de tenue et de comptabilisation de la caisse est fiable,
- les soldes caisses et banques dans les livres comptables reflètent la réalité.

Pour atteindre ces objectifs, notre Société applique notamment les procédures suivantes :

- le Président du Conseil d'Administration et la Direction Générale ont seuls pouvoir pour les signatures,
- les recettes ou les valeurs à encaisser sont déposées à la banque dès réception. Les remises se font par courrier et sont enregistrées régulièrement en comptabilité,
- les bordereaux de remise en banque indiquent le détail des recettes déposées,
- les espèces ne représentent pas de mouvement significatif et sont conservées dans un coffre,
- équilibrage de trésorerie journalier pour se conformer aux autorisations des concours bancaires par Société,
- comptabilisation des échéances fixes,
- gestion des placements et lignes de crédits,
- établissement mensuel des états de rapprochement de tous les comptes bancaires,
- situation de trésorerie à court terme hebdomadaire,

- vérification des conditions bancaires.

- **PROCESSUS DES INVESTISSEMENTS**

Les procédures mises en place dans ce processus ont pour objectif de s'assurer que :

- les séparations de fonctions sont suffisantes,
- les acquisitions d'immobilisation sont dûment autorisées et correctement comptabilisées,
- les sorties d'immobilisation sont dûment autorisées et correctement comptabilisées,
- les immobilisations existent, appartiennent bien à la Société, et sont correctement évaluées,
- les investissements sont protégés et utilisés au mieux des intérêts de la Société,
- les dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation respectent les principes généralement admis,
- les produits sur titres et sur cessions d'immobilisation sont encaissés par l'entreprise et sont correctement comptabilisés.

Pour atteindre ces objectifs, notre Société applique notamment les procédures suivantes :

- un état détaillé des immobilisations et des bases d'amortissement est tenu à jour,
- ce registre est rapproché des comptes à chaque situation,
- une vérification physique périodique est effectuée afin de s'assurer de l'exactitude du registre et de procéder aux éventuelles mises au rebut.

- **APPRECIATION DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

Eu égard aux informations fournies ci-dessus et à la taille de l'entreprise, nous pensons en dernière instance que globalement les procédures de contrôle interne au regard des objectifs précisés, de leur correcte application et de leur efficacité, sont satisfaisantes.

IV) ORGANISATION DES POUVOIRS DE DIRECTION ET DE CONTROLE DE LA SOCIETE ET POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Monsieur David KONCKIER, Président du Conseil d'Administration exerce les fonctions de Directeur Général,

Madame Régine KONCKIER, Administratrice, exerce les fonctions de Directrice Générale Déléguee.

Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Directeur Général.

V) LES MODALITES PARTICULIERES DE LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE OU LES DISPOSITIONS DES STATUTS QUI PREVOIENT CES MODALITES;

Aux termes de l'article 17, tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts de BOGART SA.

Tout actionnaire exerçant le droit d'obtenir communication de documents et renseignements auprès de la Société, peut se faire assister d'un Expert inscrit sur une des listes établies par les Cours et les Tribunaux.

Aux termes de l'article 35 des statuts de la société, en principe tout actionnaire peut participer personnellement, ou par mandataire, aux assemblées générales, de quelque nature qu'elles soient.

Toutefois, son droit de participer aux Assemblées est subordonnée à son inscription sur le registre des actions nominatives de la Société, cinq jours au moins avant la réunion.

Les titulaires d'actions nominatives sont admis sur simple justification de leur identité.

Les titulaires d'actions au porteur doivent déposer au siège social de la Société cinq jours avant la date de l'Assemblée un certificat constatant l'indisponibilité de leurs actions inscrites dans le compte tenu par un intermédiaire agréé jusqu'à la date de ladite assemblée.

Les actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions des versements exigibles n'ont pas accès à l'Assemblée.

La société prend en compte l'entrée en vigueur de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 dite « Attractivité » et de l'article R 22-10-29-1 du Code de commerce entré en vigueur le 11 octobre 2024 relatif à la retransmission en direct de l'assemblée, à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission.

Compte tenu de la complexité pour BOGART SA de mettre en œuvre cette mesure pour la prochaine Assemblée Générale et la décision de modification des statuts permettant cette retransmission sera reportée à la prochaine Assemblée Générale des comptes clos le 31 décembre 2025.

VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément à l'article L.225-37-4 du Code de commerce, le Conseil d'administration doit rendre compte, dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise, des délégations en cours de validité qui lui ont été accordées par l'assemblée générale des actionnaires en matière d'augmentation de capital et leur usage au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

A noter que ces délégations privent d'effet toute autorisation et/ou délégation consenties antérieurement.

Date :	Durée :	Plafond de la modification de capital autorisée :	Modalités de la modification de capital autorisée :	Usage pendant l'exercice clos le 31 décembre 2024
AGE du 29.06.2023 <u>12ème résolution</u>	26 mois <u>soit jusqu'au 29.08.2025</u>	200.000 euros de montant nominal d'augmentation de capital et 40.000.000 euros de montant nominal des obligations et autres titres de créances	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes	Aucun
AGE du 29.06.2023 <u>13ème résolution</u>	26 mois <u>soit jusqu'au 29.08.2025</u>	200.000 euros de montant nominal d'augmentation de capital et 40.000.000 euros de montant nominal des obligations et autres titres de créances	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public	Aucun
AGE du 29.06.2023 <u>14ème résolution</u>	26 mois <u>soit jusqu'au 29.08.2025</u>	20% du capital social par an	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par placement privé et dans la limite de 20% du capital social par an	Aucun
AGE du 29.06.2023 <u>15ème résolution</u>	18 mois <u>soit jusqu'au 29.12.2024</u>	200.000 euros de montant nominal d'augmentation de capital et 40.000.000 euros de montant nominal des obligations et autres titres de créances	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires	Aucun
AGE du 29.06.2023 <u>19ème résolution</u>	26 mois <u>soit jusqu'au 29.08.2025</u>	10.000 euros	Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration, à l'effet de décider une augmentation du capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise conformément aux dispositions des articles L 225-129-6 du Code de Commerce et L 3332-18 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit des salariés de la Société	Aucun

AGE du 29.06.2023	26 mois	75.000 actions maximum	Délégation de pouvoir autorisant le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'Actions Bogart au profit notamment des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel et les mandataires sociaux de la Société ou des Sociétés Apparentées	Décision du Directeur Générale 9 novembre 2022 prise sur délégation qui lui a été donnée par décision du Conseil du 9 novembre 2022. Création de 18.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,0762245196848847
20ème résolution	<i>soit jusqu'au 29.08.2025</i>			

VII) INFORMATIONS SUR LES ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Nous vous exposons ci-après les informations qui doivent figurer dans le rapport de gouvernement d'entreprise dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce relatif aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Aucun des éléments mentionnés par l'article L.225-37-5 du Code du Commerce n'aurait d'incidence en cas d'offre publique à l'exception des sujets suivants :

- la structure du capital de la Société, mentionnée dans le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des actionnaires et mise en ligne sur le site web de la Société ;
- les prises de participation directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12, mentionnées dans le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des actionnaires et mises en ligne sur le site web de la Société ;
- suite à l'adoption des résolutions lors de l'Assemblée Générale Mixte du 2 juillet 2021, le Conseil d'Administration bénéficie des délégations de pouvoir concernant l'émission et le rachat d'actions.

VIII) REMUNERATION ET AVANTAGES

• PRINCIPES GENERAUX

Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux sont fixées par le Conseil d'administration en suivant les principes du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF suivants :

- **exhaustivité** : la détermination d'une rémunération doit être exhaustive. L'ensemble des éléments de la rémunération doit être retenu dans l'appréciation globale de la rémunération
- **équilibre entre les éléments de la rémunération** : chaque élément de la rémunération doit être clairement motivé et correspondre à l'intérêt social de l'entreprise

- **comparabilité** : cette rémunération doit être appréciée dans le contexte d'un métier et du marché de référence. Si le marché est une référence, il ne peut être la seule car la rémunération d'un dirigeant mandataire social est fonction de la responsabilité assumée, des résultats obtenus et du travail effectué. Elle peut aussi dépendre de la nature des missions qui lui sont confiées ou des situations particulières (par exemple redressement d'une entreprise en difficulté)
- **cohérence** : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise
- **intelligibilité des règles** : les règles doivent être simples, stables et transparentes. Les critères de performance utilisés doivent correspondre aux objectifs de l'entreprise, être exigeants, explicites et autant que possible pérennes ;
- **mesure** : la détermination des éléments de la rémunération doit réaliser un juste équilibre et prendre en compte à la fois l'intérêt social de l'entreprise, les pratiques du marché, les performances des dirigeants, et les autres parties prenantes de l'entreprise.

Ces principes s'appliquent à l'ensemble des éléments de la rémunération, en ce compris les rémunérations de long terme et exceptionnelles.

- **RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS ET DES AUTRES MANDATAIRES SOCIAUX DE JACQUES BOGART SA**

Dans le contexte de la loi SAPIN 2, il sera demandé à l'Assemblée générale des actionnaires d'approuver la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration, au Directeur Général et à la Directrice générale déléguée, ainsi que le montant des rémunérations versées sur l'année écoulée.

Les membres du conseil d'administration n'ont perçu aucune rémunération à raison de leur fonction d'administrateur au cours de la période considérée.

La rémunération de Monsieur David KONCKIER, Directeur général, et celle de Madame Régine KONCKIER, Directrice générale déléguée comprend une partie fixe et une partie variable dont les modalités de détermination sont arrêtées chaque année par le Conseil d'administration.

1. **REMUNERATION FIXE DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXECUTIFS**

Président du Conseil d'administration

Rémunération

Monsieur David KONCKIER ne perçoit aucune rémunération en tant que Président du Conseil d'administration.

Jetons de présence

En tant qu'administrateur de la Société, aucun jeton de présence n'est versé au Président.

Directeur Général

Une rémunération fixe de 115.813 euros brute a été accordée au Directeur Général, au titre de ses fonctions au sein du groupe BOGART.

Directrice Générale Déléguee

Madame Régine KONCKIER, Directrice Générale Déléguee, a perçu une rémunération de 24.165 euros brute en tant que Directrice Générale Déléguee au titre de ses fonctions au sein du groupe BOGART

Jetons de présence

En tant qu'administrateur de la Société, aucun jeton de présence n'est versé à la Directrice Générale Déléguee.

2. REMUNERATION VARIABLE ANNUELLE DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXECUTIFS

Directeur Général

Le Directeur Général n'a pas perçu de rémunération variable en 2024 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, conformément à ce que à ce qui a été décidé par le conseil d'administration du 29 avril 2024.

3. AVANTAGES SOCIAUX : REGIMES COLLECTIFS DE PREVOYANCE, DE FRAIS DE SANTE ET DE RETRAITE A COTISATIONS DEFINIES

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient au même titre que l'ensemble du collège des cadres des régimes collectifs de prévoyance, de frais de santé et de retraite à cotisations définies en vigueur dans la Société.

4. AVANTAGES EN NATURE

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient d'un véhicule de fonction, dans le respect des règles internes à la Société.

Le Directeur Général bénéficie d'un avantage en nature s'élevant à 9.147 euros pour 2024.

5. REMUNERATIONS BRUTES ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE RECUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA PART DES SOCIETES CONTROLEES :

Néant

IX) CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

PROCEDURE D'EVALUATION ET DE CONTROLE DES CONVENTIONS REGLEMENTEES ET DES CONVENTIONS COURANTES

En application de l'article L.22-10-12 du Code de commerce et de la recommandation de l'AMF n° 2012-05 du 2 juillet 2012, telle que modifiée le 5 octobre 2018, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 22 avril 2022, a adopté une charte interne sur les conventions réglementées et courantes (la « Charte »).

Cette Charte, à l'usage des collaborateurs du groupe BOGART SA et des membres du Conseil d'administration, vise à :

- Formaliser la méthodologie appliquée en interne pour identifier et qualifier les différentes conventions conclues entre la société BOGART SA et des parties liées ;
- Rappeler le cadre réglementaire applicable aux conventions réglementées ;
- Décrire la procédure permettant d'évaluer régulièrement les conventions courantes.

La Charte tient compte notamment de l'étude de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et courantes de février 2014.

Cette procédure ne s'applique pas aux conventions conclues entre la société BOGART et les Sociétés du Groupe dont elle détient, directement ou indirectement, la totalité du capital (déduction faite le cas échéant du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code Civil ou des articles L. 225-1 L. 22-10-1, L. 22-10-2 et L. 226-1 du Code de Commerce), lesquelles sont par nature exclues du régime des conventions réglementées par l'article L. 225-39 alinéa 1er du Code de Commerce.

Toute conclusion, modification, renouvellement (y compris tacite reconduction) et résiliation d'une convention réglementée doivent être soumis à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Par ailleurs, le Conseil d'administration examine chaque année, lors de sa réunion portant sur l'arrêté des comptes annuels, l'ensemble des conventions réglementées autorisées au cours d'exercices antérieurs. À ce titre, il peut procéder au déclassement de toute convention dès lors que son caractère réglementé est devenu sans objet.

S'agissant du suivi des conventions courantes qui sont exemptées de la procédure légale de contrôle préalable, un compte rendu des conventions considérées comme courantes et conclues à des conditions normales en vigueur au cours de l'exercice clos, qui est établi par la Direction financière, est transmis au Conseil d'administration appelé à examiner les comptes de l'exercice. Le Conseil d'administration a pour mission de vérifier que ces conventions remplissent bien les conditions pour être qualifiés de conventions courantes.

A cet effet, ledit compte rendu précise :

- les principales conditions pour chaque convention ;
- les critères retenus pour qualifier de conventions courantes conclues à des conditions normales chacune des catégories de conventions concernées ;
- les critères retenus pour qualifier les conditions financières de conditions normales, avec indication le cas échéant de comparatifs de marché ;
- les catégories de personnes intéressées, si ceci est susceptible d'avoir des conséquences sur l'appréciation du caractère courant ou des conditions normales de la convention.

Ce compte rendu contient le cas échéant des recommandations visant à modifier un ou plusieurs des critères visés ci-dessus et/ou à requalifier une ou plusieurs conventions.

Le Conseil d'administration est appelé à confirmer que les différentes catégories de conventions courantes qui lui sont soumises respectent bien les caractéristiques des conventions courantes conclues à des conditions normales. Il peut également décider de modifier les critères de classification et, le cas échéant, réexaminer les conventions qui, au moment de leur révision, ne répondraient pas ou plus aux nouveaux critères retenus.

Lorsqu'une convention, initialement considérée comme une convention courante, entre dans le champ d'application des conventions réglementées, celle-ci est soumise à ratification du Conseil d'administration.

Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une des conventions ne participent pas à son évaluation.

La Charte interne sur les conventions réglementées et courantes peut être consultée sur le site Internet de BOGART SA (<https://www.groupe-bogart.com/investisseurs/statuts-et-reglements.html>)

Conformément aux dispositions de l'article L22-10-12 du code de commerce applicable aux sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, le Conseil d'Administration a arrêté dans sa réunion du 22 avril 2022 une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales respectent bien ces conditions.

X) CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

1/ Conventions et engagements conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

En application des articles L225-38 et L.225-40 du code de commerce, nous vous rappelons les conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet d'autorisations préalables de votre conseil d'administration.

Cautions et lettres d'intention

S.A.S. STENDHAL

- Emission de lettre d'intention au profit des banques de cette filiale à hauteur de 835.000 euros.

PARFUMS JACQUES BOGART S.A.S.U.

- Emission de lettre d'intention au profit d'une banque de cette filiale à hauteur de 2.500.000 euros.

S.A.S APRIL :

- Emission de lettre d'intention au profit d'une banque de cette filiale à hauteur de 900.000 euros.

BOGART BEAUTY RETAIL

- Caution solidaire : un acte de caution solidaire daté du 23 octobre 2023 au profit de la société GMPC S.A a été accepté en garantie des paiements des loyers au titre du bail signé avec BOGART BEAUTY RETAIL, filiale de BOGART SA, concernant deux complexes semi-industriels situés à Bruxelles. Ce bail est d'une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Nantissement

BOGART S.A.

- Afin de garantir les emprunts bancaires souscrits dans le cadre du refinancement partiel de l'acquisition de la société BOGART BEAUTY RETAIL, la société BOGART SA a consenti un nantissement de 40 % des titres de la société BOGART BEAUTY RETAIL. L'encours de ces emprunts au 31 décembre 2024 est de 2.664 K€.
- Afin de garantir l'emprunt bancaire souscrit dans le cadre de l'acquisition de FANN Parfumerie, BOGART SA a consenti un nantissement de 100% des titres de FANN Parfumerie s.r.o. L'encours de cet emprunt au 31 décembre 2024 est de 6.731 K€.
- Autorisation de consentir lors de la première émission du financement obligataire de type « Euro-PP » pour un montant maximum de 30.000.000 € un nantissement portant sur 82,61 % des titres composant le capital social d'April SAS, filiale à 100 % de la Société BOGART SA et lors de la seconde émission et le cas échéant, de la troisième émission au titre du financement Euro-PP, un nantissement de premier rang sur les titres des sociétés (et/ou sur les fonds de commerce) dont l'acquisition serait financée en tout ou partie avec le produit de l'émission en question ou, avec le consentement de la Société et des titulaires des obligations, sur tout(s) autre(s) actif(s) ;

2/ Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice 2024

- Garantie donnée à L'OREAL BELGILUX pour sa filiale APRIL BEAUTY BELGIUM SA pour un montant de 2.420.000 € TVAC pour le paiement de ses factures émises et échues, cette garantie prenant fin au 31 décembre 2024 dès le paiement par la société APRIL BEAUTY BELGIUM SA de l'ensemble de ces factures.
- Garantie donnée à L'OREAL BELGILUX pour sa filiale APRIL BEAUTY BELGIUM SA du paiement de toutes les factures ouvertes et impayées en cas de faillite APRIL BEAUTY BELGIUM SA.
- Garantie donnée à L'OREAL BELGILUX pour sa filiale DI SA pour un montant de 3.630.000 € TVAC pour le paiement de ses factures émises et échues, cette garantie prenant fin au 31 décembre 2024 dès le paiement par la société APRIL BEAUTY BELGIUM SA de l'ensemble de ces factures.
- Garantie donnée à L'OREAL BELGILUX pour sa filiale DI SA du paiement de toutes les factures ouvertes et impayées en cas de faillite APRIL BEAUTY BELGIUM SA.

XI) PROCEDURE D'EVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES CONCLUES A DES CONDITIONS NORMALES

Conformément aux dispositions de l'article L22-10-12 du code de commerce applicable aux sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, le Conseil d'Administration a arrêté dans sa réunion du 22 avril 2022 une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales respectent bien ces conditions.

Cette procédure ne s'applique pas aux conventions conclues entre la société BOGART et les Sociétés du Groupe dont elle détient, directement ou indirectement, la totalité du capital (déduction faite le cas échéant du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code Civil ou des articles L. 225-1 L. 22-10-1, L. 22-10-2 et L. 226-1 du Code de Commerce), lesquelles sont par nature exclues du régime des conventions réglementées par l'article L. 225-39 alinéa 1er du Code de Commerce.

Cette procédure prévoit qu'à titre de règle interne, la Direction Financière est informée immédiatement et préalablement à toute opération susceptible de constituer une convention réglementée au niveau de BOGART SA, y compris lorsque la convention est susceptible de constituer une convention libre, par la personne directement ou indirectement intéressée, par le Président du Conseil ou par toute personne du Groupe ayant connaissance d'un tel projet de convention.

La Direction Financière procède annuellement à une évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales.

Lors de la réunion d'arrêté des comptes du dernier exercice écoulé, le Conseil d'Administration est informé de la mise en œuvre de la procédure d'évaluation, de ses résultats et de ses éventuelles observations. Il en tire les conséquences qu'il estime nécessaire.

Il est précisé que les personnes directement ou indirectement intéressées à une convention ne participent pas à son évaluation.

XII) RECOMMANDATIONS NON SUIVIES DU CODE AFEP-MEDEF

CODE DE GOUVERNANCE DE RÉFÉRENCE

Le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF de décembre 2008 (ci-après le « Code AFEP-MEDEF »), disponible sur les sites internet de l'AFEP et du MEDEF, est celui auquel se réfère la société JACQUES BOGART SA, notamment pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÈGLE « APPLIQUER OU EXPLIQUER »

Dans le cadre de la règle « Appliquer ou Expliquer » prévue à l'article L. 225-37 du Code de commerce et visée à l'article 27.1 du Code AFEP-MEDEF, la Société estime que ses pratiques se conforment aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Toutefois, certaines dispositions ont été écartées pour les raisons expliquées dans le tableau ci-après :

<u>Recommandations écartées</u>	<u>Explications – Pratique suivie par BOGART SA</u>
Comité en charge des nominations (point 16 du Code) Chaque conseil constitue en son sein un comité des nominations des administrateurs et dirigeants mandataires sociaux.	Le Président estime que, pour le moment, il n'est pas nécessaire de mettre en place un Comité en charge des nominations, et que la taille de la structure ne requiert pas, pour le moment, la mise en place d'un tel Comité.
Comité en charge des rémunérations (point 17 du Code) Le comité des rémunérations a la charge d'étudier et de proposer au conseil l'ensemble des éléments de rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux.	Le Président estime que, pour le moment, il n'est pas nécessaire de mettre en place un Comité en charge des rémunérations, et que la taille de la structure ne requiert pas, pour le moment, la mise en place d'un tel Comité.
L'évaluation du Conseil d'Administration (point 9 du Code) Le conseil procède à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la société, en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement.	La taille de la structure ne requiert pas une auto-évaluation périodique du Conseil d'administration qui implique des contraintes supplémentaires. Le conseil d'administration communique et informe ses actionnaires de ses travaux et qui n'appellent pas de remarque particulière sur l'organisation ou son fonctionnement.

Le Conseil d'Administration

BOGART S.A.

COMPTES CONSOLIDÉS

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

	<u>PAGES</u>
Bilan consolidé	1
Compte de résultat consolidé	2
Etat global des gains et pertes consolidés	3
Tableau d'évolution des capitaux propres consolidés	4
Tableau des flux de trésorerie consolidés	5
Notes annexes aux états financiers consolidés	6 – 37

BOGART S.A.**BILAN CONSOLIDE**
(en milliers d'euros)

Actif	Note	31.12.2024	31.12.2023
<i>Actif non courant</i>			
Ecarts d'acquisition	66	33 897	31 863
Immobilisations incorporelles	67-68	9 286	8 495
Immobilisations corporelles	69-70	148 671	126 574
Participations dans des sociétés associées et des coentreprises		221	-
Immobilisations financières	71	3 685	3 745
Actifs d'impôts différés	93	8 684	8 837
Total Actif non courant		204 444	179 514
<i>Actif courant</i>			
Stocks et en-cours	72	114 971	110 600
Créances clients et comptes rattachés	73	20 791	20 586
Autres créances et comptes de régularisation	75	15 281	14 357
Trésorerie et équivalents de trésorerie	74	43 200	53 202
Impôt sur les résultats		-	-
Total Actif courant		194 243	198 745
TOTAL ACTIF		398 687	378 259
Passif		31.12.2024	31.12.2023
<i>Capitaux propres (part du groupe)</i>			
Capital social	77	1 196	1 195
Réserves		80 879	79 326
Résultat de l'exercice		(441)	3 780
Total capitaux propres (part du groupe)		81 634	84 301
Intérêts minoritaires		231	-
Total Capitaux Propres		81 865	84 301
<i>Passif non courant</i>			
Provisions pour charges à plus d'un an	85	1 964	2 174
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	79	54 281	59 223
Dettes de location à plus d'un an	79	105 179	85 759
Total passif non courant		161 424	147 156
<i>Passif courant</i>			
Provisions pour charges	85	499	2 128
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	79	11 074	11 213
Dettes de location à moins d'un an	79	30 133	25 304
Concours bancaires		11 142	10 412
Fournisseurs et comptes rattachés		73 145	65 791
Autres dettes et comptes de régularisation	87	29 405	31 954
Impôt sur les résultats		-	-
Total passif courant		155 398	146 802
TOTAL DU PASSIF		398 687	378 259

BOGART S.A.**COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ**
(en milliers d'euros)

	Note	31.12.2024	31.12.2023
Chiffre d'affaires		288 852	292 402
Autres produits des activités ordinaires		803	1 044
Autres produits		11 626	14 406
Matières premières, marchandises et consommables utilisés		(136 699)	(139 423)
Charges de personnel		(68 088)	(66 997)
Impôts et taxes		(442)	(834)
Dotations aux amortissements et provisions		(32 064)	(32 097)
Autres charges		(52 594)	(55 979)
Activité abandonnée		(1 014)	(2 329)
Autres charges opérationnelles non courantes		(6 597)	(6 933)
Autres produits opérationnels non courants		4 956	8 426
Résultat opérationnel	91	8 739	11 686
Produits financiers		1 041	722
Coût de l'endettement financier brut		(9 355)	(7 401)
Coût de l'endettement financier net		(8 314)	(6 679)
Autres produits et charges financières		683	(186)
Résultat financier	92	(7 631)	(6 865)
Société mise en équivalence		(14)	71
Provision écart d'acquisition		-	(72)
Résultat avant impôt		1 094	4 820
Impôts sur les bénéfices	93	(1 464)	(1 040)
Résultat net de l'ensemble consolidé		(370)	3 780
Part des intérêts minoritaires		(71)	-
Résultat net part du groupe		(441)	3 780
Résultat par action publié (en euros)		(0,0281)	0,2576
Résultat dilué par action publié (en euros)		(0,0281)	0,2576

BOGART S.A.**ETAT GLOBAL DES GAINS ET PERTES CONSOLIDÉS**
(en milliers d'euros)

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net consolidé de la période	(370)	3 780
Actifs disponibles à la vente	-	-
Impôts différés sur les éléments recyclables	-	-
Eléments recyclables en résultat	-	-
Gains et pertes actuariels	18	(66)
Impôts différés sur éléments non recyclables	(4)	16
Eléments non recyclables en résultat	14	(50)
Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés	(356)	3 730
Part des intérêts minoritaires	(71)	-
Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(427)	3 730

BOGART S.A.

TABLEAU D'EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS
(en milliers d'euros)

(en milliers euros)	Capital social	Primes d'émission	Réserve de conversion	Réserves et résultat net	Situation nette
- Capital social, entièrement libéré	1 195	-	-	-	1 195
- Primes d'émission et Réserves	<u>—</u>	<u>15 759</u>	<u>2 331</u>	<u>67 911</u>	<u>86 001</u>
Au 1^{er} janvier 2023	<u>1 195</u>	<u>15 759</u>	<u>2 331</u>	<u>67 911</u>	<u>87 196</u>
 - Distribution de dividendes	-	-	-	(2 644)	(2 644)
- Ecarts actuariels sur avantages au personnel	-	-	-	(50)	(50)
-Actions propres	-	-	-	(418)	(418)
-Impact mouvements de périmètre				(2 328)	(2 328)
- Mouvements de la réserve de conversion	-		(1 235)	-	(1 235)
- Résultat de l'exercice	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>3 780</u>	<u>3 780</u>
Au 31 décembre 2023	<u>1 195</u>	<u>15 759</u>	<u>1 096</u>	<u>66 251</u>	<u>84 301</u>
 - Distribution de dividendes	-	-	-	(2 930)	(2 930)
- Ecarts actuariels sur avantages au personnel	-	-	-	14	14
-Actions propres	-	-	-	(233)	(233)
-Augmentation de capital	1			-	1
- Mouvements de la réserve de conversion	-		922	-	922
- Résultat de l'exercice	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>(441)</u>	<u>(441)</u>
Part du Groupe	<u>1 196</u>	<u>15 759</u>	<u>2 018</u>	<u>62 661</u>	<u>81 634</u>
- Minoritaires	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>231</u>
Total capitaux propres au 31 décembre 2024	<u>1 196</u>	<u>15 759</u>	<u>2 018</u>	<u>62 661</u>	<u>81 865</u>

BOGART S.A.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES
(en milliers d'euros)

	31.12.2024	31.12.2023
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE		
Résultat net des sociétés intégrées avant impôts	1 094	4 820
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
▪ Amortissements et provisions	30 149	29 720
▪ Abandon compte courant	(1 500)	-
▪ Coût de l'endettement	4 647	4 068
▪ Part des minoritaires	(71)	
▪ Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence	14	335
▪ Elimination des résultats de cessions d'immobilisations	(901)	(4 251)
▪ Variation d'impôt sur le résultat	<u>(1 315)</u>	<u>(952)</u>
Capacité d'autofinancement des sociétés intégrées	32 117	33 740
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	<u>558</u>	<u>(17 634)</u>
Flux net de trésorerie générée par l'activité	<u>32 675</u>	<u>16 106</u>
 FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions		
▪ Immobilisations incorporelles et fonds de commerce	(1 222)	(610)
▪ Immobilisations corporelles	(5 063)	(4 801)
▪ Remboursement / (augmentation) d'immobilisations financières	76	313
▪ Actifs financiers courants et non courants	-	-
Cessions		
▪ Cession des immobilisations corporelles	2 350	-
▪ Cession des immobilisations incorporelles	-	-
▪ Cession des actifs financiers non courants	-	-
▪ Cession des actifs financiers courants	-	-
Incidence des variations de périmètre	<u>(2 235)</u>	<u>6 778</u>
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	<u>(6 094)</u>	<u>1 680</u>
 FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Actions propres	(233)	(418)
Nouveaux emprunts	7 200	8 000
Augmentation de capital	-	-
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(2 930)	(2 644)
Intérêts minoritaires	-	-
Remboursements d'emprunts et dettes locatives	<u>(38 881)</u>	<u>(38 824)</u>
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	<u>(34 844)</u>	<u>(33 886)</u>
 Incidence des variations de cours des devises	<u>(2 469)</u>	<u>(1 379)</u>
Trésorerie d'ouverture	42 790	60 269
Trésorerie de clôture	<u>32 058</u>	<u>42 790</u>
Variation de trésorerie	<u>(10 732)</u>	<u>(17 479)</u>

BOGART S.A.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Sauf indication contraire, les informations chiffrées sont fournies en milliers d'euros (K€).

INFORMATIONS GENERALES

Le Groupe Bogart est spécialisé dans la création, la fabrication et la commercialisation de parfums et de produits cosmétiques de luxe.

Avec une position unique de fabricant-distributeur sur le marché, le Groupe est présent dans plus de 90 pays et assure la commercialisation de ses produits en France via les réseaux de parfumeries sélectives et à l'international par des distributeurs locaux et via les filiales du Groupe.

Le Groupe emploie 2 045 collaborateurs et réalise 93% de son chiffre d'affaires à l'étranger. En 2024, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de près de 289 M€.

Le chiffre d'affaires par activité se répartit comme suit :

- Activité Fragrances & Cosmétiques (19%) : parfums (marques propres Bogart, Ted Lapidus, Carven, Néo Cologne et Rose & Marius et marque sous licence Chevignon) et cosmétiques (marques propres Méthode Jeanne Piaubert, Stendhal, April, Close et marque sous licence Cousin.es) ;
- Activité Beauty Retail (81%) réalisée au travers de chaîne de parfumerie en propre.

Le Groupe enregistre un total des revenus d'activités (licences Ted Lapidus incluses) de 289,7 M€ sur l'exercice 2024.

Bogart, société mère du Groupe Bogart, est une société anonyme dont le siège social est situé en France, 76/78 avenue des Champs Elysées – Paris 8^{ème}.

Le Groupe BOGART est coté sur le marché réglementé d'Euronext Paris (Mnédonique : JBOG – ISIN : FR0012872141).

Le site internet du Groupe est www.groupe-bogart.com.

Faits marquants de l'exercice 2024

Evolution périmètre

1. Au cours du mois de janvier 2024, Bogart a fait l'acquisition de 85% de la Maison de Haute parfumerie et d'art de vivre « Rose et Marius » à Aix en Provence.

Crée en 2012 et labellisée depuis 2017 « Artisans d'Art », Rose et Marius propose des créations parfumées inédites et distribuées dans sa boutique à Aix en Provence et dans des

lieux d'exception en France et à l'international. Tous les produits sont fabriqués localement de façon artisanale avec les plus belles matières premières naturelles.

Bogart mettra à disposition de Rose et Marius son expertise de fabricant, son réseau de distribution intégré (parfumeries April) et lui donnera les moyens de son développement à l'international.

Fin décembre 2024, la société SFFC a cédée à la société COSMEFAB son fonds de commerce ainsi que l'ensemble immobilier à usage industriel situé à Mourenx (64).

Ces deux sociétés étaient liées jusqu'à cette date par un contrat de location gérance pour l'exploitation de ce site.

Simultanément, la société Bogart SA est entrée dans le capital de la société COSMEFAB à hauteur de 33,3%.

En février 2024, la société AHOLIC SAS, filiale à 100% de BOGART SA, a été créée et lancera une gamme de parfums d'exception au cours de l'année 2025.

Au cours de l'exercice, notre filiale DISTRIBAL SAS est entrée dans le capital de société C52 SAS à hauteur de 14,45%. Cette société créée en avril 2024 a développé un concept de parfumerie de niche. Une ligne de parfum « Chambre 52 » a été lancée en fin d'année 2024.

Nouveaux Emprunts

2. Au cours l'exercice, la société Bogart a signé un avenant auprès d'un pool bancaire permettant d'augmenter sa ligne de crédit RCF de 25 à 32 M€. Le montant utilisé de ce RCF au 31 décembre 2024 est de 15 M€ contre 10 M€ au 31 décembre 2023.

La société a également souscrit un nouvel emprunt auprès de la BPI dans le cadre de l'acquisition de 9 nouvelles parfumeries en Allemagne d'un montant de 2,2 M€ sur une durée de 7 ans.

Abandon de créance

3. Dans le souci de permettre à la société Bogart SA de pérenniser le développement de son activité et d'améliorer ses fonds propres, la société civile LDJ a consenti, en décembre 2024, à la société Bogart SA un abandon de créances qu'elle détient de 1,5 M€.

Activité Retail

4. Au mois de mars 2024, Bogart a racheté un réseau de 9 nouvelles parfumeries indépendantes en Allemagne (Gabriel) intégrées au réseau HC Parfumerie qui consolide son positionnement et détient 93 magasins.

Bogart souhaite concentrer ses efforts sur l'accroissement de ses marges et privilégier ainsi un chiffre d'affaires à plus forte valeur ajoutée. Cette nouvelle stratégie, déjà démarrée en Israël porte ses fruits et sera suivie en Allemagne et en Slovaquie puis progressivement dans l'ensemble des autres zones géographiques.

Dans le cadre de cette stratégie, April LLC (U.A.E.) a procédé à un recentrage sur trois magasins, sur les six existants début 2024.

Dans un contexte économique difficile, nos filiales April France et Bogart Beauty Retail Belgique ont mené, en 2024, une réorganisation stratégique pour améliorer la situation économique et financière de leurs réseaux. Cette réorganisation se poursuivra en 2025.

Restructuration

5. Bogart a procédé à un changement d'organisation en Espagne pour adopter un modèle de vente indirecte à travers la signature d'un contrat de distribution avec un agent local. La filiale espagnole est désormais recentrée sur les fonctions de support et marketing. Dans le cadre de cette réorganisation commerciale, le plan de départ de Jacques Bogart Espagne a entraîné le départ de 12 personnes au cours du mois de janvier 2024. Ce plan de départ avait été provisionné dans les comptes 2023.

Evènements post-clôture

6. Il n'est pas intervenu d'évènements majeurs depuis la clôture du dernier exercice.

PRINCIPES COMPTABLES

7. Les comptes consolidés du Groupe Bogart en 2024 ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la commission européenne <http://efrag.org/Endorsement>.

Référentiel IFRS appliqué

La préparation des informations financières résulte des normes et interprétations IFRS applicable de manière obligatoire et des options et exemptions retenues par le Groupe pour l'établissement de ses comptes consolidés en norme IFRS. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

8. Le groupe n'a pas opté pour une application anticipée des normes et des interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 1er janvier 2024.

Utilisation d'estimations

9. Dans le cadre du processus d'établissement des comptes consolidés, l'évaluation de certains soldes du Bilan ou Compte de Résultat nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations susceptibles d'impacter les montants qui figurent dans les états financiers et annexes. Il s'agit notamment de la valorisation des écarts d'acquisition, des actifs incorporels, de l'évaluation des contrats de location et de la détermination du montant des provisions pour risques et charges. Ces hypothèses, estimations ou appréciations sont établies sur la base d'informations ou situations existantes à la date d'établissement des comptes, qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

Méthodes de consolidation

10. Les sociétés pour lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Le contrôle exclusif est le pouvoir, direct ou indirect, de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu, jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

11. Le groupe consolide par mise en équivalence les entreprises associées dans lesquelles il détient une influence notable. L'influence notable existe lorsque le groupe détient le pouvoir de participer aux décisions de politiques financières et opérationnelles, sans toutefois pouvoir contrôler ou exercer un contrôle conjoint sur ces politiques et qui s'accompagne généralement d'une participation comprise entre 20% et 50%.

12. Les soldes bilanciels et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminées lors de la préparation des états financiers consolidés. Les gains découlant des transactions avec les entreprises mises en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêts du groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

Regroupements d'entreprises et écarts d'acquisition

13. Conformément à la norme IFRS 3, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, lors de la première consolidation d'une entité sur laquelle le Groupe acquiert un contrôle exclusif, les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont évalués à leur juste valeur à la date de prise de contrôle (à l'exception des actifs ou des passifs d'impôt différé et des actifs ou des passifs liés aux avantages des membres du personnel, qui sont comptabilisés et évalués conformément à IAS 12, Impôts sur le résultat, et à IAS 19, Avantages au personnel, respectivement).

14. A la date de première consolidation, l'écart d'acquisition est évalué comme étant la différence entre :

- ✓ la juste valeur de la contrepartie transférée ;
- ✓ la quote-part dans le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris évalués à leur juste valeur.

Le prix d'acquisition et son affectation doivent être finalisés dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

En cas d'acquisition avantageuse, à savoir un prix payé inférieur à la quote-part dans la juste valeur de l'ensemble des actifs acquis et passifs repris, l'écart d'acquisition négatif est comptabilisé directement au compte de résultat sur la ligne « autres produits et charges non courants ».

15. Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », ils font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an, et plus fréquemment en cas d'apparition d'un indice de perte de valeur. Les modalités du test sont décrites en note 16.

Perte de valeur des écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles ou corporelles

16. Les écarts d'acquisition et les autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie sont soumis à un test annuel de dépréciation, même en l'absence d'indicateurs de perte de valeur, pour déterminer si leur valeur comptable n'excède pas leur valeur de recouvrement, qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts des ventes et sa valeur d'utilité estimée à partir des flux prévisionnels issus des plans pluriannuels établis sur 5 ans et actualisés à l'infini. Ils sont comptabilisés au coût, déduction faite du cumul des pertes de valeur. Les pertes de valeur des écarts d'acquisition ne sont pas réversibles.

17. Les tests de dépréciation s'appuient sur des regroupements d'unités génératrices de trésorerie appréciés au niveau des entités juridiques exploitant les marques distribuées dans le cadre de l'activité de ventes en gros de parfums et de produits cosmétiques. Concernant l'activité « retail », les unités génératrices de trésorerie correspondent, à l'international, aux entités juridiques et au niveau des points de vente pour le réseau français. Pour les réseaux de magasins français, le Groupe est parfois amené à établir des expertises indépendantes des baux commerciaux pour confirmer la valeur comptable des actifs.

18. Les tests de dépréciation sont établis sur la base d'hypothèses raisonnables et des prévisions passées. Ces plans pluriannuels à 5 ans sont revus tous les ans. La variation des taux de +/- 0,5% du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini ne modifie pas la valeur recouvrable au point de la rendre inférieure à la valeur comptable.

19. Le taux d'actualisation retenu est le coût moyen pondéré du capital (WACC) de 8.73 % au 31.12.24. Ce taux a été déterminé à partir du taux d'intérêt à long terme correspondant au taux des OAT à 10 ans de 3,20%, du taux de rendement attendu par un investisseur dans ce secteur et de la prime de risque propre à l'activité de ce secteur. Le taux de croissance à l'infini retenu est de 1% au 31.12.24.

20. Les pertes de valeur relatives aux écarts d'acquisition sont irréversibles. En cas de perte de valeur, celle-ci est inscrite sur la ligne « Pertes de valeur » du compte de résultat.

Immobilisations incorporelles

21. Les frais de développement sont intégralement comptabilisés en charges, ainsi que les frais relatifs à la propriété industrielle développée en interne par le groupe y compris les frais de premier dépôt, dès lors qu'ils ne répondent pas aux critères cumulatifs pour la constatation d'actifs incorporels générés en interne.

22. Les logiciels informatiques sont amortis linéairement sur une durée de trois ans.

23. Les marques sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et ont une durée d'utilité indéfinie. Elles ne sont pas amorties.

Immobilisations corporelles

24. Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'origine pour le groupe, nets des amortissements et des éventuelles dépréciations.

25. L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la durée d'utilisation estimée des diverses catégories d'immobilisations, compte tenu des valeurs résiduelles éventuelles. Les principales durées d'utilisation retenues, afin de rendre homogène l'évaluation des immobilisations corporelles, sont les suivantes :

Constructions	20 ans
Matériel et outillage	3 à 10 ans
Agencements, aménagements	3 à 10 ans
Matériel de transport	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 10 ans
Stands	2 à 3 ans

Actifs financiers courants

26. Les actifs financiers sont constitués de titres de placement à court terme, de valeurs mobilières de placement.

27. Les placements à court terme ou équivalents de trésorerie sont évalués à leur juste valeur à chaque arrêté. Les gains et les pertes de valeur, latents ou réalisés, sont constatés en compte de résultat.

Contrats de location

28. La norme IFRS 16 impose un mode de comptabilisation unique des contrats par les preneurs en reconnaissant un actif « Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location » et un passif « Dettes de location ».

29. En application de la norme, les contrats de location, principalement les boutiques et les locaux de bureaux et entrepôts, sont désormais reconnus à l'actif par un droit d'utilisation et au passif par une dette correspondant à la valeur actualisée des paiements des loyers futurs. Pour déterminer la durée de location à prendre en compte pour chaque contrat, le Groupe a retenu deux approches : contractuelle et la durée de location fondée sur des critères économiques et commerciaux. La durée exécutoire identifiée pour chaque contrat correspond à la durée maximum pour laquelle le preneur a le droit de bénéficier du droit d'utilisation de l'actif. Elle correspond à la durée pendant laquelle le contrat est non résiliable par le bailleur ainsi qu'à l'ensemble des renouvellements possibles prévus au contrat à la main exclusive du preneur. Les critères économiques retenus pour l'appréciation de l'exercice des renouvellements prennent en compte la qualité de l'emplacement ainsi que sa rentabilité.

30. Les taux implicites des contrats ne sont pas facilement déterminables. Le Groupe a fixé les taux d'actualisation sur la base d'un taux d'emprunt marginal.

31. Le Groupe applique la norme IFRS 16 depuis le 1^{er} janvier 2019. La première application a été réalisée selon la méthode de transition dite « rétrospective simplifiée » ; voir Note 9-A de l'annexe aux comptes consolidés 2019 concernant les détails relatifs à la première application sur les états financiers 2019.

Stocks

32. Les stocks sont valorisés au plus bas de leur prix de revient ou de leur valeur probable de réalisation. Le prix de revient des stocks de matières premières et approvisionnements est déterminé principalement selon les prix d'achat. Cette méthode de valorisation donne des résultats équivalents à ceux qui seraient obtenus avec la méthode premier entré, premier sorti. Le prix de revient des produits finis et semi-finis comprend le prix d'achat de la partie matière, le coût standard pour la main d'œuvre et les frais directs et indirects de production.

33. Les stocks détenus par les boutiques du groupe sont valorisés à leur coût d'acquisition moyen pondéré déduction faite des remises commerciales.

34. Les stocks sont valorisés à la clôture de chaque exercice sur la base des quantités inventorierées au 31 décembre de chaque année.

35. Conformément à la norme IAS 38, les articles publicitaires détenus par les filiales de distributions étrangères et remis gratuitement aux clients sont constatés en charges dès leur achat. A l'inverse, les articles publicitaires stockés par les sociétés françaises qui sont vendus avec marge sont stockés.

Créances

36. Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

37. La politique du Groupe en matière de maîtrise du risque client repose sur les principes suivants :

- ✓ vigilance en amont se matérialisant notamment par un processus d'analyse du risque client lors de la prise de commande ;
- ✓ suivi à intervalle régulier des retards de paiements en phase de réalisation et mise en œuvre dans les meilleurs délais des actions nécessaires à l'encaissement des créances nées.

En raison de la nature des activités exercées par le Groupe, les créances restantes impayées au-delà de la date d'échéance contractuelle représentent souvent des montants confirmés par les clients. Les provisions pour dépréciation sont évaluées au cas par cas en prenant en considération le risque spécifique de non-recouvrement.

38. Une dépréciation, correspondant au montant des créances que le Groupe risque de ne pas recouvrer, est constatée lorsque les clients deviennent insolubles ou lorsque les créances sont en litige en fin d'exercice ou lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

39. La trésorerie, dont la variation est expliquée dans le tableau des flux de trésorerie, correspond aux disponibilités, aux valeurs mobilières de placement et aux dépôts à court terme. Les composantes de la trésorerie sont à court terme (inférieur à trois mois) et très liquides et ne présentent pas de risque significatif au niveau de la juste valeur. Les valeurs mobilières de placement sont considérées comme des actifs en juste valeur par contrepartie de résultat ; les dépôts bancaires à court terme et les disponibilités sont considérés comme des

prêts et créances et comptabilisés au coût amorti. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan dans les crédits court terme et découverts bancaires.

Actions propres

40. Les actions Bogart détenues par le groupe sont comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés, à leur coût d'acquisition. En cas de cession, les résultats de cession sont inscrits directement en capitaux propres pour leur montant net d'impôts.

Transactions en devises étrangères

41. Les transactions libellées en devises sont converties au cours de change en vigueur au moment de la transaction. Conformément à la norme IAS 21 « Effet des variations des cours des monnaies étrangères », les éléments monétaires sont convertis au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les écarts de conversion correspondants sont inscrits en résultat financier.

Conversion des comptes des sociétés hors zone euro

42. Les états financiers du Groupe sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle de la société mère. Toutes les données financières sont arrondies au millier d'euros le plus proche. La monnaie fonctionnelle d'une entité est la monnaie de l'environnement économique dans lequel cette entité opère principalement. Dans la majorité des cas, la monnaie fonctionnelle correspond à la monnaie locale. Cependant, dans certaines entités, une monnaie fonctionnelle différente de la monnaie locale peut être retenue dès lors qu'elle reflète la devise des principales transactions.

43. Les états financiers des entités étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro sont convertis en euros de la façon suivante :

- les bilans sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture ;
- les comptes de résultat et les flux de trésorerie sont convertis au cours de change moyen de la période ;
- les écarts résultant de ces conversions sont portés en capitaux propres sur la ligne « Ecarts de conversion ».

Investissements permanents dans les filiales

44. Par exception au principe décrit ci-dessus, les différences de change nées de la conversion des créances en devises détenues par la société mère sur des filiales étrangères intégrées globalement sont passées en mouvement de la réserve de conversion lorsqu'elles correspondent à des investissements permanents de la société mère dans ces filiales.

Impôts sur les résultats

45. Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où ces résultats sont taxables.

46. Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés en résultat, ou en capitaux propres si ces impôts concernent des éléments enregistrés directement en capitaux propres. Les effets des modifications des taux d'imposition sont inscrits dans les capitaux propres ou le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est adopté ou quasi adopté, suivant le mode de comptabilisation initial des impôts différés correspondants.

47. La charge (le produit) d'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du résultat imposable de la période, déterminé en utilisant les taux d'impôt adoptés à la date de clôture.

Impôts différés

48. Certains retraitements apportés aux comptes annuels des sociétés pour les besoins de la consolidation ainsi que les différences temporaires entre les résultats imposables fiscalement et les résultats comptables génèrent des éléments de fiscalité différée. Ces différences, donnent lieu à la constatation d'impôts différés dans les comptes consolidés selon l'approche bilancielle, qui consiste à constater un actif ou un passif d'impôts différés sur toute différence entre le résultat comptable et le résultat fiscal.

49. Les actifs d'impôts différés, qu'ils soient liés à des différences temporaires déductibles, des retraitements fiscalisés ou à des pertes fiscales reportables, ne sont pris en compte que si leur récupération est probable. Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués en fin d'exercice en fonction des derniers taux d'impôts votés. Ils sont compensés au sein de chaque société ou entité fiscale.

Gestion des risques

50. Cette note présente des informations sur l'exposition du Groupe à chacun des risques présentés ci-dessous, ses objectifs, sa politique et ses procédures de mesure et gestion des risques. La Direction Générale du Groupe veille à la définition et au contrôle de la politique de gestion des risques du Groupe. La politique de gestion des risques du Groupe a pour objectif d'identifier et d'analyser les risques auxquels le Groupe doit faire face, de définir les limites dans lesquelles les risques doivent se situer, de gérer les risques et de veiller au respect des limites définies. La politique et les systèmes de gestion des risques sont régulièrement revus afin de prendre en compte les évolutions des conditions de marché et des activités du Groupe.

51. Le groupe réalise une part importante de son chiffre d'affaires en devises, principalement sur le dollar américain et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours de cette devise. La politique de risques de change de la société vise à couvrir les créances commerciales de l'exercice en dollars américains. La société utilise des contrats de vente à terme. La couverture de change n'est pas systématique.

Retraites

52. Les engagements de la société en matière de pensions, de compléments de retraite et d'indemnités assimilées sont évalués sur la base d'une estimation actuarielle des droits potentiels acquis par les salariés à la date de clôture et tenant notamment compte de l'ancienneté et de la rotation de ces derniers, conformément à l'IAS 19R et font l'objet d'une provision inscrite au poste « provision pour risques et charges ».

Autres provisions pour risques et charges

53. Les provisions pour risques et charges comptabilisées en fin d'exercice sont destinées à couvrir les risques et charges, nettement précisés dans leur objet et que des évènements survenus ou en cours rendent probables. Ces provisions sont réévaluées à chaque clôture en fonction de l'évolution de ces risques. Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsqu'il existe, pour le Groupe, une obligation actuelle, juridique ou implicite à l'égard d'un tiers, résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources pouvant être estimée de manière fiable, sans contrepartie attendue. Le montant figurant en provision correspond à la meilleure estimation qu'il est probable que le Groupe doive supporter pour éteindre son obligation.

54. Les litiges connus dans lesquels des sociétés du Groupe pourraient être impliquées ont fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes et, après avis des conseils juridiques, les provisions jugées nécessaires ont été constituées pour couvrir les risques connus.

Emprunts

55. Lors de la comptabilisation initiale, les emprunts sont comptabilisés à leur juste valeur sur laquelle sont imputés les coûts de transaction directement attribuables à l'émission du passif.

A la clôture, les emprunts sont évalués au coût amorti, basé sur la méthode du taux d'intérêt effectif.

Reconnaissance du chiffre d'affaires

56. Le chiffre d'affaires provenant de la vente de biens est comptabilisé net des remises et taxes sur les ventes. Le chiffre d'affaires inclut principalement des ventes au départ de nos entrepôts vers nos distributeurs et agents et des ventes vers les détaillants pour la part d'activité réalisée par les filiales du groupe. Le Groupe reconnaît le chiffre d'affaires dès lors que le contrôle des biens a été transféré au client. Le transfert a lieu au moment de la livraison selon les conditions définies avec le client. Le montant constaté en revenu correspond à la contrepartie que le Groupe s'attend à recevoir en application des clauses contractuelles. La créance est comptabilisée dès que le Groupe a satisfait à ses obligations.

Evaluation à la juste valeur

57. IFRS 7 requiert une information obligatoire sur la présentation sur trois niveaux de la juste valeur selon que l'instrument est coté sur un marché actif (niveau 1), que son évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché observables (niveau 2) ou s'appuyant sur des données non observables (niveau 3).

58. Le tableau ci-après présente les actifs évalués à leur juste valeur par niveau.

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers courants	■		
Valeurs mobilières de placement	■		
Instruments dérivés	■		

Instruments financiers dérivés et opérations de couverture

59. Le Groupe utilise des contrats de change à terme pour gérer ses risques de change.

60. Les dérivés qui ne sont pas qualifiés d'opérations de couverture sont initialement et ultérieurement évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en « Autres produits financiers » ou « Autres charges financières » au compte de résultat.

Résultat par action

61. Le résultat par action est déterminé en divisant le résultat net du groupe par le nombre d'actions moyen pondéré en circulation au cours de l'exercice après déduction des actions propres inscrites en diminution des capitaux propres. Le résultat dilué par action est établi à partir du nombre moyen pondéré d'actions majoré du nombre moyen pondéré d'actions qui résulterait de la levée, durant l'exercice, des options de souscription existante.

Information sectorielle

62. L'information sectorielle présentée est élaborée à partir de celle utilisée par le management au titre du suivi de l'activité du groupe. Le groupe est organisé et piloté par la holding autour de 3 centres de profits : activité Fragrances & Cosmétiques, activité Beauty Retail, activité licence. Le groupe a une activité internationale et analyse son chiffre d'affaires par zone géographique.

INFORMATIONS RELATIVES AU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

63. Au cours de l'exercice 2024, le périmètre du Groupe Bogart a été modifié comme suit :

- La société Bogart S.A a fait l'acquisition de 85% de la société Rose & Marius en janvier 2024.
- La société Aholic S.A.S., filiale à 100% de Bogart S.A, a été créée au cours du mois de février 2024.
- La société Distribal S.A.S, filiale de Bogart S.A., a pris une participation de 14,45% dans la société C 52 S.A.S.
- La société Bogart S.A. a pris une participation de 33,3 % dans la société Cosmefab S.A.S. en décembre 2024.

64. La liste des sociétés consolidées est la suivante :

(a) Par intégration globale

Sociétés françaises

	% d'intérêt	
	31.12.2024	31.12.2023
Bogart S.A.	Société mère	
Parfums Ted Lapidus S.A.S.	100,00	100,00
Société Française de Fabrication de Parfumerie S.A.S.	100,00	100,00
Institut Jeanne Piaubert S.A.S.	100,00	100,00
Jeanne Piaubert S.A.S.	100,00	100,00
Stendhal S.A.S.	100,00	100,00
Ted Lapidus S.A.S.	100,00	100,00
Distribal S.A.S.	100,00	100,00
Parfums Jacques Bogart S.A.S.	100,00	100,00
Société Française de Fabrication de Cosmétiques S.A.S.	100,00	100,00
I.S.D. S.A.S.	100,00	100,00
Aholic S.A.S.	100,00	-
Rose & Marius	85,00	-
April S.A.S	100,00	100,00
Carven Parfums S.A.S.	100,00	100,00

Sociétés étrangères

Jacques Bogart Gmbh, Allemagne	100,00	100,00
Jacques Bogart International BV, Pays-Bas	100,00	100,00
Jacques Bogart Espana S.L., Espagne	100,00	100,00

	% d'intérêt	
	<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>
April Beauty LLC, UAE	100,00	100,00
April Cosmetics and Perfumes Chain Sores Ltd, Israël	100,00	100,00
Parfulux Ltd, Israël	100,00	100,00
Parfulux FZE Dubai, UAE	100,00	100,00
April GmbH, Allemagne	100,00	100,00
Parfumerie HC GmbH, Allemagne	100,00	100,00
HC Verwaltungs GmbH, Allemagne	100,00	100,00
FAnn Parfumerie Sro, Slovaquie	100,00	100,00
Bogart Beauty Retail S.A, Belgique	100,00	100,00
DI S.A., Belgique	100,00	100,00
April Beauty Retail S.A., Belgique	100,00	100,00
Delshop S.A., Belgique	100,00	100,00
GPL S.A., Luxembourg	100,00	100,00
Dishop S.A., Luxembourg	100,00	100,00

(b) Sociétés mises en équivalences

La société C52 S.A.S, filiale à 14,45% de Distribal S.A.S. et la société Cosmefab S.A.S, filiale à 33,3 % de Bogart S.A. ont été mise en équivalence du fait de l'influence notable exercée.

Evolution de la valeur nette des immobilisations incorporelles et corporelles

65. Les évolutions de la valeur nette des immobilisations incorporelles et corporelles se présentent de la manière suivante :

	Ecarts d'acquisition	Immobilisations Incorporelles	Immobilisations Corporelles	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2024	31 863	8 495	126 574	166 932
Autres mouvements	-	-	1 509	1 509
Changement de périmètre	-	5	42	47
Acquisitions*	2 191	1 222	55 889	59 302
Cession-Diminution	(157)	-	(2 428)	(2 585)
Dotations aux amortissements et provisions	—	(436)	(32 915)	(33 351)
Solde au 31 décembre 2024	<u>33 897</u>	<u>9 286</u>	<u>148 671</u>	<u>191 854</u>

* acquisition de la société Rose & Marius S.A.S. par la société Bogart SA et participations minoritaires dans les sociétés C52 S.A.S. et Cosmefab S.A.S.

Ecarts d'acquisition

66. Les écarts d'acquisition s'analysent de la façon suivante :

	Valeur brute 31.12.2024	Provision	Valeur Comptable
Cosmefab S.A.S.	313		313
C52 S.A.S.	203		203
Rose & Marius S.A.S.	1 676		1 676
Parfumerie HC GmbH	8 433	-	8 433
FAAnn SRO	2 799	-	2 799
April Cosmetics & Perfumes Chain Stores Ltd	4 399	-	4 399
Jacques Bogart International B.V.	3 539	-	3 539
Institut Jeanne Piaubert S.A.S.	2 979	(323)	2 656
Parfums Ted Lapidus S.A.S.	566	-	566
Ted Lapidus S.A.S.	280	-	280
April S.A.S.	<u>9 033</u>	-	<u>9 033</u>
Total	<u>34 220</u>	<u>(323)</u>	<u>33 897</u>

Immobilisations incorporelles

67. Les mouvements des valeurs brutes des immobilisations incorporelles s'analysent de la manière suivante :

	31.12.2023	Changement Périmètre	Autres Mouvements	Augmentation	Cession	31.12.2024
Marques*	6 097	-	-	-	-	6 097
Logiciels	11 265	73	-	558	(225)	11 671
Droit au bail	444	-	-	-	-	444
Fonds de commerce**	1 350	-	-	650	-	2 000
Autres	<u>431</u>	<u>27</u>	<u>-</u>	<u>14</u>	<u>-</u>	<u>472</u>
	<u>19 587</u>	<u>100</u>	<u>-</u>	<u>1 222</u>	<u>(225)</u>	<u>20 684</u>

* Les marques sont composées de la marque Carven pour 2.1 M€ ainsi que de la marque Rose de France pour 4 M€

** Affectation écart d'acquisition réseau parfumeries Milady (Luxembourg) en fonds de commerce

68. Les mouvements des amortissements et provisions des immobilisations incorporelles s'analysent de la manière suivante :

	31.12.2023	Changement Périmètre	Autres Mouvements	Dotation	Reprise	31.12.2024
Logiciels	10 478	89	-	401	(225)	10 743
Fonds de commerce	300	-	-	-	-	300
Autres	<u>314</u>	<u>6</u>	<u>-</u>	<u>35</u>	<u>-</u>	<u>355</u>
	<u>11 092</u>	<u>95</u>	<u>-</u>	<u>436</u>	<u>(225)</u>	<u>11 398</u>

Immobilisations corporelles

69. Les mouvements des valeurs brutes des immobilisations corporelles s'analysent comme suit :

	<u>31.12.2023</u>	<u>Changement Périmètre</u>	<u>Autres Mouvements</u>	<u>Augmentation</u>	<u>Cession</u>	<u>31.12.2024</u>
Constructions	1 908	86	-	117	(128)	1 983
Agencements boutiques	23 718	-	743	588	-	25 049
Matériel et outillage	12 747	-	-	179	(3 214)	9 712
Autres immobilisations corporelles	75 810	98	1 134	4 230	(2 806)	78 466
Droits d'utilisation	233 939	-	2 114	51 331	(28 257)	259 127
Avances et acomptes sur immobilisations	<u>55</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>5</u>	<u>(55)</u>	<u>5</u>
	<u>348 177</u>	<u>184</u>	<u>3 991</u>	<u>56 450</u>	<u>(34 460)</u>	<u>374 342</u>

70. Les mouvements des amortissements des immobilisations corporelles s'analysent comme suit :

	<u>31.12.2023</u>	<u>Changement Périmètre</u>	<u>Autres Mouvements</u>	<u>Dotation</u>	<u>Reprise</u>	<u>31.12.2024</u>
Constructions	1 205	70	-	89	(93)	1 271
Agencements boutiques	17 391	-	617	462	-	18 470
Matériel et outillage	12 138	-	-	294	(3 068)	9 364
Droits d'utilisation	129 263	-	1 452	27 997	(26 263)	132 449
Autres immobilisations corporelles	<u>61 607</u>	<u>72</u>	<u>358</u>	<u>4 073</u>	<u>(1 993)</u>	<u>64 117</u>
	<u>221 604</u>	<u>142</u>	<u>2 427</u>	<u>32 915</u>	<u>(31 417)</u>	<u>225 671</u>

Immobilisations financières

71. Les immobilisations financières sont composées des éléments suivants :

	<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>
Prêts	103	110
Autres immobilisations financières*	<u>3 582</u>	<u>3 635</u>
	<u>3 685</u>	<u>3 745</u>

*les autres immobilisations financières se composent essentiellement de dépôts et cautionnements.

Stocks

72. Les stocks se décomposent de la manière suivante :

	<u>Stocks bruts</u>	<u>Provisions</u>	<u>Stocks nets</u>	<u>Stocks nets</u>
	<u>31.12.2024</u>		<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>
Matières premières	12 448	(702)	11 746	11 581
Marchandises	95 458	(2 933)	92 525	89 575
En cours de production de biens	448	-	448	450
Produits finis et semi-finis	<u>10 725</u>	<u>(473)</u>	<u>10 252</u>	<u>8 994</u>
Total	<u>119 079</u>	<u>(4 108)</u>	<u>114 971</u>	<u>110 600</u>

Clients et comptes rattachés

73.

	<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>
Clients et comptes rattachés	24 215	23 979
Provision pour dépréciation	<u>(3 424)</u>	<u>(3 393)</u>
Net	<u>20 791</u>	<u>20 586</u>

La ventilation des créances clients par secteur d'activité :

	<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>
Beauty Retail	6 100	7 404
Fragrances & Cosmétiques	14 077	12 423
Licence	575	741
Holding	<u>39</u>	<u>18</u>
Net	<u>20 791</u>	<u>20 586</u>

Le Groupe a examiné et évalué les créances clients en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables. Sur la base de la perte de crédit attendue à maturité une provision de 393 K€ a été comptabilisée au 31 décembre 2024 (385 K€ en 2023).

Trésorerie et équivalents de trésorerie

74.

	<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>
Comptes à terme	-	-
Comptes bancaires	<u>43 200</u>	<u>53 202</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	<u>43 200</u>	<u>53 202</u>

Autres créances et comptes de régularisation

75. Les autres créances et comptes de régularisation comprennent les éléments suivants :

	<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>
Créances liées au personnel	196	185
Etat	3 000	3 037
Avoir à recevoir*	5 827	6 789
Acomptes versés	2 702	1 154
Charges constatées d'avance**	2 666	1 901
Divers	<u>890</u>	<u>1 291</u>
Total	<u>15 281</u>	<u>14 357</u>

* : les avoirs à recevoir sont principalement des remises de fin d'année accordées par des fournisseurs

** : Les charges constatées d'avance correspondent principalement aux loyers payés d'avance.

Echéancier des créances

76. (a) Les échéances des créances au 31 décembre 2024 s'analysent de la façon suivante :

	31.12.2023 Montant Total	Echéance au 31.12.2024		
		Montant Total	A moins d'un an	De 1 à 5 ans
Créances de l'actif non courant				
Prêts	110	103	-	103
Autres immobilisations financières	3 635	3 582	-	3 582
Créances de l'actif courant				
Clients et comptes rattachés	20 586	20 791	20 791	-
Autres créances et comptes de régularisation	<u>14 357</u>	<u>15 281</u>	<u>15 281</u>	<u>-</u>
Total	<u>38 688</u>	<u>39 757</u>	<u>36 072</u>	<u>103</u>
				<u>3 582</u>

(b) Les autres immobilisations financières à plus d'un an correspondent, principalement, à des loyers versés d'avance à titre de caution.

Capital social

77. Au 31 décembre 2024, le capital social était divisé en 15 693 021 actions ordinaires de € 0,0762245 chacune, soit un total de 1 196 192,98 €.

Actions propres

78. Dans le cadre des différents programmes de rachat d'actions visés par les Assemblées Générales, 1 039 472 actions Bogart S.A non affectés à des plans d'attribution sont détenues par la société au 31 décembre 2024, soit 6,62 % du capital. Les mouvements sur la période se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	Nombre de titres	Valeur d'acquisition
Au 31 décembre 2023	1 004 252	8 759,7
Acquisition	35 220	232,9
Cession	-	-
Au 31 décembre 2024	1 039 472	8 992,6

- le prix maximum d'achat est fixé à 30 euros par action, hors frais d'acquisition ;
- le total des actions détenues ne peut dépasser 10% du nombre d'actions composant le capital de la société ;

Emprunts et dettes financières

79. Ils s'analysent comme suit :

	31.12.2023	Echéance au 31.12.2024			
	Montant Total	Montant Total	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Compte courant d'actionnaires	1 500	-	-	-	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	68 688	64 966	10 686	50 138	4 142
Dettes de loyers	111 063	135 312	30 133	76 170	29 009
Concours bancaires courants, intérêts courus	<u>10 660</u>	<u>11 531</u>	<u>11 531</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
Total au 31 décembre	<u>191 911</u>	<u>211 809</u>	<u>52 350</u>	<u>126 308</u>	<u>33 151</u>

80. Les emprunts et les dettes auprès des établissements de crédit correspondent à des dettes libellées en euros et majoritairement à taux variable.

Dettes financières assorties de Covenants

81.

<u>Covenants des dettes principales de Bogart SA</u>	<u>Capital restant dû</u>	<u>Echéance Finale</u>
Dettes financières nettes conso / EBIDTA Conso < 3,5	884	15/03/2026
Dettes financières nettes conso / Capitaux propres conso < 1		
Dettes financières nettes conso / EBIDTA Conso < 3,5	1 780	15/03/2026
Dettes financières nettes conso / Capitaux propres conso < 1		
Dettes financières nettes conso / EBIDTA Conso < 3,5	984	7/10/2026
Dettes financières nettes conso / Capitaux propres conso < 1		
Dettes financières nettes conso / EBIDTA Conso < 3,5	501	7/10/2026
Dettes financières nettes conso / Capitaux propres conso < 1		
Dettes financières nettes conso / EBIDTA Conso < 3	15 000	8/12/2027
Dettes financières nettes conso / Capitaux propres conso < 1		
Dettes financières nettes conso / EBIDTA Conso < 3	15 000	22/07/2026
Dettes financières nettes conso / Capitaux propres conso < 1		
Dettes financières nettes conso / EBIDTA Conso < 3	3 000	22/07/2027
Dettes financières nettes conso / Capitaux propres conso < 1		
Dettes financières nettes conso / EBIDTA Conso < 3	6 731	22/07/2028
Dettes financières nettes conso / Capitaux propres conso < 1		

Au 31 décembre 2024, les covenants sont respectés.

82. Le compte courant d'actionnaire correspond à une avance rémunérée faite par un actionnaire. Au cours du mois de décembre 2024, l'actionnaire a décidé d'abandonner sa créance.

83. La répartition des emprunts et dettes financières par devise de remboursement est la suivante :

	<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>
Euros	187 772	175 423
Dirham (EAU)	1 264	275
Shekels	<u>22 773</u>	<u>16 213</u>
	<u>211 809</u>	<u>191 911</u>

84. Les variations des emprunts et des dettes à court et long terme se présentent de la manière suivante :

	<u>31.12.2023</u>	<u>Abandon de Créance</u>	<u>Autres Mouvements</u>	<u>Augmentation</u>	<u>Remboursement</u>	<u>31.12.2024</u>
Compte courant d'actionnaire	1 500	(1 500)	-	-	-	-
Emprunts auprès d'établissements de crédit*	68 688	-	228	7 200	(11 150)	64 966
Dettes de loyers**	<u>111 063</u>	<u>-</u>	<u>278</u>	<u>57 619</u>	<u>(33 648)</u>	<u>135 312</u>
	<u>181 251</u>	<u>(1 500)</u>	<u>506</u>	<u>64 819</u>	<u>(44 798)</u>	<u>200 278</u>

*Les augmentations concernent un emprunt souscrits dans l'exercice de 2,2 M€ et d'un complément de RCF de 5 M€..

Conformément aux normes IFRS, les frais d'émission d'emprunts ont été comptabilisés en moins de ces dettes financières.

** variation : voir paragraphe 69 « Droits d'utilisation »

Provisions

85.(a) Les mouvements des provisions s'analysent de la façon suivante :

	<u>31.12.2023</u>	<u>Changement Périmètre</u>	<u>Autres Mouvements</u>	<u>Dotation</u>	<u>Reprise</u>	<u>31.12.2024</u>
Provisions pour risques :						
Provisions pour risques sociaux	863	-	-	288	(1 021)	130
Indemnités de départ en retraite	2 174	-	19	41	(270)	1 964
Autres	<u>1 264</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>70</u>	<u>(966)</u>	<u>368</u>
	<u>4 301</u>	<u>-</u>	<u>19</u>	<u>399</u>	<u>(2 257)</u>	<u>2 462</u>
Provisions pour dépréciation :						
Stocks	5 187	58	1	439	(1 577)	4 108
Clients	3 392	25	13	130	(136)	3 424
Autres	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
	<u>8 579</u>	<u>83</u>	<u>14</u>	<u>569</u>	<u>(1 713)</u>	<u>7 532</u>
Total	<u>12 880</u>	<u>83</u>	<u>33</u>	<u>968</u>	<u>(3 970)</u>	<u>9 994</u>
Dont résultat opérationnel				968	(3 970)	
Dont résultat financier				-	-	

(b) Les reprises de provisions s'analysent ainsi :

Reprises de provisions devenues sans objet	(2 393)
Reprises de provisions à la suite de consommations	(1 577)
	<u>(3 970)</u>

86. Les principales hypothèses retenues pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes pour 2024 :

- Prise en compte des facteurs de rotation de personnel et de mortalité
- Taux annuel de progression des salaires de 1 %
- Age de départ à la retraite de 65 ans
- Taux d'actualisation de 3,38 % (taux Iboxx AA 10+ du 31 décembre 2024)

Répartition des indemnités de départ à la retraite par pays

France	997
Allemagne	310
Israël	571
U.A.E.	<u>86</u>
Total	1 964

Autres dettes et comptes de régularisation

87. Ils s'analysent comme suit :

	<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>
Avances et acomptes	402	986
Dettes fiscales et sociales	19 498	21 326
Avoirs à établir	-	181
Compte courant d'associés	405	389
Dettes cartes clients	3 308	3 613
Dettes loyers reportés	1 765	1 664
Autres	<u>4 027</u>	<u>3 795</u>
	<u>29 405</u>	<u>31 954</u>

Instruments financiers

88. Ventilation des actifs et passifs financiers par catégories

Les tableaux ci-dessous présentent les instruments financiers au bilan selon les catégories d'évaluation définies par la norme IAS 39.

En milliers d'euros	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actif disponible à la vente	Prêts et créances ou dettes	Instruments dérivés
Au 31 décembre 2024						
Participations dans des sociétés associées et des coentreprises	-	-	-	-	-	-
Immobilisations financières	3 685	3 685	-	-	3 685	-
Actifs financiers non courants	-	-	-	-	-	-
Créances clients et comptes rattachés	20 791	20 791	-	-	20 791	-
Autres créances et compte de régularisation	15 281	15 281	-	-	15 281	-
Actifs financiers courants	-	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	43 200	43 200	-	-	43 200	-
Actifs	82 957	82 957	-	-	82 957	-
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	54 281	54 281	-	-	54 281	-
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	11 074	11 074	-	-	11 074	-
Concours bancaires	11 142	11 142	-	-	11 142	-
Fournisseurs et comptes rattachés	73 145	73 145	-	-	73 145	-
Autres dettes et comptes de régularisation	29 405	29 405	-	-	29 405	-
Passifs	179 047	179 047	-	-	179 047	-
 En milliers d'euros						
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actif disponible à la vente	Prêts et créances ou dettes	Instruments dérivés
Au 31 décembre 2023						
Participations dans des sociétés associées et des coentreprises	-	-	-	-	-	-
Immobilisations financières	3 745	3 745	-	-	3 745	-
Actifs financiers non courants	-	-	-	-	-	-
Créances clients et comptes rattachés	20 586	20 586	-	-	20 586	-
Autres créances et compte de régularisation	14 357	14 357	-	-	14 357	-
Actifs financiers courants	-	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	53 202	53 202	-	-	53 202	-
Actifs	91 890	91 890	-	-	91 890	-
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	59 223	59 223	-	-	59 223	-
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	11 213	11 213	-	-	11 213	-
Concours bancaires	10 412	10 412	-	-	10 412	-
Fournisseurs et comptes rattachés	65 791	65 791	-	-	65 791	-
Autres dettes et comptes de régularisation	31 954	31 954	-	-	31 954	-
Passifs	178 593	178 593	-	-	178 593	-

89. Ventilation par méthode de valorisation des actifs et passifs financiers

Les instruments financiers se répartissent de la manière suivante entre les différents niveaux de juste valeur définis par l'amendement de la norme IFRS 7.

En milliers d'euros	Valeur au bilan	Juste valeur	Cotations boursières (niveau 1)	Modèle interne avec paramètres observables (niveau 2)	Cotations privées (niveau 3)
<u>Au 31 décembre 2024</u>					
Participations dans des sociétés associées et des coentreprises	-	-	-	-	-
Immobilisations financières	3 685	3 685		3 685	
Actifs financiers non courants	-	-	-	-	-
Créances clients et comptes rattachés	20 791	20 791		20 791	
Autres créances et compte de régularisation	15 281	15 281		15 281	
Actifs financiers courants	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	43 200	43 200	43 200		
Actifs	82 957	82 957	43 200	39 757	-
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	54 281	54 281		54 281	
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	11 074	11 074		11 074	
Concours bancaires	11 142	11 142	11 142		
Fournisseurs et comptes rattachés	73 145	73 145		73 145	
Autres dettes et comptes de régularisation	29 405	29 405		29 405	
Passifs	179 047	179 047	11 142	167 905	-

En milliers d'euros	Valeur au bilan	Juste valeur	Cotations boursières (niveau 1)	Modèle interne avec paramètres observables (niveau 2)	Cotations privées (niveau 3)
<u>Au 31 décembre 2023</u>					
Participations dans des sociétés associées et des coentreprises	-	-	-	-	-
Immobilisations financières	3 745	3 745		3 745	
Actifs financiers non courants	-	-	-	-	-
Créances clients et comptes rattachés	20 586	20 586		20 586	
Autres créances et compte de régularisation	14 357	14 357		14 357	
Actifs financiers courants	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	53 202	53 202	53 202		
Actifs	91 890	91 890	53 202	38 688	-
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	59 223	59 223		59 223	
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	11 213	11 213		11 213	
Concours bancaires	10 412	10 412	10 412		
Fournisseurs et comptes rattachés	65 791	65 791		65 791	
Autres dettes et comptes de régularisation	31 954	31 954		31 954	
Passifs	178 593	178 593	10 412	168 181	-

90. Ventilation des actifs et passifs financiers par catégories

Les tableaux ci-dessous présentent les instruments financiers au bilan selon les catégories d'évaluation définies par la norme IFRS 9.

En milliers d'euros	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Juste valeur par OCI	Coût amorti
<u>Au 31 décembre 2024</u>					
Participations dans des sociétés associées et des coentreprises	-	-	-	-	-
Immobilisations financières	3 685	3 685			3 685
Actifs financiers non courants	-	-			-
Créances clients et comptes rattachés	20 791	20 791			20 791
Autres créances et compte de régularisation	15 281	15 281			15 281
Actifs financiers courants	-	-			-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	43 200	43 200			43 200
Actifs	82 957	82 957	-	-	82 957
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	54 281	54 281			54 281
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	11 074	11 074			11 074
Concours bancaires	11 142	11 142			11 142
Fournisseurs et comptes rattachés	73 145	73 145			73 145
Autres dettes et comptes de régularisation	29 405	29 405			29 405
Passifs	179 047	179 047	-	-	179 047

En milliers d'euros	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Juste valeur par OCI	Coût amorti
<u>Au 31 décembre 2023</u>					
Participations dans des sociétés associées et des coentreprises	-	-	-	-	-
Immobilisations financières	3 745	3 745			3 745
Actifs financiers non courants	-	-			-
Créances clients et comptes rattachés	20 586	20 586			20 586
Autres créances et compte de régularisation	14 357	14 357			14 357
Actifs financiers courants	-	-			-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	53 202	53 202			53 202
Actifs	91 890	91 890	-	-	91 890
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	59 223	59 223			59 223
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	11 213	11 213			11 213
Concours bancaires	10 412	10 412			10 412
Fournisseurs et comptes rattachés	65 791	65 791			65 791
Autres dettes et comptes de régularisation	31 954	31 954			31 954
Passifs	178 593	178 593	-	-	178 593

Résultat opérationnel

91. (a) Les charges et produits opérationnels se décomposent de la manière suivante :

	<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>
- Chiffre d'affaires	<u>288 852</u>	<u>292 402</u>
Total chiffre d'affaires	288 852	292 402
- Revenus de licences	<u>803</u>	<u>1 044</u>
Total autres produits des activités ordinaires	<u>803</u>	<u>1 044</u>
- Participations commerciales	10 094	11 354
- Reprises de provisions (hors stocks)	785	1 628
- Divers	<u>747</u>	<u>1 424</u>
Total autres produits	<u>11 626</u>	<u>14 406</u>
Total produits opérationnels	<u>301 281</u>	<u>307 852</u>
- Matières premières, marchandises et consommables utilisées (Provisions sur stocks incluses)	(136 699)	(139 423)
- Charges de personnel	(68 088)	(66 997)
- Impôts et taxes	(442)	(834)
- Dotations aux amortissements et provisions (hors stocks)	(32 064)	(32 097)
- Autres charges	<u>(52 594)</u>	<u>(55 979)</u>
Total charges opérationnelles	<u>(289 887)</u>	<u>(295 330)</u>
Résultat opérationnel courant	<u>11 394</u>	<u>12 522</u>
- Activité abandonnée	(1 014)	(2 329)
- Autres charges opérationnelles non courantes	(6 597)	(6 933)
- Autres produits opérationnels non courants	4 956	8 426
Résultat opérationnel	<u>8 739</u>	<u>11 686</u>
(b) Les autres charges et produits non courants de décomposent de la manière suivante :		
<u>Autres charges opérationnelles non courantes</u>	<u>31.12.24</u>	<u>31.12.23</u>
Valeurs nettes immobilisations cédées	(1 231)	(1 590)
Destructions	(880)	(1 064)
Restructuration	(3 769)	(3 723)
Ajustement contrats IFRS 16	(200)	(501)
Dotations amortissements	(116)	-
Autres charges exceptionnelles	<u>(401)</u>	<u>(55)</u>
	(6 597)	(6 933)

<u>Autres produits opérationnels non courants</u>	<u>31.12.24</u>	<u>31.12.23</u>
Reprise provision litiges	9	58
Produits cessions immobilisations	2 350	318
Reprise provision restructuration	754	1 283
Cession filiale	-	6 560
Abandon compte courant	1 500	-
Autres produits exceptionnels	<u>343</u>	<u>206</u>
Total	4 956	8 425

Résultat financier

92. Le résultat financier est composé des éléments suivants :

	<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>
Intérêts perçus	572	277
Intérêts et charges assimilées	(4 708)	(3 333)
Intérêts IFRS 16	(4 647)	(4 068)
Résultat de change	683	(186)
Valeur nette immobilisations financières cédées	-	(29)
Produits de coopératives	469	474
	(7 631)	(6 865)

Impôts sur les résultats

93. La société Bogart, tête de groupe, et ses filiales françaises détenues à 95 % au moins ont opté pour le régime d'intégration fiscale de leurs résultats. La convention d'intégration prévoit que les charges d'impôts sont supportées par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration.

La charge d'impôt sur les résultats se décompose comme suit :

	<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>
Charge d'impôt courant	1 441	1 365
(Crédit)/charges d'impôt différé	<u>23</u>	<u>(325)</u>
Charge d'impôt, nette	1 464	1 040

Les créances et dettes d'impôts différés s'analysent de la façon suivante :

	<u>31.12.2023</u>	<u>Autres Mouvements</u>	<u>Variation Réserves</u>	<u>Variation Résultat</u>	<u>31.12.2024</u>
Différences temporaires fiscales	1 303	(112)	-	(39)	1 152
Evaluation en stocks	2 587	-	-	(229)	2 358
IFRS 16	793	30	-	262	1 085
Engagement retraites	205	-	(4)	(3)	198
Déficits fiscaux reportables	3 581	(44)	-	-	3 537
Provision risques	62	-	-	2	64
Autres différences temporaires	<u>306</u>	-	-	<u>(16)</u>	<u>290</u>
	<u>8 837</u>	<u>(126)</u>	<u>(4)</u>	<u>(23)</u>	<u>8 684</u>

Les reports déficitaires proviennent d'une partie des pertes fiscales du groupe Bogart Beauty Retail (2,5 M€) et des pertes fiscales du groupe d'intégration fiscale de Bogart SA (1M€). Un plan d'utilisation de ces reports récupérables a été établi sur la période 2024 / 2027.

Les déficits reportables non reconnus concernent les sociétés Bogart Beauty Retail et Jacques Bogart Espagne et s'élèvent au 31.12.2024 à 64,5 M€.

La réconciliation du taux d'impôt effectif du groupe avec le taux d'impôt standard s'établit comme suit :

	<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>
Résultat avant impôt (intérêts minoritaires compris)	<u>1 023</u>	<u>4 820</u>
Impôt sur les résultats, au taux standard de 25%	(256)	(1 205)
▪ Effet d'intégration fiscale	(228)	(784)
▪ Effets d'impôt des filiales étrangères	100	47
▪ Variation taux d'IS	-	-
▪ Déficits non activés	(720)	(1 110)
▪ Activation impôt différé	-	-
▪ Déficits imputés	53	934
▪ Autres éléments divers	(20)	(19)
▪ Charges et produits non déductibles	(243)	1 283
▪ Différences temporaires	<u>(150)</u>	<u>(186)</u>
Impôt sur les résultats effectif	<u>(1 464)</u>	<u>(1 040)</u>

Résultat par action

94. Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net par le nombre d'actions en circulation pendant l'exercice. Le résultat non dilué par action pour l'année 2024 est de (0,0281) €.

Le résultat dilué par action est identique au résultat de base, compte tenu de l'absence d'effet dilutif.

	<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>
Résultat de base / dilué (en milliers d'euros)	(441)	3 780
Nombre d'actions	<u>14 653 549</u>	<u>14 670 769</u>
Résultat par action (en euro)	(0,0281)	0,2576

Informations relatives aux parties liées

95. Les parties liées sont :

- la société mère,
- les entités qui exercent un contrôle conjoint ou une influence notable sur l'entité,
- les filiales,
- les membres des organes d'administration et direction,
- les personnes ou les membres de la famille proche.

Organes d'administration et direction

96. Le montant des rémunérations brutes allouées aux membres des organes d'administration et de direction s'établit comme suit :

	<u>Bogart S.A.</u>	<u>Société contrôlée</u>
<u>Année 2024 (en milliers d'euros)</u>		
Traitements, salaires et avantages en nature	149	-
Avantages postérieurs à l'emploi (pensions, retraites,...)	-	-
Avantages à long terme (intéressement, primes différées)	-	-
Indemnité de fin de contrat de travail	-	-
Paiement fondé sur les actions	—	—
Total rémunération	<u>149</u>	—

Transaction avec la société SDV, propriétaire des locaux de la société mère

97. La société SDV et la société Bogart S.A. ont des dirigeants communs. En application des contrats de locations, les loyers, charges et taxes se sont élevés à 2 763 K€ H.T en 2024.

Honoraires d'audit

98.

(En milliers d'euros et Hors Taxe)	BM & Associés		Opsione	
	Montant	En %	Montant	En %
Commissariat et certification des comptes individuels et consolidés				
- Emetteur	38,0	100%	42,5	48 %
- Filiales françaises intégrées globalement			37,0	52 %
Sous-total audit	38,0	100%	79,5	100 %
Services autres que la certification des comptes				
- Emetteur	-	-	-	-
- Filiales intégrées globalement	-	-	-	-
Sous-total autres services	-	-	-	-
Total des honoraires 2024 sociétés françaises	38,0	100%	79,5	100 %

Les honoraires de commissariat et de certification des comptes individuels des sociétés françaises non audités par le collège des CAC Groupe, s'élèvent à 28 K€.

Les honoraires de commissariat et certification des comptes individuelles des sociétés étrangères s'élèvent à 329 K€.

Effectif moyen employé pendant la période

99.

	<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>
Cadres et agents de maîtrise	154	159
Employés et ouvriers	<u>1 891</u>	<u>1 905</u>
Total	<u>2 045</u>	<u>2 064</u>

Engagements hors bilan

100.

(a) Effets escomptés non échus

Au 31 décembre 2024, le groupe n'avait escompté aucun effet non échu (2023 : 0 K€).

(b) Opérations sur devises

Au 31 décembre 2024, le montant des engagements sur devises s'élevait à 4 437 KUSD correspondant à des contrats de ventes à terme conclus en couverture de transactions commerciales.

(c) Litiges

La société et ses filiales sont engagées dans diverses procédures concernant des litiges. Après examen de chaque cas, et après avis des conseils, les provisions jugées nécessaires ont été, le cas échéant, constituées dans les comptes.

(d) Mandats hypothécaires et procuration fonds de commerce

Bogart Beauty Retail : Mandats hypothécaires et procuration fonds de commerce de biens immobiliers en faveur d'établissements bancaires pour un montant total de 55 288 K€.

(e) Nantissements de titres de participations

Bogart SA :

- Nantissement portant sur 40% des actions nominatives de la société Bogart Beauty Retail SA en faveur d'établissements bancaires pour un montant de 2 664 K€.
- Nantissement portant sur 100% des titres de Fann Parfumerie SRO en faveur d'établissement bancaire pour un montant de 6 731 K€.

(f) Garanties données

April Beauty Belgium SA : garantie donnée par Bogart SA à divers fournisseurs pour un montant de 2 420 K€.

Di SA : garantie donnée par Bogart SA à divers fournisseurs pour un montant de 7 332 K€.

Bogart Beauty Retail : garantie donnée à la banque Belfius pour un montant de 2 000 K€ pour une ouverture de crédit, cet engagement demeurera en vigueur jusqu'au remboursement intégral.

101.

Information sectorielle

	Activité <u>holding</u>	Activité Fragrance & <u>cosmétiques</u>	Activité <u>Beauty Retail</u>	Activité <u>licence</u>	Total
<u>Solde au 31 décembre 2024 (en millions d'euros)</u>					
Chiffre d'affaires net	0.2	26.0	262.6	-	288.8
(dont CA de nos marques propres)	-	-	28.9	-	28.9
Produits de licences	-	-	-	0.8	0.8
Ebitda*	3.5	9.6	28.2	0.5	41.8
Ebitda (hors IFRS 16)*	0.7	9.6	4.5	0.5	15.3
Résultat opérationnel	1.9	10.5	(4.1)	0.4	8.7
Actifs des secteurs	28.7	61.6	306.8	1.6	398.7
Passifs des secteurs	96.2	7.8	212.7	0.1	316.8
Investissements en immobilisations corporelles	0.1	0.3	4.7	-	5.1
Nouveaux droits d'utilisation	16.8	-	34.5	-	51.3
Amortissements des immobilisations corporelles	2.0	9.9	81.4	-	93.3
Amortissements droits d'utilisation	6.2	-	126.2	-	132.4
Charge d'impôt	(2.6)	3.0	0.9	0.2	1.5
Charge d'intérêt	3.3	0.3	1.1	-	4.7
Charges d'intérêt / droits d'utilisation	0.5	-	4.2	-	4.7
<u>Solde au 31 décembre 2023 (en millions d'euros)</u>					
Chiffre d'affaires net	-	26.8	265.6	-	292.4
(dont CA de nos marques propres)	-	-	29.6	-	29.6
Produits de licences	-	-	-	1.0	1.0
Ebitda	3.4	11.5	27.3	0.6	42.8
Ebitda (hors IFRS 16)	0.6	11.5	3.3	0.6	16.0
Résultat opérationnel	0.4	7.8	2.9	0.6	11.7
Actifs des secteurs	18.5	58.8	299.0	2.0	378.3
Passifs des secteurs	86.2	13.0	194.6	0.2	294.0
Investissements en immobilisations corporelles	0.2	0.3	4.3	-	4.8
Nouveaux droits d'utilisation	0.1	-	12.8	-	12.9
Amortissements des immobilisations corporelles	2.0	13.4	76.9	-	92.3
Amortissements droits d'utilisation	10.3	-	119.0	-	129.3
Charge d'impôt	(2.5)	2.4	1.0	0.1	1.0
Charges d'intérêts	2.3	0.2	0.8	-	3.3
Charges d'intérêts / droits d'utilisation	0.2	.	3.9	-	4.1

*Ebitda = Résultat Opérationnel + CVAE + dotations aux amortissements et provisions + destruction de stocks + autres produits et charges opérationnelles non récurrents

102. Les chiffres présentés ci-dessous pour chaque zone géographique sont relatifs aux sociétés implantées dans cette zone. Ils ne traduisent pas l'importance des marchés.

(en millions d'euros)	<u>France</u>	<u>Europe</u>	<u>Moyen Orient</u>	<u>Israël</u>	<u>Belgique</u>	<u>Allemagne</u>	<u>Total</u>
<u>Solde au 31 décembre 2024</u>							
Chiffre d'affaires net	41.4	27.9	2.1	38.1	147.7	31.6	288.8
Produits des licences	0.8	-	-	-	-	-	1.0
Ebitda*	9.6	5.7	0.1	7.6	14.8	4.0	41.8
Ebitda (hors IFRS 16)*	5.1	3.5	(0.3)	2.7	3.4	0.9	15.3
Résultat opérationnel	6.3	2.6	(1.7)	2,7	(1,6)	0,4	8.7
Actifs des secteurs	117.4	38.4	3.9	51.4	147.6	40.0	398.7
Passifs des secteurs	119.4	18.2	2.1	34.0	128.1	15.0	316.8
Investissements en immobilisations corporelles	0.6	0.2	-	1.2	2.8	0.3	5.1
Droit d'utilisation	18.8	-	1.6	10.1	14.7	6.1	51.3
Amortissements des immobilisations corporelles	15.1	1.5	0.6	18.3	49.2	8.6	93.3
Amortissement droit d'utilisation	14.0	23.1	0.3	27.0	52.9	15.1	132,4
Charge d'impôt	0.2	0.7	-	0.4	0.2	-	1.5
Charges d'intérêts	3.7	0.1	-	0.2	0.6	0.1	4.7
Charges d'intérêts / droit d'utilisation	0.7	0.3	-	1.0	2.4	0.3	4.7
<u>Solde au 31 décembre 2023</u>							
Chiffre d'affaires net	49.2	27.2	2.2	35.3	150.2	28.3	292.4
Produits de licences	1.0	-	-	-	-	-	1.0
Ebitda	10.9	7.1	(0.3)	6.5	14.7	3.9	42.8
Ebitda (hors IFRS 16)	6.5	3.9	(1.0)	1.5	3.5	1.6	16.0
Résultat opérationnel	4.2	1.4	(1.4)	1.3	5.1	1.1	11.7
Actifs des secteurs	106.6	38.9	3.7	39.6	153.2	36.3	378.3
Passifs des secteurs	114.8	19.4	1.3	24.6	122.9	11.0	294.0
Investissements en immobilisations corporelles	0.6	0.1	-	0.9	3.0	0.2	4.8
Droit d'utilisation	0.3	4.3	-	5.5	-	2.8	12.9
Amortissement des immobilisations corporelles	17.7	2.0	0.7	16.4	46.8	8.7	92.3
Amortissement droit d'utilisation	16.4	30.5	1.8	21.4	47.2	12.0	129.3
Charge d'impôt	(0.3)	0.8	-	0.2	0.1	0.2	1.0
Charges d'intérêts	2.5	0.1	-	0.2	0.5	-	3.3
Charges d'intérêts/ droit d'utilisation	0.5	0.3	-	0.7	2.5	0,1	4.1

*Ebitda = Résultat Opérationnel + CVAE + dotations aux amortissements et provisions + destruction de stocks + autres produits et charges opérationnelles non récurrents

103 Le chiffre d'affaires par importance des marchés se décompose comme suit :

	<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>
France	19	26
Europe ① (Hors France)	250	247
Moyen-Orient	8	7
Amérique	9	7
Asie	3	4
Afrique	<u>—</u>	<u>1</u>
	<u>289</u>	<u>292</u>

① Y compris Israël et la Turquie

OPSIONE

109, rue du Faubourg Saint Honoré

75008 Paris

AUDIT BM & ASSOCIES

53, Boulevard Robespierre

78300 Poissy

BOGART S.A.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

Exercice clos le 31 décembre 2024

OPSIONE
109, rue du Faubourg Saint Honoré
75008 Paris

AUDIT BM & ASSOCIES
53, Boulevard Robespierre
78300 Poissy

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES
CONSOLIDÉS**
Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux actionnaires
Bogart S.A.
76 - 78, avenue des Champs Elysées
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Bogart SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

III. Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des écarts d'acquisition

Au 31 décembre 2024, la valeur nette des écarts d'acquisition du Groupe s'élève à 33.897 milliers d'euros au regard d'un total bilan de 398.687 milliers d'euros. Cet actif immobilisé est composé par des écarts d'acquisition reconnus lors des opérations de croissance externe.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs immobilisés est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du Groupe et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, le plus souvent fondée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses, d'estimations ou d'appréciations, comme indiqué dans l'annexe aux comptes consolidés.

Le groupe réalise des tests de perte de valeur sur ces actifs, dont les modalités sont décrites dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés. Dans ce cadre, nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur.

Nous avons apprécié le caractère raisonnable des principales estimations, notamment les prévisions de flux de trésorerie, les taux de croissance long terme et les taux d'actualisation retenus. Nous avons également analysé la cohérence des prévisions avec les performances passées et les perspectives de marché. Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés, en particulier dans la Note « Perte de valeur des écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles ou corporelles ».

Provisions pour risques et charges

Les activités du Groupe sont menées dans un cadre réglementaire, évoluant selon les pays et dans le temps, et s'appliquant à des domaines aussi variés que les relations avec les bailleurs, la gestion du personnel, le calcul de l'impôt ou les relations avec les partenaires du Groupe (distributeurs, fournisseurs, etc.). Dans ce contexte, les activités du Groupe peuvent induire des risques, litiges ou situations contentieuses et les entités du Groupe en France et à l'étranger peuvent faire l'objet de contrôles fiscaux et, le cas échéant, de demandes de rectification de la part des administrations locales.

Nous avons considéré ces sujets comme des points clés de l'audit en raison de l'importance des montants qui peuvent être en jeu et du niveau de jugement requis pour le suivi des changements réglementaires en cours, en particulier en ce qui concerne la réglementation française.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :

- examiner les procédures mises en œuvre par le Groupe afin d'identifier et de recenser l'ensemble des risques ;
- prendre connaissance de l'analyse des risques effectuée par le Groupe, de la documentation correspondante et revoir, le cas échéant, les consultations écrites des conseils externes ;
- apprécier les principaux risques identifiés et examiner le caractère raisonnable des hypothèses retenues par la Direction pour estimer le montant des provisions ;
- apprécier la pertinence des analyses relatives à l'utilisation des provisions pour risques et charges préparées par le Groupe ;
- examiner le caractère approprié des informations relatives à ces risques présentées en annexe.

Evaluation des stocks

Le groupe valorise les stocks au plus bas du prix de revient ou de leur valeur probable de réalisation. Les stocks détenus par les boutiques du groupe sont valorisés à leur coût d'acquisition, déduction faite des remises commerciales. Les articles publicitaires détenus par les filiales de distribution et remis gratuitement aux clients sont constatés en charge.

Ainsi, le montant des provisions pour dépréciations de stocks, le pourcentage de remises commerciales, impacté dans la valorisation des stocks, et le pourcentage d'écoulement des échantillons (remis gratuitement ou vendus) sont déterminés à partir de l'estimation des perspectives d'écoulement sur les différents marchés, d'estimations et d'appréciations du groupe. Les stocks sont présents dans un grand nombre de filiales et les estimations, évoquées ci-dessus, reposent notamment sur le suivi des marges internes, annulées dans les comptes consolidés tant que les stocks ne sont pas vendus aux clients hors groupe.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit car les éventuelles provisions ou les retraitements impactant la valorisation des stocks qui en découlent sont par nature dépendants d'hypothèses, d'estimations ou d'appréciations du groupe.

Dans le cadre de nos diligences, nous avons analysé les hypothèses retenues par le groupe pour l'estimation des provisions pour dépréciation de stocks, le calcul des remises commerciales

impactant la valorisation des stocks et le pourcentage d'écoulement des échantillons (remis gratuitement ou vendus). Nous avons également vérifié la cohérence des niveaux de marges internes annulées dans les comptes consolidés, en examinant notamment le niveau de marge réalisé avec les différentes filiales de distribution et en vérifiant que le pourcentage d'élimination retenu est cohérent.

IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

V. Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

OPSIONE

109, rue du Faubourg Saint Honoré

75008 Paris

AUDIT BM & ASSOCIES

53, Boulevard Robespierre

78300 Poissy

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Bogart SA par les Assemblées générales du 10 juin 2016 pour le cabinet Opsione et du 22 juin 2022 pour le cabinet Audit BM & Associés.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Opsione était dans le neuvième (9^{ème}) exercice de sa mission sans interruption.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Audit BM & Associés était dans le troisième (3^{ème}) exercice de sa mission sans interruption.

VI. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

VII. Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent

provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés, et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une

OPSIONE

109, rue du Faubourg Saint Honoré

75008 Paris

AUDIT BM & ASSOCIES

53, Boulevard Robespierre

78300 Poissy

opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris, le 29 avril 2025

Les commissaires aux comptes

OPSIONE

Audit BM & Associés

Maïr Fereres

Romain Vernhes

BOGART S.A.

COMPTES ANNUELS

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

	<u>PAGES</u>
Bilan	1 - 2
Compte de résultat	3 - 4
Tableau d'évolution de la situation nette	5
Tableau des flux de trésorerie	6
Annexe aux comptes annuels	7 - 23

BOGART S.A.**BILAN ACTIF**

Au 31 décembre 2024

ACTIF

	31.12.2024		31.12.2023	
	Montants Bruts	Amortissements ou provisions pour dépréciation	Montants Nets	Montants Nets
	€	€	€	€
Actif immobilisé :				
Immobilisations incorporelles :				
Concessions et droits similaires	<u>2 968 831</u>	<u>760 381</u>	<u>2 208 450</u>	<u>2 299 710</u>
Total immobilisations incorporelles	<u>2 968 831</u>	<u>760 381</u>	<u>2 208 450</u>	<u>2 299 710</u>
Immobilisations corporelles :				
Constructions	152 449	152 449	-	-
Autres immobilisations corporelles	<u>2 718 485</u>	<u>1 867 801</u>	<u>850 684</u>	<u>870 560</u>
Total immobilisations corporelles	<u>2 870 934</u>	<u>2 020 250</u>	<u>850 684</u>	<u>870 560</u>
Immobilisations financières :				
Participations	158 506 715	89 755 525	68 751 190	69 004 343
Prêts	14 570 320	-	14 570 320	14 570 320
Autres immobilisations financières	<u>1 433 587</u>	<u>-</u>	<u>1 433 587</u>	<u>1 391 367</u>
Total immobilisations financières	<u>174 510 622</u>	<u>89 755 525</u>	<u>84 755 097</u>	<u>84 966 030</u>
 Total actif immobilisé	<u>180 350 387</u>	<u>92 536 156</u>	<u>87 814 231</u>	<u>88 136 300</u>
 Actif circulant :				
Avances et acomptes sur commandes	114 958	-	114 958	33 934
Créances clients et comptes rattachés	2 364 059	1 063	2 362 996	792 675
Autres créances	59 967 335	15 080 255	44 887 080	43 666 996
V.M.P. et Dépôts à terme	8 992 602	2 874 270	6 118 332	6 577 850
Disponibilités	1 007 598	-	1 007 598	5 029 197
Charges constatées d'avance	341 365	-	341 365	285 695
Frais d'émission d'emprunt à étaler	<u>515 008</u>	<u>-</u>	<u>515 008</u>	<u>612 046</u>
Total actif circulant	<u>73 302 925</u>	<u>17 955 588</u>	<u>55 347 337</u>	<u>56 998 393</u>
 Ecarts de conversion - actif	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
Total de l'actif	<u>253 653 312</u>	<u>110 491 744</u>	<u>143 161 568</u>	<u>145 134 693</u>

BOGART S.A.**BILAN PASSIF**

Au 31 décembre 2024

PASSIF	<u>31.12.2024</u> €	<u>31.12.2023</u> €
Capitaux propres :		
Capital social	1 196 193	1 194 821
Primes d'émissions	15 759 650	15 759 650
Réserves :		
Réserve légale	119 482	119 482
Autres réserves	35 507 307	36 573 895
Résultat net de l'exercice	(2 647 785)	1 863 636
Provisions réglementées	<u>1 833 793</u>	<u>1 637 528</u>
Situation nette	<u>51 768 640</u>	<u>57 149 012</u>
Provisions pour risques	<u>1 094 975</u>	<u>1 154 525</u>
Total provisions pour risques et charges	<u>1 094 975</u>	<u>1 154 525</u>
Dettes :		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	70 739 461	74 599 770
Dettes financières diverses	3 014 559	4 415 008
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 929 684	945 362
Dettes fiscales et sociales	1 175 418	895 013
Autres dettes	13 438 831	5 976 003
Produits constatés d'avance	-	-
Total dettes	<u>90 297 953</u>	<u>86 831 156</u>
Ecart de conversion - passif	-	-
Total du passif	<u>143 161 568</u>	<u>145 134 693</u>

BOGART S.A.**COMPTE DE RESULTAT**

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

	<u>2024</u> €	<u>2023</u> €
Produits d'exploitation :		
Production vendue de services	<u>12 052 977</u>	<u>11 090 641</u>
Chiffre d'affaires, net	12 052 977	11 090 641
Autres produits de gestion courante	<u>433 820</u>	<u>460 339</u>
Total produits d'exploitation	<u>12 486 797</u>	<u>11 550 980</u>
Charges d'exploitation :		
Autres achats et charges externes	6 916 693	6 355 476
Impôts, taxes et versements assimilés	118 032	155 057
Salaires et traitements	3 172 864	3 119 676
Charges sociales	1 419 648	1 351 843
Dotations d'exploitation aux amortissements et provisions	170 877	187 311
Autres charges de gestion courante	<u>99 415</u>	<u>1 667</u>
Total charges d'exploitation	<u>11 897 529</u>	<u>11 171 030</u>
Résultat d'exploitation	<u>589 268</u>	<u>379 950</u>
Produits financiers :		
Produits financiers de participations	7 407 403	7 235 100
Intérêts et produits assimilés	3 405 420	3 106 724
Différences positives de change	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de Placements	-	27 976
Reprises sur provisions	1 140 331	6 978 143
Autres produits financiers	<u>-</u>	<u>-</u>
Total produits financiers	<u>11 953 154</u>	<u>17 347 943</u>

BOGART S.A.

COMPTE DE RESULTAT (suite)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

	2024	2023
	€	€
Charges financières :		
Intérêts et charges assimilées	3 678 493	2 386 945
Différences négatives de change	-	-
Pertes sur créances liées à des participations	-	2 858 052
Autres charges financières	-	-
Valeurs nettes des titres cédés	-	-
Dotations aux provisions	<u>15 334 892</u>	<u>13 797 732</u>
Total charges financières	<u>19 013 385</u>	<u>19 042 729</u>
Résultat financier – bénéfice/(perte)	<u>(7 060 231)</u>	<u>(1 694 786)</u>
Résultat courant avant impôts - bénéfice	<u>(6 470 963)</u>	<u>(1 314 836)</u>
Produits exceptionnels :		
Opérations en capital	-	-
Reprises sur provisions	271 781	2 961 697
Divers	<u>1 500 000</u>	<u>—</u>
Total produits exceptionnels	<u>1 771 781</u>	<u>2 961 697</u>
Charges exceptionnelles :		
Opérations de gestion	4 721	4 740
Opérations en capital	-	1 855 279
Dotation aux provisions	<u>408 495</u>	<u>403 764</u>
Total charges exceptionnelles	<u>413 216</u>	<u>2 263 783</u>
Résultat exceptionnel – bénéfice/(perte)	<u>1 358 565</u>	<u>697 914</u>
Résultat avant impôts	<u>(5 112 398)</u>	<u>(616 922)</u>
Participation	-	-
Impôt sur les bénéfices (charge)/produit	<u>2 464 613</u>	<u>2 480 558</u>
Résultat net de l'exercice - bénéfice	<u>(2 647 785)</u>	<u>1 863 636</u>

BOGART S.A.

TABLEAU D'EVOLUTION DE LA SITUATION NETTE

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

	Capital social	Primes d'émission	Réserve Légale	Autres réserves	Provisions réglementées	Dividendes	Résultat net de l'exercice	Situation nette
	€	€	€	€	€	€	€	€
- Capital social, entièrement libéré*	1 194 821	-	-	-	-	-	-	1 194 821
. Réserves et Primes d'émission	<u>-</u>	<u>15 759 650</u>	<u>119 482</u>	<u>41 522 557</u>	<u>1 233 764</u>	<u>-</u>	<u>(2 304 521)</u>	<u>56 330 932</u>
Au 1 ^{er} janvier 2023	<u>1 194 821</u>	<u>15 759 650</u>	<u>119 482</u>	<u>41 522 557</u>	<u>1 233 764</u>	<u>-</u>	<u>(2 304 521)</u>	<u>57 525 753</u>
. Affectation résultat 2022	-	-	-	(2 304 521)	-	-	2 304 521	-
. Distribution de dividendes	-	-	-	(2 644 141)	-	-	-	(2 644 141)
. Provisions réglementées	-	-	-	-	403 764	-	-	403 764
. Résultat de l'exercice 2023	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>1 863 636</u>	<u>1 863 636</u>
Au 31 décembre 2023	<u>1 194 821</u>	<u>15 759 650</u>	<u>119 482</u>	<u>36 573 895</u>	<u>1 637 528</u>	<u>-</u>	<u>1 863 636</u>	<u>57 149 012</u>
. Affectation résultat 2023	-	-	-	1 863 636	-	-	(1 863 636)	-
. Distribution de dividendes	-	-	-	(2 928 852)	-	-	-	(2 928 852)
. Augmentation de capital	1 372	-	-	(1 372)	-	-	-	-
. Provisions réglementées	-	-	-	-	196 265	-	-	196 265
. Résultat de l'exercice 2024	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>(2 647 785)</u>	<u>(2 647 785)</u>
Au 31 décembre 2024	<u>1 196 193</u>	<u>15 759 650</u>	<u>119 482</u>	<u>35 507 307</u>	<u>1 833 793</u>	<u>-</u>	<u>(2 647 785)</u>	<u>51 768 640</u>

Au 31/12/2024, le capital social est composé de 15 693 021 actions de € 0,0762245 chacune.

BOGART S.A.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

	31.12.2024	31.12.2023
	€	€
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE		
Résultat net	(2 647 785)	1 863 636
Dotations aux amortissements	170 877	187 312
Dotations nettes aux provisions	10 157 256	1 909 202
Abandon de compte-courant d'actionnaire	(1 500 000)	-
Effet de sortie filiale	-	-
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	<u>6 180 348</u>	<u>3 960 150</u>
(Augmentation)/Diminution des acomptes versés sur commandes	(81 024)	(27 318)
(Augmentation)/Diminution des créances clients et comptes rattachés	(1 570 321)	1 197 016
Augmentation/(Diminution) des dettes fournisseurs	984 322	(675 995)
(Augmentation)/Diminution des autres créances	(1 178 716)	2 496 978
Augmentation/(Diminution) des autres dettes	<u>7 743 233</u>	<u>5 356 283</u>
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIE A L'ACTIVITE	<u>5 897 494</u>	<u>8 346 964</u>
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	<u>12 077 842</u>	<u>12 307 114</u>
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(59 741)	(179 980)
Acquisition filiale	(2 720 388)	-
Recapitalisation de filiales	(7 047 000)	(9 603 000)
Augmentation et diminution d'immobilisations financières	(42 221)	1 764 400
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	<u>(9 869 350)</u>	<u>(8 018 580)</u>
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Remboursements emprunts	(11 010 280)	(10 158 530)
Nouveaux emprunts	7 200 000	8 000 000
Prêts accordés	-	-
Dividendes distribués	(2 928 851)	(2 644 142)
Augmentation de capital	-	-
Augmentation/Diminution dettes financières diverses	<u>99 551</u>	<u>102 987</u>
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	<u>(6 639 580)</u>	<u>(4 699 685)</u>
VARIATION DE TRESORERIE		
Trésorerie d'ouverture	6 555 799	6 966 950
Trésorerie de clôture	<u>2 124 711</u>	<u>6 555 799</u>
VARIATION DE TRESORERIE	<u>(4 431 088)</u>	<u>(411 151)</u>

BOGART S.A.

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Au 31 décembre 2024

INFORMATIONS GENERALES

Bogart, société mère du Groupe Bogart, est une société anonyme dont le siège social est situé en France, 76/78 avenue des Champs Elysées – Paris 8^{ème}.

Le Groupe Bogart est spécialisé dans la création, la fabrication et la commercialisation de parfums et de produits cosmétiques de luxe.

Avec une position unique de fabricant-distributeur sur le marché, le Groupe est présent dans plus de 90 pays et assure la commercialisation de ses produits en France via les réseaux de parfumeries sélectives et à l'international par des distributeurs locaux et via les filiales du Groupe.

Le Groupe emploie 2 045 collaborateurs et réalise 93% de son chiffre d'affaires à l'étranger. En 2024, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de près de 289 M€.

Le chiffre d'affaires par activité se répartit comme suit :

- Activité Fragrances & Cosmétiques (19%) : parfums (marques propres Bogart, Ted Lapidus, Carven, Neo Cologne et Rose & Marius et marque sous licence Chevignon) et cosmétiques (marques propres Méthode Jeanne Piaubert, Stendhal, April, Close et marque sous licence Cousin.es) ;
- Activité Beauty Retail (81%) réalisée au travers de chaîne de parfumerie en propre.

Le Groupe enregistre un total des revenus d'activités (licences Ted Lapidus incluses) de plus de 289,7 M€ sur l'exercice 2024.

Le Groupe BOGART est coté sur le marché réglementé d'Euronext Paris (Mnémonique : JBOG – ISIN : FR0012872141).

Ces comptes sociaux ont été établis pour l'exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2024, période comparable à l'exercice clos le 31 décembre 2023. Ils sont présentés en euros sauf indication contraire.

Evènements marquants de l'exercice

1. Au cours du mois de janvier 2024, Bogart a fait l'acquisition de la Maison de Haute parfumerie et d'art de vivre « Rose et Marius » à Aix en Provence.

Crée en 2012 et labellisée depuis 2017 « Artisans d'Art », Rose et Marius propose des créations parfumées inédites et parfumées distribuées dans sa boutique à Aix en Provence et dans des lieux d'exception en France et à l'international. Tous les produits sont fabriqués localement de façon artisanale avec les plus belles matières premières naturelles.

Bogart mettra à disposition de Rose et Marius son expertise de fabricant, son réseau de distribution intégré (parfumeries April) et lui donnera les moyens de son développement à l'international.

Au mois de mars 2024, Bogart a racheté un réseau de 9 nouvelles parfumeries indépendantes en Allemagne (Gabriel) intégrées au réseau HC Parfumerie qui consolide son positionnement et détient 93 magasins.

Bogart souhaite concentrer ses efforts sur l'accroissement de ses marges et privilégier ainsi un chiffre d'affaires à plus forte valeur ajoutée. Cette nouvelle stratégie, déjà démarrée en Israël porte ses fruits et sera suivie en Allemagne et en Slovaquie puis progressivement dans l'ensemble des autres zones géographiques.

Dans le cadre de cette stratégie, April LLC (U.A.E) a procédé à un recentrage sur trois magasins, sur les six existants début 2024.

Dans un contexte économique difficile, nos filiales April France et Bogart Beauty Retail Belgique ont mené, en 2024, une réorganisation stratégique pour améliorer la situation économique et financière de leurs réseaux. Cette réorganisation se poursuivra en 2025.

Bogart a procédé à un changement d'organisation en Espagne pour adopter un modèle de vente indirecte à travers la signature d'un contrat de distribution avec un agent local. La filiale espagnole est désormais recentrée sur les fonctions de support et marketing.

Dans le cadre de cette réorganisation commerciale, le plan de départ de Jacques Bogart Espagne a entraîné le départ de 12 personnes au cours du mois de janvier 2024. Ce plan de départ avait été provisionné dans les comptes 2023.

Fin décembre 2024, la société SFFC a cédé à la société COSMEFAB son fonds de commerce ainsi que l'ensemble immobilier à usage industriel situé à Mourenx (64).

Ces deux sociétés étaient liées jusqu'à cette date par un contrat de location gérance pour l'exploitation de ce site.

Simultanément, la société Bogart SA est entrée dans le capital de la société COSMEFAB à hauteur de 33,3%.

Dans le souci de permettre à la société Bogart SA de pérenniser le développement de son activité et d'améliorer ses fonds propres, la société civile LDJ a consenti, en décembre 2024, à la société Bogart SA un abandon de créances qu'elle détient d'un montant de 1,5 M€.

Nouveaux Emprunts

2. Au cours de l'exercice, la société a signé un avenant auprès d'un pool bancaire permettant d'augmenter sa ligne RCF de 25 à 32 M€.

La société a également souscrit un nouvel emprunt auprès de la BPI dans le cadre de l'acquisition de 9 nouvelles parfumeries en Allemagne d'un montant de 2,2 M€ sur une durée de 7 ans.

Evénements post-clôture

3 Il n'est pas intervenu d'évènement majeur depuis la clôture du dernier exercice.

Transactions avec les parties liées

4. La société n'a pas identifié de transactions d'importances significatives et non conclues à des conditions de marché avec les principaux actionnaires et les membres du Conseil d'administration.

Principes comptables

5 (a) Les comptes sont préparés suivant la méthode du coût historique dans le respect des principes de prudence, d'indépendance des exercices, d'image fidèle, de continuité d'activité, de régularité et sincérité, de comparabilité et permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre. Les comptes au 31 décembre 2024 sont établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce (Articles L.123-12 à L.123-28), du règlement ANC n° 2020-09 du 4 décembre 2020, modifiant le règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, homologué par arrêté du 29 décembre 2020 et applicable aux exercices clos le 31 décembre 2024.

Les principes comptables les plus importants retenus pour la préparation de ces comptes annuels sont les suivants :

(b) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement de marques, non amorties, et de logiciels informatiques, amortis linéairement sur une durée de 3 ans. En cas d'indice de perte de valeur, la valeur nette comptable des actifs est comparée à la valeur actuelle et le cas échéant une dépréciation est constatée.

(c) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties, suivant la méthode linéaire, en fonction de leur durée d'utilisation estimée. Les principaux taux utilisés sont les suivants :

	<u>Méthode et %</u>	<u>Nombre d'années</u>
Construction	Linéaire 5 %	20 ans
Installations techniques, matériel et outillage industriels	Linéaire 15 %	6 ans 2/3
Installations générales, agencements et aménagements divers	Linéaire 10 %	10 ans
Matériel de transport	Linéaire 20 %, 33,33 %	3 ou 5 ans
Matériel de bureau et matériel informatique, mobilier	Linéaire 10, 20 ou 33,33 %	10, 5 ou 3 ans

(d) Participations et autres titres immobilisés

Les titres de participation et les autres titres immobilisés sont valorisés à leur coût d'acquisition, ou à leur valeur d'usage lorsqu'elle est inférieure. Cette dernière est déterminée en fonction de la rentabilité et des perspectives de développement des sociétés considérées, et plus généralement par référence aux objectifs poursuivis lors de leur acquisition ou leur création. De façon générale, les pertes encourues au cours des premières années d'exploitation par les filiales nouvellement créées ou rachetées sont considérées comme la contrepartie normale du développement des marques et du réseau. En cas de

persistante des pertes au-delà de cette période initiale, des provisions sont constituées de façon à ramener la valeur nette des titres à leur valeur de mise en équivalence, compte tenu des survaleurs éventuellement payées en cas de rachat.

(e) Frais d'acquisition des titres

Les frais d'acquisition sont inclus dans le prix de revient des titres à la date d'acquisition et amortis ensuite sur 5 ans. L'amortissement s'enregistre par le biais d'un amortissement dérogatoire, inscrit dans les provisions réglementées (capitaux propres).

(f) Créances et dettes en devises étrangères

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties et comptabilisées en euros sur la base des taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice, sauf pour les montants faisant l'objet d'une couverture à terme. Les différences résultant de cette conversion sont inscrites à l'actif du bilan lorsqu'elles correspondent à une perte latente et au passif lorsqu'elles correspondent à un gain latent. Les gains latents n'interviennent pas dans la formation du résultat de l'exercice. Les pertes latentes, non compensées par une couverture de change, font l'objet d'une provision pour risques.

(g) Frais d'émission d'emprunts

Les frais d'émission d'emprunts bancaires ou obligataires sont répartis sur la durée des emprunts au prorata de leur remboursement.

(h) Valeurs mobilières de placement et dépôts à terme

Les valeurs mobilières de placement et les comptes à terme sont valorisés à leur coût d'acquisition ou à leur valeur probable de négociation si elle est inférieure. Cette dernière est estimée par référence à la valeur liquidative à la clôture de l'exercice pour les S.I.C.A.V. et les certificats de dépôt. Pour les actions cotées, elle est établie sur la base de la moyenne des cours du dernier mois précédent la clôture de l'exercice.

(i) Retraites

Les engagements de la société en matière de pensions, de compléments de retraite et d'indemnités assimilées sont évalués sur la base d'une estimation actuarielle des droits potentiels acquis par les salariés à la date de clôture et tenant notamment compte de l'ancienneté et de la rotation de ces derniers, et font l'objet d'une information en annexe des comptes.

Immobilisations

6 a) Les mouvements des valeurs brutes des immobilisations s'analysent de la façon suivante :

	31.12.2023 €	Autres €	Augmentations €	Diminutions €	31.12.2024 €
<u>Immobilisations incorporelles</u>					
Concessions et droits similaires	2 947 477	-	21 354	-	2 968 831
Avances et acomptes	-	-	-	-	-
Total immobilisations incorporelles	<u>2 947 477</u>	<u>-</u>	<u>21 354</u>	<u>-</u>	<u>2 968 831</u>

Immobilisations corporelles

Constructions	<u>152 449</u>	-	-	-	<u>152 449</u>
Autres immobilisations corporelles	<u>2 680 098</u>	-	<u>38 387</u>	-	<u>2 718 485</u>
Total immobilisations corporelles	<u>2 832 547</u>	-	<u>38 387</u>	-	<u>2 870 934</u>

Immobilisations financières

Participations	<u>148 739 327</u>	-	<u>9 767 388</u>	-	<u>158 506 715</u>
Prêts	<u>14 570 320</u>	-	-	-	<u>14 570 320</u>
Autres immobilisations financières	<u>1 391 367</u>	-	<u>142 220</u>	<u>100 000</u>	<u>1 433 587</u>
Total immobilisations financières	<u>164 701 014</u>	-	<u>9 909 608</u>	<u>100 000</u>	<u>174 510 622</u>
 Total	 <u>170 481 038</u>	-	 <u>9 969 349</u>	 <u>100 000</u>	 <u>180 350 387</u>

(b) Les mouvements des amortissements et des provisions des immobilisations incorporelles et corporelles s'analysent de la façon suivante :

	<u>31.12.2023</u> €	<u>Autres</u> €	<u>Dotations</u> €	<u>Diminutions</u> €	<u>31.12.2024</u> €
<u>Immobilisations incorporelles</u>					
Concessions et droits similaires	<u>647 767</u>	-	<u>112 614</u>	-	<u>760 381</u>
Total immobilisations incorporelles	<u>647 767</u>	-	<u>112 614</u>	-	<u>760 381</u>
<u>Immobilisations corporelles</u>					
Constructions	<u>152 449</u>	-	-	-	<u>152 449</u>
Autres immobilisations corporelles	<u>1 809 538</u>	-	<u>58 263</u>	-	<u>1 867 801</u>
Total immobilisations corporelles	<u>1 961 987</u>	-	<u>58 263</u>	-	<u>2 020 250</u>
 Total	 <u>2 609 754</u>	-	 <u>170 877</u>	-	 <u>2 780 631</u>

Participations

7. Les participations se décomposent de la façon suivante :

	<u>31.12.2024</u> €	<u>31.12.2023</u> €
Parfums Ted Lapidus S.A.S.	3 264 299	3 264 299
Société Française de Fabrication de Parfumerie S.A.S.	462 774	462 774
Institut Jeanne Piaubert S.A.S.	6 683 328	6 683 328
Jeanne Piaubert S.A.S.	16 785 306	16 785 306
ISD S.A.S.	576 737	536 737
Stendhal S.A.S.	42 389 307	42 389 307
Ted Lapidus S.A.S.	609 339	609 339
Distribal S.A.S.	3 640 000	3 640 000

Jacques Bogart International BV (Hollande)	5 874 506	5 874 506
Jacques Bogart GmbH (Allemagne)	2 132 586	2 132 586
Bogart Beauty Retail (Belgique)	25 275 351	25 275 351
Jacques Bogart Espana S.L.	1 209 020	1 209 020
Parfums Jacques Bogart S.A.S.	534 600	534 600
April Beauty L.L.C. (Dubaï UAE)	45 870	45 870
Carven Parfums S.A.S.	2 181 000	2 181 000
Parfulux FZE (Dubaï UAE)	212 409	212 409
Rose & Marius S.A.S.	2 250 838	-
Aholic S.A.S.	20 000	-
Cosmefab S.A.S.	449 550	-
April S.A.S.	30 520 148	23 513 148
FAnn SRO (Slovaquie)	13 364 747	13 364 747
April GmbH (Allemagne)	<u>25 000</u>	<u>25 000</u>
Valeur brute	158 506 715	148 739 327
Provision pour dépréciation	<u>(89 755 525)</u>	<u>(79 734 984)</u>
Valeur nette	<u>68 751 190</u>	<u>69 004 343</u>

Au second semestre 2024, Bogart SA a souscrit aux augmentations de capital de ses filiales ISD SAS pour un montant 40 000€ et April SAS pour un montant de 7 007 000€.

Au cours de l'exercice, la société Aholic S.A.S. a été créée. Bogart a également pris une participation de 85% dans la société Rose & Marius S.A.S. et 33,3% dans la société Cosmefab S.A.S.

Prêts

8. Ce poste comprend les prêts et avances consentis :

Libellé	31.12.2024	31.12.2023
	€	€
Prêts à des sociétés liées	14 563 000	14 563 000
Avances permanentes aux salariés	<u>7 320</u>	<u>7 320</u>
Total prêts	<u>14 570 320</u>	<u>14 570 320</u>

Autres immobilisations financières

9. Ce poste est composé des éléments suivants :

	31.12.2024	31.12.2023
	€	€
Autres titres immobilisés	305	305
Dépôts et cautionnements versés	<u>1 433 282</u>	<u>1 391 062</u>
	<u>1 433 587</u>	<u>1 391 367</u>

Créances

10. (a) Les échéances des créances au 31 décembre 2024 s'analysent de la façon suivante :

	Montant total	Echéance	
		A moins d'un an	A plus d'un an
	€	€	€
Créances de l'actif immobilisé :			
Prêts	14 570 320	-	14 570 320
Autres immobilisations financières	1 433 282	-	1 433 282
Créances de l'actif circulant :			
Clients et comptes rattachés entreprises liées	2 364 059	2 364 059	-
Autres créances	59 967 335	59 967 335	-
Frais d'émission d'emprunt à étaler	515 008	178 612	336 396
Charges constatées d'avance	<u>341 365</u>	<u>341 365</u>	<u>-</u>
Total	<u>79 191 369</u>	<u>62 851 371</u>	<u>16 339 998</u>

Les charges constatées d'avance concernent principalement les loyers.

Prêts accordés en cours de période : - €

Prêts remboursés en cours de période : - €

(b) Le poste "Autres créances, net" se décompose ainsi :

	31.12.2024	31.12.2023
	€	€
Créances sur filiales françaises	33 343 586	33 035 900
Créances sur filiales étrangères	<u>26 530 303</u>	<u>21 996 290</u>
	59 873 889	55 032 190
Provisions et dépréciations	<u>(15 080 255)</u>	<u>(11 598 623)</u>
Créances sur entreprises liées, net	44 793 634	43 433 567
IS	-	-
T.V.A.	65 752	112 132
Autres, net	<u>27 694</u>	<u>121 297</u>
Total	<u>44 887 080</u>	<u>43 666 996</u>

Produits à recevoir rattachés aux postes de créances

11. Les produits à recevoir rattachés aux postes de créances s'analysent de la façon suivante :

	<u>31.12.2024</u> €	<u>31.12.2023</u> €
Créances clients et comptes rattachés :		
Prestations de services à facturer	2 036 555	255 946
Autres créances :		
Remboursement d'assurance	-	<u>110</u>
Total	<u>2 036 555</u>	<u>256 056</u>

Valeurs mobilières de placement et dépôts à terme

12. (a) Les valeurs mobilières de placement et dépôts à terme s'analysent de la façon suivante :

	<u>31.12.2024</u> €	<u>31.12.2023</u> €
Actions Jacques Bogart	8 992 602	8 759 732
Provision sur actions Jacques Bogart	<u>(2 874 270)</u>	<u>(2 181 882)</u>
Total	<u>6 118 332</u>	<u>6 577 850</u>

(b) Au 31 décembre 2024, la valeur liquidative du portefeuille de valeurs mobilières de placement et de dépôts à terme s'élevait à € - (2023 : € -).

(c) Dans le cadre des différents programmes de rachat d'actions visés par les

Assemblées Générales, 1 039 472 actions Bogart S.A non affectées à des plans d'attribution sont détenues par la société au 31 décembre 2024, soit 6,62 % du capital. Les mouvements sur la période se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	Nombre de titres	Valeur
Au 31 décembre 2023	1 004 252	8 759,7
Acquisition	35 220	232,9
Cession	-	-
Au 31 décembre 2024	1 039 472	8 992,6

- le prix maximum d'achat est fixé à 30 euros par action, hors frais d'acquisition ;
- le total des actions détenues ne peut dépasser 10 % du nombre d'actions composant le capital de la société ;

Charges constatées d'avance

13. Les charges constatées d'avance se décomposent de la façon suivante :

	31.12.2024	31.12.2023
	€	€
Entretien	127 774	61 067
Honoraires	345	13 417
Locations	209 322	208 944
Abonnements	1 797	-
Divers	<u>2 127</u>	<u>2 267</u>
	<u>341 365</u>	<u>285 695</u>

Frais d'émissions d'emprunts

14. Ces frais concernent principalement un emprunt Euro PP étalé sur 6 ans ainsi qu'un emprunt RCF étalé sur 5 ans et s'analysent comme suit :

	31.12.2024	31.12.2023
	€	€
Frais à étaler	<u>515 008</u>	<u>612 046</u>
	<u>515 008</u>	<u>612 046</u>

Capital social

15. Au 31 décembre 2024, le capital social était divisé en 15 693 021 actions ordinaires de € 0,0762245 chacune, soit un total de 1 196 192,98 €.

Provisions

16. Les mouvements des provisions s'analysent de la façon suivante :

	31.12.2023	Autres Mouvements	Dotations	Reprise sans Consommation	Reprise suite à des Consommations	31.12.2024
	€	€	€	€	€	€
<u>Provisions réglementées</u>						
Amortissements dérogatoires	<u>1 637 528</u>	—	<u>196 264</u>	—	—	<u>1 833 792</u>
Total provisions réglementées	<u>1 637 528</u>	—	<u>196 264</u>	—	—	<u>1 833 792</u>
<u>Provisions pour risques</u>						
Risques sur filiales	271 780	—	29 141	—	(271 780)	29 141
Risques de change	—	—	—	—	—	—
Risques reversement IS	882 745	—	183 089	—	—	1 065 834
Risques divers	—	—	—	—	—	—
Total provisions pour risques	<u>1 154 525</u>	—	<u>212 230</u>	—	(271 780)	<u>1 094 975</u>

	<u>31.12.2023</u>	<u>Autres Mouvements</u>	<u>Dotations</u>	<u>Reprise sans Consommation</u>	<u>Reprise suite à des Consommation</u>	<u>31.12.2024</u>
<u>Autres provisions</u>						
Immobilisations financières	79 734 984	-	11 160 872	-	(1 140 331)	89 755 525
Clients	1 063	-	-	-	-	1 063
Autres créances	11 598 623	-	3 481 632	-	-	15 080 255
Actions Bogart	<u>2 181 882</u>	-	<u>692 388</u>	-	-	<u>2 874 270</u>
Total autres provisions	<u>93 516 552</u>	-	<u>15 334 892</u>	-	<u>(1 140 331)</u>	<u>107 711 113</u>
Total provisions	<u>96 308 605</u>	-	<u>15 743 386</u>	-	<u>(1 412 111)</u>	<u>110 639 880</u>
Dont :						
Résultat d'exploitation			-	-	-	-
Résultat financier			15 334 892	-	(1 412 111)	
Résultat exceptionnel			408 494	-	(271 780)	

Dettes

17.

(a) Les échéances des dettes au 31 décembre 2024 s'analysent de la façon suivante :

	<u>31.12.2023</u>	Montant Total €	Echéance 31.12.2024		
			A moins d'un an €	De 1 à 5 ans €	A plus de 5 ans €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :					
. concours bancaires courants et soldes					
Créditeurs	5 051 248	5 001 219	5 001 219	-	-
. emprunts souscrits auprès d'établissements de crédit	69 548 522	65 738 242	11 156 373	50 431 869	4 150 000
Prêt filiale	2 332 151	2 402 115	-	2 402 115	-
Compte courant actionnaire	1 500 000	-	-	-	-
Dettes financières diverses	582 857	612 444	-	-	612 444
Fournisseurs et comptes rattachés	945 362	1 929 684	1 929 684	-	-
Dettes fiscales et sociales	895 013	1 175 418	1 175 418	-	-
Autres dettes	<u>5 976 003</u>	<u>13 438 831</u>	<u>13 438 831</u>	-	-
Total	<u>86 831 156</u>	<u>90 297 953</u>	<u>32 701 525</u>	<u>52 833 984</u>	<u>4 762 444</u>

(b) La variation des emprunts et dettes financières se présente de la façon suivante :

	<u>31.12.2023</u>	Abandon de créances €	<u>Augmentation</u> €	<u>Remboursement</u> €	<u>31.12.2024</u>
					€
Emprunts souscrits auprès d'établissements de crédit					
Compte courant actionnaire	1 500 000	(1 500 000)	-	-	-
Prêt filiale	2 332 151	-	69 964	-	2 402 115
Emprunts et dettes financières divers	<u>582 857</u>	<u>-</u>	<u>29 587</u>	<u>-</u>	<u>612 444</u>
Total	<u>73 963 530</u>	<u>(1 500 000)</u>	<u>7 688 413</u>	<u>(11 399 142)</u>	<u>68 752 801</u>

Emprunts souscrits en cours de période	:	7 200 000 €
Emprunts remboursés en cours de période	:	(11 150 868) €

- (c) Les dettes représentées par des effets de commerce au 31 décembre 2024 s'élèvent à € 0 (2023 : € 0).
- (d) Le compte courant correspond à une avance rémunérée faite par un actionnaire, Au mois de décembre 2024, l'actionnaire a décidé d'abandonner sa créance.
- (e) Au cours de l'exercice, la société a signé un avenant auprès d'un pool bancaire permettant d'augmenter sa ligne RCF de 25 à 32 M€. La société a également souscrit un nouvel emprunt de 2,2 M€ sur une durée de 7 ans auprès de la BPI dans le cadre de l'acquisition de 9 nouvelles parfumeries en Allemagne.
- (f) Le prêt filiale correspond à un prêt rémunéré obtenu auprès de la filiale Parfulux Ltd.

Autres dettes

18. Les autres dettes s'analysent de la manière suivante :

	<u>31.12.2024</u> €	<u>31.12.2023</u> €
Comptes courants	13 034 215	5 382 981
Avoirs à établir	-	203 190
Autres dettes	<u>404 616</u>	<u>389 832</u>
Total	<u>13 438 831</u>	<u>5 976 003</u>

Charges à payer rattachées aux postes de dettes

19. Les charges à payer rattachées aux postes de dettes s'analysent de la façon suivante :

	<u>31.12.2024</u> €	<u>31.12.2023</u> €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	390 082	299 523
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	510 302	97 701
Dettes fiscales et sociales	547 488	471 610
Autres dettes	-	-
Total	<u>1 447 872</u>	<u>868 834</u>

Chiffre d'affaires

20. La société Bogart SA fournit à ses filiales opérationnelles des prestations de services matérielles et intellectuelles, elle a également un rôle d'animation et de direction générale de ses filiales. Son chiffre d'affaires se décompose comme suit :

	31.12.2024 €	31.12.2023 €
Chiffre d'affaires services :	<u>12 052 977</u>	<u>11 090 641</u>
	<u>12 052 977</u>	<u>11 090 641</u>

Autres Produits

21. Les autres produits se décomposent comme suit :

	31.12.2024 €	31.12.2023 €
Redevances de marques	336 134	417 905
Remboursements assurances	30 833	5 218
Autres	<u>66 853</u>	<u>37 216</u>
	<u>433 820</u>	<u>460 339</u>

Produits financiers

22. Les produits financiers de participation sont constitués des principaux éléments suivants :

	31.12.2024 €	31.12.2023 €
Dividendes perçus concernant les entreprises liées	<u>7 407 400</u>	<u>7 235 100</u>
Total	<u>7 407 400</u>	<u>7 235 100</u>

23. Les intérêts et produits assimilés sont constitués des principaux éléments suivants :

	31.12.2024 €	31.12.2023 €
Intérêts concernant les entreprises liées*	<u>3 155 571</u>	<u>3 106 724</u>
Total	<u>3 155 571</u>	<u>3 106 724</u>

*intérêts sur comptes courants

24. Les reprises sur provision financières sont constituées des principaux éléments suivants :

	31.12.2024 €	31.12.2023 €
Perte de change	-	-
Reprise de provisions sur filiales	<u>1 140 331</u>	<u>6 978 143</u>
Total	<u>1 140 331</u>	<u>6 978 143</u>

Charges financières

25. Les intérêts et charges assimilés sont constitués des principaux éléments suivants :

	<u>31.12.2024</u> €	<u>31.12.2023</u> €
Intérêts versés aux filiales	366 489	113 541
Intérêts sur compte courant actionnaire	15 000	14 959
Intérêts versés aux établissements de crédit divers	3 297 004	2 258 445
Perte sur créances liées à des participations	-	<u>2 858 052</u>
Total	<u>3 678 493</u>	<u>1 722 508</u>

26. Les dotations aux provisions sont constituées des éléments suivants :

	<u>31.12.2024</u> €	<u>31.12.2023</u> €
Provisions sur titres et comptes courants filiales	<u>15 334 892</u>	<u>13 797 732</u>
Total	<u>15 334 892</u>	<u>13 797 732</u>

Produits et charges exceptionnels

27. Les produits et les charges exceptionnels sur opérations de gestion et de capital sont constitués des éléments :

	<u>31.12.2024</u> €	<u>31.12.2023</u> €
(Dotation) provision réglementée	(196 264)	(403 764)
(Dotation)/Reprise provision reversement I.S.	(183 090)	357 720
(Dotations)/Reprise sur provisions filiales situation nette négative	242 640	2 603 977
Abandon de compte courant	1 500 000	-
VNC des immobilisations financières cédées	-	(1 855 278)
Autres	<u>(4 721)</u>	<u>(4 741)</u>
Total	<u>1 358 565</u>	<u>697 914</u>

Impôts sur les bénéfices

28. (a) La réconciliation du taux d'impôt de l'exercice s'analyse comme suit :

	31.12.2024 €	31.12.2023 €
Impôt théorique au taux de 25 % sur le résultat comptable avant impôt	1 278 100	154 230
Effet d'impôt des différences permanentes :		
Dividendes (y compris Q.P. frais et charges)	1 759 257	1 718 336
Provisions non déductibles	(2 550 860)	(1 027 354)
Produits non imposables	-	-
Charges non déductibles	(18 484)	(15 983)
Utilisation de déficit antérieur non activé	-	-
Effet d'impôt des différences temporaires	<u>-</u>	<u>-</u>
Impôt au taux de 25% sur le résultat fiscal	468 013	829 229
Effet de l'intégration fiscale	1 966 100	1 624 329
Effet crédit d'impôt dons	30 500	27 000
Indemnités d'IS versées	-	-
Contribution additionnelle	-	<u>-</u>
Produit/(charge) d'impôt sur les bénéfices	<u>2 464 613</u>	<u>2 480 558</u>

(b) La société, tête de groupe, et ses filiales françaises détenues à 95 % ou plus à l'ouverture de l'exercice ont opté pour le régime d'intégration fiscale de leurs résultats taxables. La convention d'intégration prévoit que les charges d'impôts sont supportées par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration. Les économies d'impôts réalisées par le groupe fiscal et liées à l'utilisation de déficits sont constatées en produit chez la société mère. Le montant des économies d'impôts (calculées sur la base d'un taux de 25%) réalisées par la société mère, liées à l'utilisation de déficits de sociétés ayant réalisé des déficits et susceptibles de devenir bénéficiaires s'élève à un montant de K€uros 1 065 au 31 décembre 2024.

Ce montant est provisionné dans les comptes de la société mère en provision pour risques. Pour les sociétés filiales françaises, structurellement déficitaires, aucune provision n'est constituée pour couvrir les économies d'impôts réalisées par la société mère sur les déficits utilisés de ses filles du fait du caractère non probable de versement.

(c) L'analyse de l'impôt sur les sociétés se présente ainsi au 31 décembre 2024 :

	31.12.2024 €	31.12.2023 €
Charges d'impôts	467 966	802 230
Produits d'intégration fiscale	1 966 147	1 651 328
Crédit d'impôts	<u>30 500</u>	<u>27 000</u>
Total	<u>2 464 613</u>	<u>2 480 558</u>

Effectif de la société et rémunération des membres des organes d'administration et de direction

29. (a) Les membres du conseil d'administration n'ont perçu aucune rémunération à raison de leurs fonctions au cours de la période.

(b) Les membres des organes de direction ont perçu globalement une rémunération brute de € 149 125 au titre de la période (2023 : € 149 125).

(c) L'effectif moyen de la société employé pendant la période se décompose comme suit :

	2024	2023
Cadres, agents de maîtrise	48	48
Employés	<u>4</u>	<u>4</u>
Total	<u>52</u>	<u>52</u>

Indemnités de départ en retraite

30. Les principales hypothèses retenues pour l'évaluation des engagements retraite sont les suivantes pour 2024 :

- Prise en compte des facteurs de rotation de personnel et de mortalité
- Taux annuel de progression des salaires de 1 %
- Age de départ à la retraite de 65 ans
- Taux d'actualisation de 3.38 % (taux Iboxx du 31 décembre 2024) (3.17% au 31 décembre 2023).

▪ Les engagements en matière de pensions sont de 400 K€uros au 31 décembre 2024

Honoraires d'audit

31. Les honoraires se décomposent comme ainsi :

	BM & Associés	Opsons
Commissariat et certification des comptes individuels et consolidés	38 000	42 500

Engagements hors bilan

32. (a) Les engagements se résument ainsi :

▪ Cautions et lettres d'intention au profit des établissements de crédit pour un montant de 4 235 K€uros.

(i) Lettres d'intention

Au 31 décembre 2024, la société s'était engagée principalement auprès d'établissements bancaires de certaines de ses filiales, sous forme de lettres d'intention, pour les montants suivants (en milliers d'euros) :

<u>Filiales</u>	<u>Montants</u> K€uros
▪ Stendhal S.A.S.	835
▪ Parfums Jacques Bogart S.A.S.U.	2 500
▪ April SAS	900
Total	<u>4 235</u>

(b) Nantissements titres de participations

Afin de garantir les emprunts bancaires souscrits, dans le cadre du refinancement partiel de l'acquisition de la société Bogart Beauty Retail, la société Bogart SA a consenti un nantissement de 40% des titres de la société Bogart Beauty Retail. L'encours de ces emprunts au 31 décembre 2024 est de 2 664 K€.

Afin de garantir l'emprunt bancaire souscrit dans le cadre de l'acquisition de Fann Parfumerie, Bogart SA a consenti un nantissement de 100% des titres de Fann Parfumerie SRO. L'encours de cet emprunt au 31 décembre 2024 est de 6 731 K€.

(c) Garanties

- Garantie donnée à divers fournisseurs pour la filiale April Beauty Belgium SA pour un montant 2 420 K€ pour le paiement de ses factures émises et échues, cette garantie prenant fin courant janvier 2025 dès le paiement par la société April Beauty Belgium SA de l'ensemble de ces factures.

- Garantie donnée à divers fournisseurs pour la filiale DI SA pour un montant 7 332 K€ pour le paiement de leurs factures émises et échues, ces garanties prenant fin courant janvier 2025 dès le paiement par la société DI SA de l'ensemble de ces factures.

- Garantie donnée à la banque Belfius pour la filiale Bogart Beauty Retail pour un montant de 2 000 K€ pour une ouverture de crédit, cet engagement demeurera en vigueur jusqu'au remboursement intégral.

(d) Caution solidaire

Un acte de caution solidaire daté du 23 octobre 2023 au profit de la société GMPC S.A. a été accepté en garantie des paiements de loyers au titre du bail signé entre Bogart Beauty Retail, filiale de Bogart SA, concernant deux complexes semi-industriels situés à Bruxelles. Ce bail est d'une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

(e) Effets escomptés non échus

Au 31 décembre 2024, il n'existe aucun effet escompté non échu (2023 : € -).

(f) Opérations sur devises

Au 31 décembre 2024, il n'existe aucun engagement correspondant à des ventes à terme en couverture de transactions commerciales.

(g) Litiges

La société est engagée dans diverses procédures concernant des litiges. Après examen de chaque cas, et après avis des conseils, les provisions jugées nécessaires ont été, le cas échéant, constituées dans les comptes.

	Capital (a)	Capitaux propres autres que le capital et le résultat (a)	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable des titres détenus - Brute	Valeur comptable des titres détenus - Nette	Prêts et avances consentis par la société et non remboursés	Montants des cautions et avals fournis par la société (a)	Chiffres d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (b)	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (b)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (b)	Observations
	Euros	Euros	%	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	
Parfums Ted Lapidus S.A.S. 76-78, av. des Champs-Elysées – 75008 Paris N° Siren 330 076 472	381 250	5 815 182	100	3 264 299	3 264 299	164 338	-	4 110 148	318 093	875 000	
Société Française de Fabrication de Parfumerie S.A.S. 76-78, av. des Champs-Elysées – 75008 Paris N° Siren 335 005 583	462 929	1 377 850	100	462 774	462 774	1 051 860	-	5 645 237	159 225	-	
Distribal S.A.S. 76-78, av. des Champs-Elysées – 75008 Paris N° Siren 438 572 299	150 000	685 955	100	3 640 000	424 421	3 813 046	-	2 952 459	(411 535)	225 000	
Stendhal S.A.S. 76-78, av. des Champs-Elysées – 75008 Paris N° Siren 672 016 292	152 500	32 479	100	42 389 307	1 315 711	4 927 075	835 000	2 579 357	1 130 732		
Institut Jeanne Piaubert S.A.S. 76-78, av. des Champs-Elysées – 75008 Paris N° Siren 303 411 698	228 750	486 884	100	6 683 328	3 691 328	76 031	-	53 527	82 500		
Jeanne Piaubert S.A.S. 76-78, av. des Champs-Elysées – 75008 Paris N° Siren 392 557 203	152 500	619 744	100	16 785 306	451 420	3 490 092	-	2 458 471	(320 823)		
Ted Lapidus S.A.S. 76-78, av. des Champs-Elysées – 75008 Paris N° Siren 402 926 794	152 500	1 223 994	100	609 339	609 339	119 589	-	1 976	352 397	300 000	
Carven Parfums S.A.S. 76-78, av. des Champs-Elysées - 75008 Paris N° Siren 523 797 306	150 000	1 957 103	100	2 181 000	2 181 000	1 640 642	-	4 857 833	500 855	450 000	
Jacques Bogart Espana S.L. C/ Princesa 31 – 2B Planta Oficina 1/1 – 28020 Madrid – Espagne	604 005	(12 402 980)	100	1 209 020	0	12 591 708	-	345 715	(711 063)		Les prêts sont dépréciés à hauteur de 12 510 038€
Jacques Bogart GmbH Kormoranweg 1 – 65201 Wiesbaden – Allemagne	27 516	(84 322)	100	2 132 586	0	-	-	-	27 665		
April Parfumerie GmbH Milchstr. 2 30890 Barsinghausen - Allemagne	25 000	6 889 151	100	25 000	25 000	17 513 394	-	-	(354 661)		
Parfums Jacques Bogart S.A.S.U. 76-78, av. des Champs-Elysées – 75008 Paris N° Siren 443 538 327	534 600	2 217 735	100	534 600	534 600	1 399 888	2 500 000	16 190 567	3 811 232	3 474 900	
Jacques Bogart International B.V. Parklaan 34 - 3016 BC Rotterdam Pays-Bas	68 067	6 624 226	100	5 874 506	5 874 506	2 782 283	-	-	497 491		
International Selective Distribution (ISD) 76-78, avenue des Champs-Elysées – 75008 Paris N° Siren 484 941 497	40 000	13 483	100	576 737	63 082	473 839	-	348 779	9 599		
April S.A.S 13 Rue Pierre Leroux 75007 Paris N° Siren 950 425 249	12 083 148	(5 294 185)	100	30 520 148	8 280 815	15 501 114	900 000	18 907 168	(6 786 666)		
Parfulux Dubai Jebel Ali Free Zone, LOB16 Office 16138 P. O. Box: 17368, Dubai, U.A.E.	262 100	1 222 823	100	212 409	212 409	188 548	-	785 266	161 543		
BOGART BEAUTY RETAIL S.A. Route de lennik-551 Lenniksebaan 1070 Bruxelles - Belgique	173 220 092	(85 687 412)	100	25 275 351	25 275 351	74 746	2 000 000	7 544 994	1 270 676		
April Beauty L.L.C P. O. Box: 17638, Office No 44-43 Al Fahidi, Bur Dubai Dubai, U.A.E.	52 420	(3 970 025)	100	45 870	45 870	6 997 113	-	1 744 202	(2 169 673)		
Fann Parfumerie SRO 43, Banská Bystrica 97405 Sladkovícova Slovaquie	3 095 402	4 698 726	100	13 364 746	13 364 746	20 000	-	27 968 287	1 876 767	2 000 000	
Aholic S.A.S. 76-78, av. des Champs-Elysées – 75008 Paris N° Siren 985 081 637	20 000		100	20 000	20 000	146 657	-	-	(32 199)		
Rose & Marius S.A.S. 3, rue Thiers – 13100 Aix en Provence N° Siren 788 996 163	100 000	964 676	85	2 250 838	2 250 838	-	-	1 824 387	475 830		

(a) Pour les sociétés étrangères les montants sont convertis au cours du 31 décembre 2024.

(b) Pour les sociétés étrangères les montants sont convertis au cours moyen de l'année 2024.

Pour les filiales Parfulux FZE et April Beauty LLC, les taux utilisés sont :

clôture : 1 AED = 0,26210€

moyen : 1 AED = 0,25171€

**RESULTATS AU COURS DES CINQ
DERNIERS EXERCICES**

	<u>2020</u> €	<u>2021</u> €	<u>2022</u> €	<u>2023</u> €	<u>2024</u> €
(a) Capital en fin d'exercice					
- Capital social	1 194 821	1 194 821	1 194 821	1 194 821	1 196 193
- Nombre d'actions ordinaires	15 675 021	15 675 021	15 675 021	15 675 021	15 693 021
(b) Opérations et résultats de l'exercice					
- Chiffre d'affaires hors taxes	7 130 064	8 531 277	10 413 155	11 090 641	12 052 977
- Résultat avant impôt, participation amortissements et provisions	13 921 825	4 482 309	4 347 576	3 832 045	9 389 754
- Participation des salariés	142 988	-	-	-	-
- Impôt sur les bénéfices	(716 298)	910 463	1 997 575	2 480 558	2 464 613
- Résultat net de l'exercice	11 099 582	3 237 721	(2 304 520)	1 863 636	(2 647 785)
- Résultat distribué	3 605 255	3 605 255	2 821 504	3 135 004	2 510 883
(c) Résultats par action					
- Résultat après impôt et participation, mais avant amortissements et provision	0,83	0,34	0,40	0,40	0,75
- Résultat net de l'exercice	0,70	0,21	(0,14)	0,11	(0,03)
- Dividende net attribué par action	0,23	0,23	0,18	0,20	0,16
(d) Personnel					
- Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	54	50	51	52	52
- Masse salariale de l'exercice	2 212 278	2 455 962	2 758 158	3 119 676	3 172 864
- Avantages sociaux de l'exercice	1 036 372	1 088 364	1 222 388	1 351 843	1 419 648

OPSIONE

109, rue du Faubourg Saint Honoré

75008 Paris

AUDIT BM & ASSOCIES

53, Boulevard Robespierre

78300 Poissy

BOGART S.A.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2024

OPSIONE	AUDIT BM & ASSOCIES
109, rue du Faubourg Saint Honoré	53, Boulevard Robespierre
75008 Paris	78300 Poissy

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux actionnaires
Bogart S.A.
76 - 78, avenue des Champs Elysées
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Bogart SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

OPSIONE	AUDIT BM & ASSOCIES
109, rue du Faubourg Saint Honoré	53, Boulevard Robespierre
75008 Paris	78300 Poissy

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} Janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

III. Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

L'évaluation des titres de participation est effectuée conformément à la note sur les titres de participation exposée dans le paragraphe « Principes comptables – Participation et autres titres immobilisés » de l'annexe. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société, décrites dans l'annexe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier l'application de ces méthodes. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le Rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

109, rue du Faubourg Saint Honoré

53, Boulevard Robespierre

75008 Paris

78300 Poissy

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-6 du code de commerce ne sont pas mentionnées en intégralité dans le rapport de gestion.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises des informations requises par les articles L.225-37-4, L. 22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22- 10- 9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre Société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22- 10- 11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

V. Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Bogart SA par les Assemblées générales du 10 juin 2016 pour le cabinet Opsione et du 22 juin 2022 pour le cabinet Audit BM & Associés.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Opsione était dans le neuvième (9^{ème}) exercice de sa mission sans interruption.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Audit BM & Associés était dans le troisième (3^{ème}) exercice de sa mission sans interruption.

VI. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

VII. Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux- ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles- ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non- détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les

OPSIONE	AUDIT BM & ASSOCIES
109, rue du Faubourg Saint Honoré	53, Boulevard Robespierre
75008 Paris	78300 Poissy

informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537- 2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris, le 29 avril 2025

Les Commissaires aux Comptes

OPSIONE	Audit BM & Associés
----------------	--------------------------------

Maïr Fereres

Romain Vernhes